

DEPARTEMENT DES ARDENNES
COMMUNES DE DOM-LE-MESNIL
HANNOGNE-SAINTE-MARTIN
SAPOGNE-ET-FEUCHERES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE COMPOSE DE SIX AEROGENERATEURS
ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LES COMMUNES
DE DOM-LE-MESNIL, HANNOGNE-SAINTE-MARTIN,
SAPOGNE-et-FEUCHERES PRESENTEE PAR LA SOCIETE
« SAS Parc éolien Nordex XXIX »**

(Décision TA N° E17000126/51)



RAPPORT CIRCONSTANCIE et
CONCLUSIONS MOTIVEES
du Commissaire Enquêteur

Michel MAUCORT
9, rue de l'Hôpital
08600 GIVET

SOMMAIRE

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

	Pages
Chapitre I - L'enquête	
I.1 - Avant-propos	5
I.2 - Objet de l'enquête	5
I.3 - Cadre juridique	6
I.4 - Composition du dossier mis à la disposition du public	7
I.5 - Contexte particulier de cette enquête	8
Chapitre II - Caractéristiques du projet	
II.1 - Présentation du pétitionnaire	10
II.2 - Historique du projet	10
II.3 - Le projet et son implantation	12
II.4 - Choix des machines utilisées	14
II.5 - Raccordement au réseau électrique	14
II.6 - Fin d'exploitation, démantèlement et garanties financières	15
II.7 - Périmètres d'études des impacts	16
II.8 - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	18
II.9 - Effets potentiels du projet sur l'environnement	18
II.10 - Effets cumulés du projet avec les autres projets connus	25
II.11 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts	25
II.12 - Etude de dangers	25
II.13 - La concertation préalable	26
II.14 - L'avis de l'autorité environnementale	26
Chapitre III - Organisation de l'enquête	
III.1 - Références	28
III.2 - Dates de l'enquête	28
III.3 - Information du public	28
III.4 - Rencontres et visites préalables	29
III.5 - Ouverture et clôture des registres	31
Chapitre IV - Déroulement de l'enquête	
IV.1 - Dossier d'enquête	31
IV.2 - Permanences du Commissaire Enquêteur	31
IV.3 - Réunion publique	32
IV.4 - Prolongation de l'enquête	32
IV.5 - Suspension de l'enquête	32
IV.6 - Déroulement de l'enquête	32
Chapitre V - Résultats de l'enquête	
V.1 - Participation du public	32
V.2 - Bilan des observations et remarques	32
V.3 - Procès-verbal des observations	34
V.4 - Mémoire en réponse du porteur de projet	35

Chapitre VI - Observations et analyses

VI.1. - Préambule	36
VI.2 - Courriers reçus en mairie	38
VI.3 - Observations électroniques	39
VI.4 - Observation orale reçue durant les permanences	66
VI.5 - Observations inscrites sur le registre de Dom-le-Mesnil	66
VI.6 - Observations inscrites sur le registre de Hannogne-Saint-Martin	79
VI.7 - Observations inscrites sur le registre de Sapogne-et-Feuchères	88

Chapitre VII - Transmission du rapport et des conclusions 101

B - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

	Pages
Préambule	2
Rappel de l'objet de l'enquête	2
Sur la publicité de l'enquête	2
Sur la mise à disposition du dossier d'enquête	3
Sur la mise à disposition des registres d'enquête	4
Sur les erreurs administratives	5
Sur le dossier soumis à l'enquête publique	5
Sur l'information du public	6
Sur la participation du public	7
Sur le mémoire en réponse du pétitionnaire	8
Sur l'avis des communes du périmètre de 6 km	9
Avis du commissaire enquêteur sur le projet	9
Avis final du commissaire enquêteur	17

C - ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

	Pages
Annexe 1 - Décision N° E17000126/51 du tribunal administratif	3
Annexe 2 - Arrêté préfectoral N° 2017-474 en date du 03 octobre 2017	4
Annexe 3 - Avis d'enquête publique	9
Annexe 4 - Publication dans la presse	10
Annexe 5 - Liste des pièces du dossier mis à la disposition du public	12
Annexe 6 - Affichage in-situ	14
Annexe 7 - Document distribué à Hannogne-Saint-Martin	15
Annexe 8 - Document distribué à Sapogne-et-Feuchères	17
Annexe 9 - Document distribué par le pétitionnaire	18
Annexe 10 - Registre des observations reçues par voie électronique	26
Annexe 11 - Récépissé de remise du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse	27
Annexe 12 - Mémoire en réponse du pétitionnaire	28
Annexe 13 - Demande et accord délai supplémentaire pour la remise du rapport	29
Annexe 14 - Courrier de M.Henri PIROT	32
Annexe 15 - Courrier de M.Michel FUZELLIER	33
Annexe 16 - Courrier de Mme Régine VAN DER SYPT	34
Annexe 17 - Courrier du GRETA des Ardennes	45
Annexe 18 - Courrier de M.Jean-Pierre COCHARD	47
Annexe 19 - Courrier de M.Luigi PONTONE	48
Annexe 20 - Remise de pétition et texte pétition contre le projet	51
Annexe 21 - Courrier de Mme Thérèse JARADIN	53
Annexe 22 - Courrier de Mme Bernadette CHARPENTIER	54
Annexe 23 - Courrier de Mme Sylvie CHARBEAU	55
Annexe 24 - Courrier de M.Joël RICAULT - Argumentation juridique (précisions)	57
Annexe 25 - Courrier de M.Joël RICAULT - Réponse à NORDEX distance 200m	60
Annexe 26 - Courrier de M.Joël RICAULT - Covisibilité Cheveuges-Saint-Aignan	64
Annexe 27 - Courrier de M.Joël RICAULT - Réponses NORDEX à la DREAL	66
Annexe 28 - Courrier de Mme Geneviève DROUIN	79
Annexe 29 - Courrier de M.Régis DROUIN	85
Annexe 30 - Courrier de M.Thierry MORMANNE	88
Annexe 31 - Dossier de M.Denis CHARPENTIER - Association de protection du Val de Bar.	90

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNES DE DOM-LE-MESNIL HANNOGNE-SAINT-MARTIN SAPOGNE-ET-FEUCHERES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
UNIQUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE COMPOSE DE SIX AEROGENERATEURS ET DE DEUX POSTES
DE LIVRAISON SUR LES COMMUNES DE DOM-LE-MESNIL,
HANNOGNE-SAINT-MARTIN, SAPOGNE-et-FEUCHERES PRESENTEE
PAR LA SOCIETE « SAS Parc éolien Nordex XXIX »**

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Chapitre I – ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

I.1 – Avant-propos

Les communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères sont des communes de la région Grand Est, situées dans le département des Ardennes à environ 16 km à l'est de Charleville-Mézières et 11 km à l'ouest de Sedan.

Elles font toutes trois partie de la Communauté d'agglomération « Ardenne Métropole »

La commune de Dom-le-Mesnil compte 1092 habitants (recensement 2014).

La commune de Hannogne-Saint-Martin compte 460 habitants (recensement 2014).

La commune de Sapogne-et-Feuchères compte 521 habitants (recensement 2014).

I.2 – Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est d'informer le public concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 6 aérogénérateurs sur les communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères dans le cadre de la protection de l'environnement.

L'objet de l'enquête est également de recueillir les avis du public sur les risques liés à la mise en service de cette exploitation vis à vis de l'environnement.

I.3 - Cadre juridique

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement fixe les conditions d'exploitation des activités qui font courir, par leur nature ou leur volume, des risques particuliers à l'environnement.

L'activité prévue par le projet répond à la rubrique suivante de la nomenclature :

2980 : *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs*

1. *Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : **Autorisation***

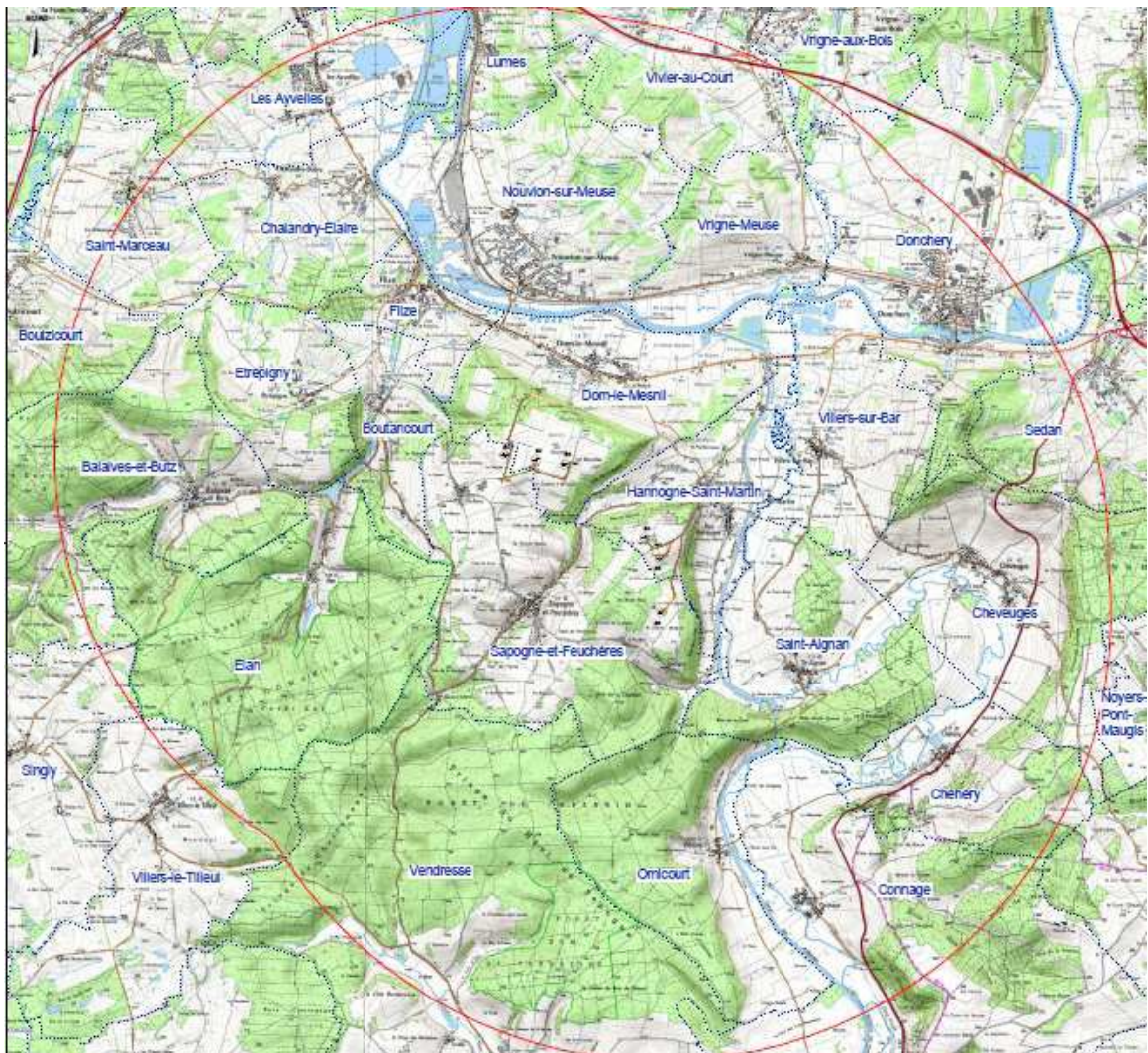
Cette rubrique soumet à autorisation l'installation projetée comprenant 6 éoliennes dont le mât a une hauteur supérieure à 50m (91m pour ce projet).

La procédure d'autorisation est régie par les articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement.

Elle comporte en particulier la mise à l'enquête publique du projet dont l'avis d'ouverture d'enquête doit être affiché dans un rayon de 6km fixé par la nomenclature ci-dessus.

L'enquête publique est conduite en application des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

Rayon d'affichage



I.4 – Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public durant l'enquête concernant le Parc éolien « Les Monts Jumeaux » dans les mairies de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères est constitué de :

- Arrêté portant ouverture d'une enquête publique n° 2017-474 relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur les communes de Dom-le-Mesnil (08140), Hannogne-Saint-Martin (08160) et Sapogne-et-Feuchères (08160) présentée par la « SAS Parc éolien Nordex XXIX ».
- Avis de l'autorité Environnementale relatif à la demande d'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes Monts Jumeaux.
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société SAS Parc éolien Nordex XXIX :
 - 1 - Formulaire CERFA 15293*01 - Demande d'autorisation unique
 - 2 - Sommaire inversé
 - 3 - Description de la demande
 - 3.1. : AU1 Procédés de fabrication (Qui comprend « Durée de vie et démantèlement)
 - 3.2. : AU2 Capacités techniques et financières
 - 4 - Etude d'impact
 - 4.1. : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - 4.2. : Etude d'impact Chapitre 1 à 9
 - 4.3. : Etude d'impact Chapitre 10 :
 - Annexes 1 à 10
 - 4.4. : Etude d'impact Chapitre 10 :
 - Annexe 11 Etude acoustique
 - 4.5. : Etude d'impact Chapitre 10 :
 - Annexe 12 Diagnostic écologique
 - 4.6. : Etude d'impact Chapitre 10 :
 - Annexe 13 Volet paysager
 - 5 - Etude de dangers
 - 5.1. : Résumé non technique de l'étude de dangers
 - 5.2. : Etude de dangers
 - 6 - Documents spécifiques au titre du code de l'urbanisme
 - 6.1. : AU10 Projet architectural
 - 6.2. : AU10 Plan du projet architectural
 - 7 - Documents spécifiques au titre du code de l'environnement
 - Cartes et plans :
 - 7.1. : AU3 Plan de localisation au 1/25 000^e
 - 7.2. : AU4 Plan 1/2 au 1/2 500^e
 - 7.3. : AU4 Plan 2/2 au 1/2 500^e
 - 7.4. : AU5 Plan d'ensemble au 1/1 000^e
 - 7.5. : AU5 Plan d'ensemble au 1/100^e
 - 8 - Accords/avis consultatifs
 - 8.1. : Avis de l'autorité environnementale
 - 8.2. : Avis de la Direction de la circulation aérienne militaire
 - 8.3. : Avis de la Direction de l'aviation civile du Nord-Est
 - 8.4. : Avis de Météo France
 - 8.5. : Avis des Maires
 - 8.6. : Avis des propriétaires

Le commissaire enquêteur a rédigé un sommaire du dossier afin de faciliter l'accès du public aux différents documents de ce dossier.

Ce sommaire a été inséré à chaque dossier d'enquête (Annexe 5).

A la demande du commissaire enquêteur, le pétitionnaire a fourni deux plans d'implantation du projet au format AO afin d'aider le commissaire enquêteur à expliquer celui-ci lors des permanences durant l'enquête.

I.5 - Contexte particulier de cette enquête

Le 18 juin 2014, la Société Parc Eolien Nordex XXIX SAS a déposé une demande d'autorisation unique concernant l'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs sur le territoire des communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères.

L'enquête publique a eu lieu du 24 mars au 25 avril 2015 et a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Dans sa séance du 19 novembre 2015, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a donné un avis favorable à l'arrêté de refus de l'autorisation.

Le 24 février 2016, le pétitionnaire a adressé un courrier au préfet des Ardennes lui notifiant sa volonté d'abandonner sa demande d'autorisation. Celui-ci a accédé à cette demande et s'est dessaisi du dossier.

Le 03 octobre 2016, la Société Parc Eolien Nordex XXIX SAS a déposé une nouvelle demande d'autorisation unique concernant l'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères.

Cette demande doit être traitée comme un nouveau dossier comme l'a rappelé Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes dans un courriel en date du 10 mars 2016 à l'association de sauvegarde du Val de Bar.

De : TAINURIER Olivier PREF08 <olivier.tainturier@ardennes.gouv.fr>
Date : 10 mars 2016 à 17:19
Objet : Re: Projet Eolien des monts jumeaux
À : association sauvegarde VAL de BAR <sauvevaldebar@gmail.com>
Cc : PERISSAT FREDERIC PREF08 <frederic.perissat@ardennes.gouv.fr>

Bonjour Monsieur le président,

Il se trouve que, par courrier du 24 février 2016 reçu en nos services avant la date fatidique du 29, la société Nordex a exprimé sa volonté d'abandonner la demande d'autorisation unique qu'elle avait présentée le 18 juin 2014.

En conséquence, Monsieur le préfet n'a pas eu à statuer sur cette demande.

Une nouvelle demande d'autorisation unique, modifiée pour tenir compte, entre autres, des observations du commissaire enquêteur, devrait être déposée ultérieurement.

Elle sera regardée, et instruite, comme une primo-demande.

Bien cordialement,



Le pétitionnaire dans le dossier soumis à l'enquête fait souvent référence à la première enquête : historique, étude, etc...

Dans son document remis à la population la semaine précédent la nouvelle enquête publique (§II.13 de ce rapport) le pétitionnaire informe des modifications apportées par rapport au premier projet :

- Déplacement de deux éoliennes afin de respecter les nouvelles préconisations d'éloignement par rapport à la ligne électrique très haute tension,
- Installation de peignes acoustiques sur les éoliennes afin de limiter le bruit,
- Etudes écologiques et étude paysagère (photomontages) complétées,
- Mise en place de nouvelles mesures environnementales (reconquête de la biodiversité au travers d'une association locale, plantation de haies et d'arbres...),
- Réponses à l'ensemble des questions soulevées par le premier projet,
- Démantèlement intégral des éoliennes et des fondations en fin d'exploitation.

Les intervenants durant l'enquête n'ont pas manqué également de faire référence à cette première enquête.

Le commissaire enquêteur, n'ayant pas eu connaissance du premier dossier de demande, ne pourra ni en faire référence, ni procéder à des comparaisons avec celui-ci. La difficulté sera de tenter de faire abstraction du passé et de traiter cette enquête comme une nouvelle demande.

Chapitre II - CARACTERISTIQUES du PROJET

II.1 - Présentation du pétitionnaire

Le projet est présenté par la Société « Parc Eolien Nordex XXIX SAS » dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou, 75008 PARIS. Cette société a été créée spécifiquement pour réaliser les plans et les études du projet.

Initialement filiale du groupe Nordex, la société a été créée en décembre 2007.

Suite à une modification de l'actionariat de la société de projet, la société est détenue aujourd'hui à 50% par le groupe NORDEX et à 50% par le groupe QUADRAN.

La société NORDEX SE est un fabricant d'éoliennes dont le siège est situé à Hambourg en Allemagne. La filiale NORDEX France SAS a été créée en 2001 pour renforcer sa position de développeur de parc lorsque le marché français a véritablement démarré.

Elle compte aujourd'hui une équipe de plus de 200 personnes en France (données étude d'impact).

La société QUADRAN est née de la fusion en juillet 2013 des sociétés AEROWATT et JMB Energie.

AEROWATT créée en 1966 s'est spécialisée dans la fabrication d'éoliennes pour le balisage maritime avant d'implanter sa première centrale éolienne dans l'Aude en 1983 et en Outre-Mer en 1992.

JMB Energie créée en 2001 a développé et construit ses premières centrales éoliennes dans l'Aude avant de se diversifier dans les projets photovoltaïques en 2007, de centrales hydroélectriques en 2010 et de valorisation biogaz en 2011.

La société QUADRAN dispose aujourd'hui de 15 implantations sur les territoires de métropole, d'Outre-Mer et d'étrangers et compte 115 salariés (données étude d'impact).

II.2 - Historique du projet

Ne sera repris ici uniquement que la démarche concernant les grandes lignes du projet en particulier l'information de la population en faisant abstraction de toute la concertation technique avec les différents organismes ou les élus.

L'historique ci-dessous est issu de l'étude d'impact avec quelques précisions du commissaire enquêteur noté *NDLR*

2005 :

- Premiers contacts avec les élus

2007 :

- Lancement de la démarche Zone de développement éolien (ZDE)

Octobre-novembre 2008 :

- Réunions publiques pour la ZDE

Octobre 2011 :

- Réunion publique à Dom-le -Mesnil

Avril 2013 :

- Installation du mât de mesure de vent

- Promulgation de la loi Brottes abandonnant les ZDE

Février 2014 :

- Permanences publiques

Juin 2014 :

- Dépôt de la demande d'autorisation unique

Janvier 2015 :

- Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

Février 2015 :

- Notification de la recevabilité de la demande d'autorisation unique

24 mars 2015 au 25 avril 2015 :

- Enquête publique avec 7 permanences dans les trois communes d'implantation

Juin 2015 :

- Avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique.

NDLR : Avis défavorable du commissaire enquêteur.

Novembre 2015 :

- Passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

NDLR : Avis favorable de la commission au projet d'arrêté de refus.

Février 2016 :

- Abandon de la demande d'autorisation unique par les porteurs de projet afin de modifier celui-ci en tenant compte des remarques faites durant l'enquête publique et d'éloigner les éoliennes E1 et E6 en conformité avec les préconisations de RTE.

Octobre 2016 :

- Information des habitants suite au dépôt de la nouvelle demande d'autorisation unique

NDLR : il s'avère qu'aucune information des habitants n'a eu lieu en octobre 2016 de la part des porteurs de projet.

Un document rédigé par la commune de Hannogne-Saint-Martin expliquant le projet a été distribué dans les boîtes aux lettres de la commune durant cette période.

Ce point a disparu du nouvel historique fourni au commissaire enquêteur en début d'enquête par le pétitionnaire.

La suite de l'historique n'apparaît pas dans le dossier et a été fourni au commissaire enquêteur lors de la réunion préparatoire de l'enquête publique :

Octobre 2016 :

- Dépôt de la demande d'autorisation unique à la DDT des Ardennes

Janvier 2017 :

- Demande de compléments par les services de l'Etat

Mars 2017 :

- Dépôts des compléments demandés

Août 2017 :

- Notification de la recevabilité de la demande d'autorisation unique et avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

Octobre 2017 :

- Courrier d'engagement et réponse à l'avis de l'AE
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

20 novembre 2017 au 19 décembre 2017 :

- Enquête publique avec 7 permanences prévues.

II.3 - Le projet et son implantation

NDLR : Information donnée dans l'étude d'impact.

Trois variantes ont été étudiées dans le cadre du premier projet et une adaptation de la 3^{ème} variante retenue dans le premier projet, a été réalisée pour tenir compte des contraintes RTE.

Cette dernière a été retenue comme le **scénario de moindre impact** :

- le respect du SRE,
- le respect de toutes les servitudes,
- une bonne insertion paysagère et cohérence avec le relief des Monts Jumeaux
- des enjeux écologiques « flore/habitats » faibles

Le projet se compose de 6 aérogénérateurs (E1 à E6) et de deux postes de livraison (PDL1 et PDL2).

L'implantation des machines est répartie sur les communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères :

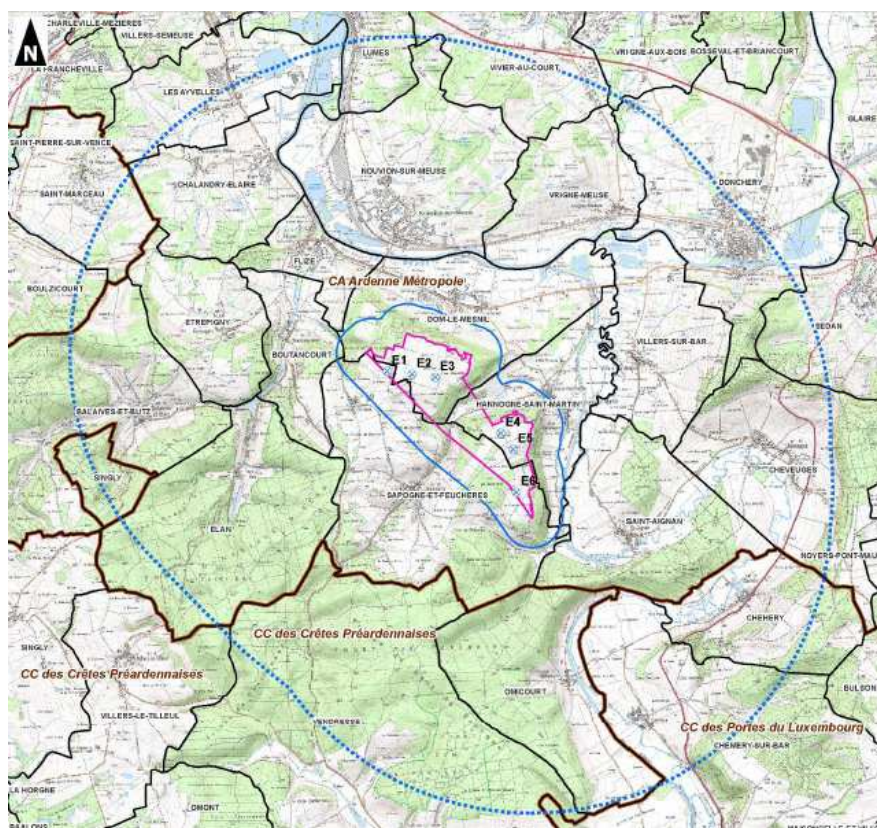
- Commune de Dom-le-Mesnil :
 - Section ZH parcelle 11 (Eolienne E2)
 - Section ZH parcelle 13 (Eolienne E3)
- Commune de Hannogne-Saint-Martin :
 - Section AD parcelle 149 (Eolienne E4)
 - Section AD parcelle 144 (Eolienne E5)
- Commune de Sapogne-et-Feuchères :
 - Section ZB parcelle 18 (Eolienne E1)
 - Section ZD parcelle 58 (Eolienne E6)

L'implantation des postes de livraison est répartie sur les 2 communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin

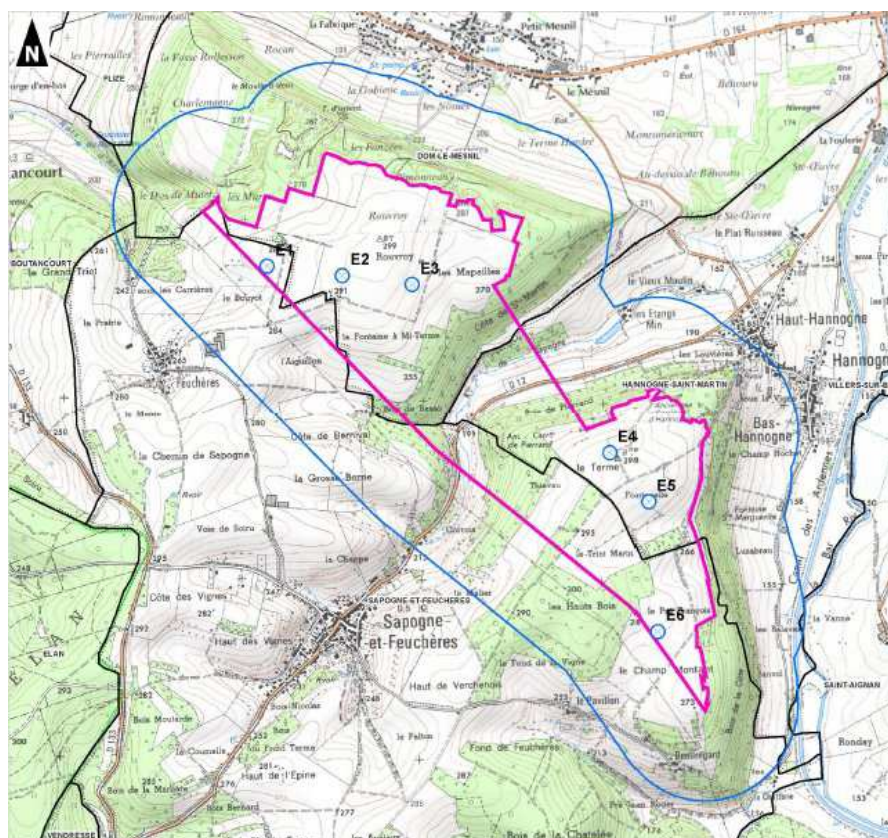
- Commune de Dom-le-Mesnil :
 - Section ZH parcelle 13 (Poste de livraison PDL1)
- Commune de Hannogne-Saint-Martin :
 - Section AD parcelle 145 (Poste de livraison PDL2)

A noter que pour ce projet, 2 900 m² de chemins doivent être créés et 22 000 m² de chemins à renforcer pour rejoindre les sites d'implantation.

Situation du projet dans un périmètre intermédiaire de 5 km :



Situation du projet dans un périmètre rapproché de 500 m :



II.4 - Choix des machines utilisées

Les études ont été réalisées pour deux modèles de machines de puissance différentes 2,4 et 3 MW.

Elles possèdent les mêmes caractéristiques dimensionnelles, les impacts paysagers et environnementaux sont identiques pour les deux machines.

L'étude acoustique a été réalisée pour les deux modèles, ceux-ci ayant des niveaux acoustiques différents.

Le choix des machines n'a pas été fait à ce stade par le pétitionnaire. Il sera fait après l'obtention des autorisations administratives en fonction des données de vent sur une plus grande période qui permettront une meilleure estimation de la future production du parc.

NDLR : A noter que le choix ne sera pas fait en fonction du niveau acoustique de chaque machine mais uniquement pour une question de production du parc.

Deux modèles sont envisagés :

- NORDEX N117 de puissance unitaire de 2,4 MW
- NORDEX N117 de puissance unitaire de 3 MW

Les deux modèles auront des dimensions identiques :

- Hauteur sommitale de 149,4m
- Hauteur du mât de 91m
- Diamètre des rotors de 116,8m
- Vitesse de rotation :
 - o N117-2,4 MW : 7,5 -13,2 tr/mn
 - o N117-3 MW : 8-14,1 tr/mn

La puissance totale du parc sera comprise entre 14,4 MW et 18 MW suivant le modèle choisi.

II.5 - Raccordement au réseau électrique

Les éoliennes sont raccordées électriquement sur deux postes de livraison qui constituent l'interface entre le parc et le réseau de distribution ENEDIS (anciennement ERDF).

Le dossier précise que le schéma de raccordement déterminé par RTE a prévu 30,5 MW au poste source de Poix-Terron et 10,5 MW au poste source de Floing.

Le parc sera à priori raccordé par un câble souterrain de 20kV, le tracé étant déterminé par le gestionnaire de réseau.

La distance de raccordement serait d'environ 15 km avec le poste de Poix-Terron et de 13 km avec le poste de Floing.

La puissance du parc étant de 18 MW, le poste de Floing a une capacité d'accueil insuffisante. Pour le poste de Poix-Terron, au 21 décembre 2017, le site « caparéseau.fr » donne une capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR de 30,5 MW mais dont 16,5 MW de puissance sont des projets en file d'attente du S3REnR.

A priori, la capacité d'accueil du poste de Poix-Terron est également insuffisante pour l'ensemble du parc projeté.

Le raccordement externe est réalisé par le gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS jusqu'au poste source d'accueil, à la charge financière du maître d'ouvrage.

Le raccordement entre les postes de livraison et le poste source sera réalisé en souterrain.

II.6 – Fin d'exploitation, démantèlement et garanties financières

La remise en état des sites est prévue par le Code de l'Environnement dans son article R515-106. Les conditions techniques de remise en état sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

L'arrêté du 26 août 2011 en vigueur stipule :

« 9. Remise en état en fin d'exploitation

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :

1) Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2) L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas affectés à un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains affectés à un usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3) La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site.

Concernant le projet du parc des Monts Jumeaux, s'agissant de terre agricole, la législation ci-dessus prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres sur une profondeur de 1 mètre.

Cependant le pétitionnaire, dans son courrier du 06 octobre 2017 au préfet des Ardennes, s'engage à démonter l'intégralité des fondations des 6 éoliennes à la suite de la demande des acteurs du territoire.

Avant la mise en service du parc et le début de la production, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires à la remise en état du site conformément à l'arrêté du 26 août 2011 qui en fixe le montant.

Le montant forfaitaire, actualisable, est de 50 000€ par éolienne.

Le tableau des coûts et recettes liés au démantèlement (Tableau 29 de l'étude d'impact) fait état d'un coût de 20 000€ pour l'enlèvement des fondations.

Or ce montant correspond au démantèlement standard de la fondation sur 1 mètre de profondeur.

Suite à l'engagement du pétitionnaire de démanteler l'ensemble de la fondation, soit sur une profondeur 4 à 5 fois supérieure, il y aura lieu de revoir le montant des garanties financières.

II.7 – Périmètres d'étude des impacts

Différentes zones sont définies en fonction des impacts du projet :

➤ Le périmètre du secteur d'étude

Les aspects étudiés concernent :

- Urbanisme
- Aspects socio-économiques

➤ Le périmètre rapproché

Il s'agit d'un périmètre de 500m autour de la zone pressentie pour l'implantation du parc.

Les aspects étudiés concernent :

- Géologie et hydrogéologie
- Examen/Cartographie des populations d'oiseaux nicheurs, hivernants remarquables du secteur et déplacements locaux
- Recensement/description/cartographie des habitats naturels connexes
- Recensements faunistique et floristique détaillés
- Servitudes et réseaux
- Acoustique
- Risques industriels

➤ Le périmètre intermédiaire

Il s'agit d'un périmètre de 5km autour de la zone pressentie pour l'implantation du parc.

Les aspects étudiés concernent :

- Etude/Cartographie des voies de déplacements locaux et migratoires de l'avifaune remarquable
- Etude des chiroptères
- Cohérence de l'implantation dans le paysage
- Risques naturels
- Tourisme et loisirs

➤ Le périmètre éloigné

Il s'agit d'un périmètre de 15km autour de la zone pressentie pour l'implantation du parc.

Les aspects étudiés concernent :

- Recensement/description/cartographie des zones naturelles d'intérêt reconnu (ZNIEFF,...)
- Grands ensembles écologiques
- Voies migratoires des oiseaux
- Sites pouvant accueillir des chiroptères
- Grands paysages
- Patrimoine historique et culturel
- Climatologie
- Géomorphologie et relief
- Hydrologie

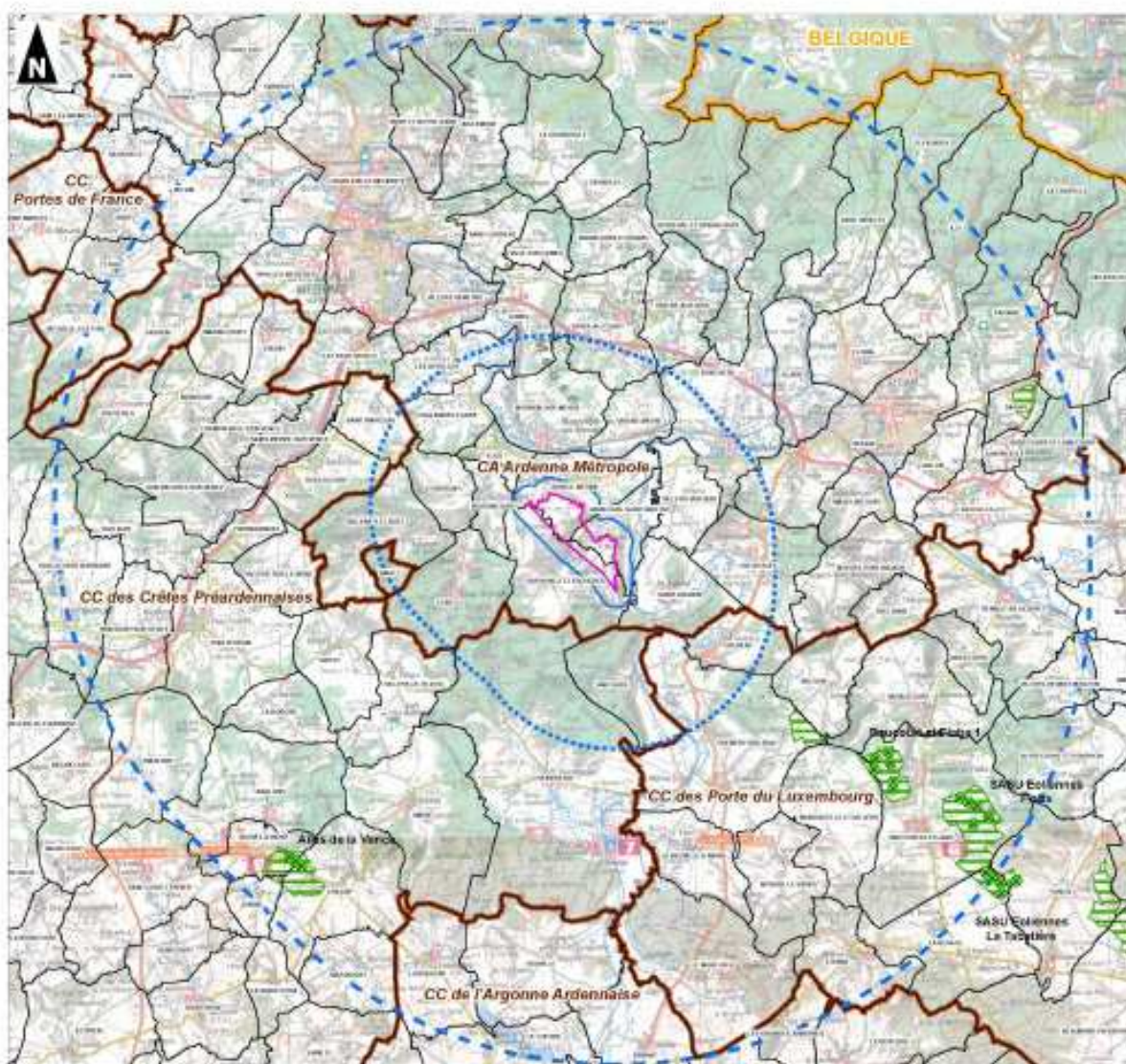
Étude d'Impact Environnemental

Projet d'implantation d'un parc éolien

Contexte éolien
à l'échelle du périmètre éloigné (15 km)



- Secteur d'étude
 - Périmètre rapproché (500 m)
 - Périmètre intermédiaire (5 km)
 - Périmètre éloigné (15 km)
 - Limites communales
 - Limites intercommunales
 - Limites frontalières
 - ZDE accordée
 - Parc en service
- Etat des parcs éoliens au 01/07/2016**



1:180 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisateur : AIRRE - 2016
Sources de fond de carte : IGN, Top 100, 1/100 000
Sources de données : IGN - QUADRANUMÉRIQUE - AIRRE - DREXL Champagne-Ardenne, 2016



II.8 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

➤ Choix de la localisation

Aucune justification de la localisation n'est présentée dans le dossier, hormis une volonté des collectivités locales pour des raisons de ressources financières.

➤ Choix de l'implantation

A la suite de l'étude des contraintes et servitudes sur le site, quatre variantes ont été étudiées :

- Variante 1 : Un parc de 8 machines implantées suivant la courbe du relief des Monts Jumeaux d'une puissance maximale de 18 MW.
- Variante 2 : Un parc de 6 machines implantées suivant la courbe du relief des Monts Jumeaux d'une puissance maximale de 18 MW.
- Variante 3A : Un parc de 6 machines, déclinaison de la variante 2 avec une optimisation par rapport aux vents dominants et un recul du bord du coteau.
- Variante 3B : Une adaptation de la variante 3A afin de respecter l'éloignement des éoliennes E1 et E6 imposé par RTE par rapport à la ligne haute tension.

La variante 3B a été retenue car elle présente le scénario de moindre impact :

- Le respect du SRE,
- Le respect de toutes les servitudes,
- Une bonne insertion paysagère et cohérente avec le relief des Monts Jumeaux,
- Des enjeux écologiques « flore/habitats faibles.

NDLR :Ce sont les critères du pétitionnaire.

II.9 – Effets potentiels du projet sur l'environnement

➤ Impacts sur le milieu physique

Deux types d'effets ont été étudiés, temporaires liés à la phase de chantier et permanents liés à la phase d'exploitation.

Les effets en phase de chantier sont :

- Les travaux liés aux aménagements peuvent entraîner des risques d'érosion des sols,
- Les engins de travaux peuvent créer des effets de captages ou d'ornières dans les sols,
- Les effets des travaux étant directs et temporaires, l'impact est jugé négligeable.

Les effets en phase d'exploitation sont :

- L'emprise des éoliennes n'engendrera qu'une légère perte de surface d'infiltration des eaux de ruissellement,
- Les voies d'accès et les aires de grutage étant perméables, elles permettront les infiltrations sans modifier l'exploitation des parcelles voisines,
- Il n'y aura pas d'incidence du projet à l'échelle du bassin versant.

➤ Impact sur le milieu naturel

Deux types d'effets ont été étudiés, temporaires liés à la phase de chantier et permanents liés à la phase d'exploitation.

Les études ont porté sur les espaces naturels, les zones humides, les sites Natura 2000, les habitats biologiques, les trames vertes et bleues, la flore, la faune terrestre et aquatique, l'avifaune (nicheuse, hivernante et migratrice) et les chiroptères.

La détérioration temporaire d'habitats lors de la phase chantier a été jugée nulle.

La période de travaux devra être adaptée afin d'éviter les périodes de reproduction. Le pétitionnaire propose une mesure de suppression du risque qui consiste à interdire les travaux de mi-mars à mi-juillet.

Concernant les chiroptères :

Un risque significatif de collision est à prévoir pour certaines espèces, Noctule de Leisler, Noctule commune et Pipistrelle de Nathusius.

Les éoliennes ont un recul de 150m par rapport aux lisières alors que le SRE préconise une distance minimale de 200m.

Le pétitionnaire défend ce positionnement à l'appui de travaux plus récents (Brinkman 2013) que la validation du SRE en 2012.

Afin de supprimer le risque de collision des chiroptères en migration, le pétitionnaire propose une mesure de réduction qui consiste à brider l'ensemble des éoliennes dans certaines conditions météorologiques et à certaines périodes.

- Conditions météorologiques :
 - température supérieure à 10°C,
 - vitesse de vent inférieure à 5m par seconde à hauteur de la nacelle,
 - absence de pluie,
- Périodes :
 - du 15 août au 15 septembre de 21h30 à 5h00 du matin
 - du 16 septembre au 15 octobre de 20h00 à 6h00 du matin

Le reste des impacts ont été jugés faibles à nuls ou négligeables.

➤ Impacts sur le milieu humain

❖ Impact sur les habitations :

Le projet respecte l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 fixant une distance minimale de 500m par rapport aux habitations.

L'éolienne E1 est la plus proche d'une habitation isolée à 583m au hameau de Feuchères.

Pour les autres communes, l'éolienne la plus proche se situe à 1 050 m de Dom-le-Mesnil, à 732 m d'Hannogne-Saint-Martin, à 732 m du hameau les Etangs, 633 m du hameau le Pavillon et à 600 m de Beauregard.

Afin d'accompagner la mise en place du projet pour les habitants des communes d'implantation, le pétitionnaire souhaite proposer de financer ou co-financer des projets, qui relèveront des thèmes suivants :

- Embellissement des villages (plantations, enfouissement de réseaux électriques, amélioration de bâtiments publics, etc.) et des abords de villages (chemins de découverte ou de randonnée),
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics (isolation, installation de système de production d'énergie solaire, etc.),
- Participation à des projets municipaux d'énergies renouvelables ou environnementaux, et plus généralement à des projets d'intérêt général.

❖ **Tourisme :**

Le pétitionnaire considère que les éoliennes sont devenues des attractions touristiques participant à la réputation « écologique » des régions (tourisme vert).
Il considère donc qu'elles n'auront aucun impact négatif sur le tourisme.

❖ **Activités socio-économiques :**

Pour les activités industrielles, commerciales et artisanales :

Le pétitionnaire annonce un niveau d'investissement total de l'ordre de 27 millions d'euros pour un parc de 18 MW se répartissant sur l'ensemble des étapes du projet (études, achat des éoliennes, travaux d'installation des machines, raccordement électrique, remise en état du site, mesures).

A noter que hormis le géomètre, toutes les études ont été réalisées en dehors du département des Ardennes.

Le pétitionnaire annonce sa volonté de développer l'activité économique locale pour l'aménagement et la création de chemins en phase chantier. Pas de volonté annoncée pour la construction des massifs des fondations.

Pour les collectivités locales :

La création du parc éolien va générer des retombées fiscales pour les communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères ainsi que pour la Communauté d'Agglomération Ardenne-Métropole.

L'exploitant versera également l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau), la CFE (Cotisation sur la valeur Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Le projet éolien sera synonyme de retombées fiscales de l'ordre de 160 à 200 k€ annuel, en fonction de la puissance totale du parc (18 MW maximum). En plus, un versement de loyer et d'indemnité aux propriétaires et exploitants agricoles et d'un versement d'une indemnité aux communes pour l'entretien des chemins utilisés pour l'exploitation du parc éolien seront effectués.

Il a été décidé suite à la concertation menée avec les acteurs locaux du territoire de mettre en place un système de participation financière citoyenne des riverains du parc éolien et des habitants de l'agglomération Ardenne Métropole.

Pour l'emploi :

Le pétitionnaire annonce 15 emplois directs ou indirects pour un mégawatt éolien installé.

NDRL : Les emplois créés annoncés ne sont certainement pas dans les Ardennes.

A noter, au lycée François Bazin de Charleville-Mézières, une filière « technicien de maintenance de parc éolien » existe depuis plusieurs années.

Pour l'immobilier :

A la suite de diverses études à proximité de parcs éoliens, les conclusions semblent montrer que le coût de l'immobilier suit la conjoncture du marché.

Les ressources générées par les éoliennes permettent également aux communes d'améliorer leurs équipements ce qui est plutôt une plus-value pour les biens immobiliers.

❖ **Les nuisances sonores :**

Une étude acoustique complète a été effectuée par un bureau d'étude spécialisé.

Quatre configurations ont été étudiées avec six machines disposées en deux groupes de trois, une première ligne orientée Est/Ouest et une seconde formant un arc de cercle du Nord au Sud.

Les configurations ont été réalisées avec les deux types de machines envisagés, 2,4 et 3MW avec et sans peignes acoustiques.

Les peignes acoustiques, pouvant être installés sur les pales, permettent de diminuer l'émission sonore sans restreindre la production d'électricité.

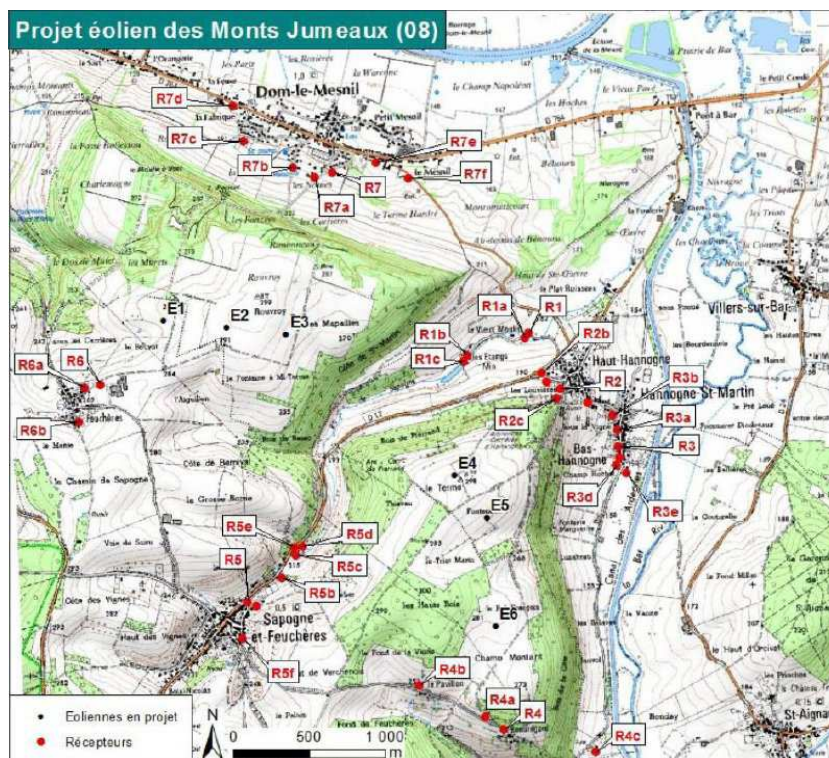
Les peignes acoustiques permettent de diminuer le niveau sonore de 3dB(A) pour les machines de 2,4 MW et de 1,5 dB(A) pour les machines de 3MW.

Les seuils réglementaires admissibles pour l'émergence globale, si le bruit ambiant est supérieur à 35 dB(A), sont :

- Période de jour (7h-22h) : émergence de 5 dB(A)
- Période de nuit (22h-7h) : émergence de 3 dB(A)

Des récepteurs ont été positionnés de façon à quadriller les habitations et à calculer la propagation du bruit émis par les éoliennes au droit de ces récepteurs.

Si la réglementation est respectée au droit de ces récepteurs, elle le sera au droit de toute zone à émergence réglementée à proximité du projet.



Les habitations les plus exposées sont celles situées à Feuchères, chemin de Donchery (R6, R6a et R6b) à une distance minimale d'environ 580 m des premières éoliennes, ainsi que celles situées à Beauregard (R4, R4a et R4b) à une distance minimale de 590 m des premières éoliennes.

Les habitations des bourgs d'Hannogne-Saint-Martin, de Sapogne-et-Feuchères et de Dom-le-Mesnil sont situées à plus d'un kilomètre des premières éoliennes du projet.

Les résultats des mesures montrent qu'en période de jour, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté quelles que soient les conditions de vitesse de vent.

Par contre en période de nuit, les seuils sont dépassés dans les quatre configurations et dans certaines conditions de vitesse de vent.

Le pétitionnaire propose un mode de fonctionnement optimisé des éoliennes du parc, c'est à dire la mise place d'un plan de bridage afin de ne pas dépasser les seuils d'émergence réglementaires.

Le bridage d'une éolienne consiste à modifier l'orientation de ses pales afin d'en diminuer la vitesse de rotation. Cette diminution de la vitesse engendre une baisse de la puissance acoustique émise par la machine.

Le pétitionnaire indique :

*« La mise en place de peignes acoustiques diminue de manière notable la contribution sonore du projet éolien et **permet de limiter les bridages à appliquer**. Le maître d'ouvrage s'engage à installer des peignes acoustiques sur l'ensemble des éoliennes du projet des Monts Jumeaux afin de pouvoir limiter la contribution sonore du projet. Le bruit émis par chaque éolienne est réduit d'au moins 2 dB(A).»*

Différents modes de fonctionnement sont indiqués dans les tableaux d'optimisation. Les modes utilisés dans ces plans de fonctionnement optimisés correspondent à des bridages des machines selon la vitesse de vent, permettant de limiter le bruit émis par les machines. Le détail de ces modes, proposés par le constructeur Nordex, est donné en annexe de l'étude acoustique sauf que l'annexe comporte plus de 20 pages en anglais.

A noter que le plan de bridage ne propose dans aucune configuration de vent l'arrêt complet des machines.

NDLR : L'installation de peignes va certes diminuer de quelques décibels le bruit émis par le parc en période de jour mais va surtout permettre de brider moins les éoliennes donc d'obtenir une meilleure productivité.

❖ Les infrasons :

Les infrasons se définissent comme la zone la plus grave de l'environnement sonore, audible ou non par l'homme, dont la limite supérieure est aux environs de 20Hz.

Si l'on dispose encore de peu de données sur les infrasons, des études étrangères ne font état d'aucun effet sur la santé :

- Une étude australienne (étude « Wind Turbines and Health » □ Massachusetts Institute of Technology Novembre 2014) a démontré que le niveau des infrasons mesuré dans les villages à proximité immédiate de parcs éoliens n'est pas supérieur au niveau mesuré dans des villages ou environnements ruraux éloignés de tout parc.
- Selon l'Agence de l'environnement Suédoise, les niveaux des infrasons émis par les éoliennes sont si bas qu'ils n'entraînent aucune nuisance sur la santé.
- En France, l'ANSES a rappelé dans un avis de 2013 que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons ».
- Plusieurs études françaises ou européennes ont analysé les effets des infrasons d'origine éolienne sur la santé humaine avec des conclusions toutes identiques :
 - *« les éoliennes n'ont, au regard des connaissances scientifiques actuelles pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons »*
 - *« Il est tout à fait improbable que si les distances d'éloignement réglementaires sont respectées les éoliennes puissent par leur bruit retentir sur la santé de l'homme ».*

❖ **Les champs électromagnétiques :**

Les émissions électromagnétiques des éoliennes doivent respecter la recommandation européenne qui fixe un seuil maximal d'exposition pour un champ magnétique à 100 μ T (micro Tesla à 50-60Hz).

Les sources d'émissions possibles sont les aérogénérateurs et les câbles d'évacuation de l'énergie produite.

Pour les parcs éoliens, le risque sanitaire est limité pour 3 raisons :

- Les raccordements électriques évitent les zones d'habitat,
- Les tensions actuellement utilisées pour les parcs terrestres ne dépassent pas les 20 000 V,
- Les raccordements souterrains limitent fortement les champs magnétiques.

La valeur maximale possible pour le champ magnétique généré par une éolienne est de 4,8 μ T.

Le champ magnétique généré par l'installation du parc éolien des Monts Jumeaux sera limité et sous les seuils d'exposition préconisés. Cette faible valeur à la source sera d'autant plus négligeable à plus de 583 m, distance à laquelle se situent les premières habitations.

❖ **Les vibrations :**

En exploitation aucune vibration n'est émise par les éoliennes. En cas d'apparition de celles-ci, les machines sont arrêtées par sécurité.

❖ **Le balisage lumineux :**

Le balisage lumineux est fixé par la réglementation pour la sécurité aérienne civile et militaire.

Il doit être blanc avec une intensité de 20 000 cd (candelas) le jour et rouge avec une intensité de 2 000 cd la nuit.

La réglementation impose que :

- toutes les éoliennes soient dotées d'un balisage de feux d'obstacle (de jour comme de nuit),
- pour les éoliennes ne dépassant pas les 150 m, il n'y ait qu'un seul feu au niveau de la nacelle,
- les éclats de feux de toutes les machines d'un même parc soient synchronisés, de jour comme de nuit.

Le projet respectera la réglementation.

Par ailleurs le choix de la technologie LED par rapport aux lampes à éclats permet de réduire notablement l'impact visuel du balisage en termes de durée d'éclairage pour les riverains du parc des Monts Jumeaux.

❖ **L'effet stroboscopique :**

Les éoliennes provoquent des ombres mobiles dues à la rotation des pales.

Du fait de la faible vitesse de rotation des pales et de l'éloignement des habitations, aucun effet n'est à prévoir.

❖ **La télévision et les télécommunications :**

L'impact des éoliennes sur la réception de la télévision reste possible.

Dans tous les cas, l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule qu'en cas de création d'une zone "d'ombre artificielle", la restitution d'une réception de qualité équivalente à la situation initiale est à la charge du gèneur.

La protection des riverains est assurée, le maître d'ouvrage est obligé de rétablir la réception s'il est responsable d'une dégradation. La solution technique est en règle générale l'installation d'une antenne parabolique pour la réception par satellite.

❖ **Le trafic routier :**

En phase chantier, la réalisation des travaux du parc éolien générera une augmentation temporaire du trafic au niveau de la zone.

Néanmoins, le surcroît de circulation engendré par l'acheminement des éoliennes et des engins nécessaires à la construction du parc sera limité dans le temps.

En phase d'exploitation, la circulation routière sur le site sera ponctuelle et correspondra essentiellement à la circulation de véhicules légers pour les besoins des opérations de maintenance courante et d'entretien des équipements.

➤ **Impacts paysagers :**

Dans l'étude d'impact, le pétitionnaire dresse un résumé avec les principales conclusions de l'impact paysager :

❖ **Concernant le réseau routier :**

« L'autoroute au Nord est par la végétation ou des talus bien protégée de l'impact visuel. Les routes départementales biens plus ouvertes, donnent à voir des horizons largement dégagés et donnent à voir les éoliennes qui s'inscrivent dans le paysage. »

❖ **Concernant le village de Dom-le-Mesnil :**

Le village est adossé à la colline au mont du site d'étude.

Bien que situé à 800m du projet, le relief, la végétation et le bâti occultent entièrement les éoliennes.

❖ **Concernant le village de Hannogne-Saint-Martin**

« A la sortie de la commune les éoliennes sont clairement visibles. A l'approche du vallon de Sapogne, nous nous trouvons encadrés par les éoliennes soulignant ainsi la symétrie et accompagnant avec un effet « porte » les déplacements le long de la Vallée de la Sapogne. »

« Le bourg est implanté au pied du coteau. L'effet de surplomb est déjà présent dans le paysage originel. L'effet dû à la présence des éoliennes souligne le surplomb mais il n'induit pas d'effet d'écrasement et le rapport d'échelle reste favorable. De plus l'éolienne par sa forme, sa couleur et sa fonctionnalité, appartient d'avantage au paysage aérien. »

« On remarque aussi que lorsqu'on se rapproche de l'église, la verticalité du relief, la présence du végétal et le recul des éoliennes sur le plateau font que ces dernières ne sont pas visibles mise à part l'extrémité d'une pale. »

❖ **Concernant le village de Sapogne-et-Feuchères**

Compte-tenu de la configuration des deux bourgs, seules deux fermes, positionnées à un niveau altimétrique plus haut sur le bourg de Feuchères sont directement impactés par le site éolien.

« Les bâtiments agricoles imposants (grands hangars métalliques abritant des vaches) protègent à chaque fois la propriété de l'agriculteur composé d'un pavillon moderne, tourné lui-même dans un axe opposé au site éolien. »

❖ **Covisibilité depuis l'aire rapprochée : Mesures de compensation ou d'accompagnement**

➤ **Commune de Sapogne-et-Feuchères :**

Le pétitionnaire propose la plantation de 180m de haie bocagère sur la route de Boutancourt à hauteur de l'éolienne E1.

Coût prévisionnel : 8 000€

➤ **Commune de Cheveuges :**

Le pétitionnaire propose la plantation de 4 arbres fruitiers à l'entrée du bourg et de 280m de haie bocagère le long de la D977 afin de diminuer l'impact des éoliennes sur l'église.

Coût prévisionnel : 11 280€

➤ **Commune de Saint-Aignan :**

Le pétitionnaire propose la plantation de 4 arbres à haute tige le long du mur d'enceinte du cimetière.

Coût prévisionnel : 1 000€

NDLR : Sachant que l'impact paysager est un enjeu fort de ce projet, le résumé des principales conclusions est bien mince.

Il n'existe pas d'analyse des impacts depuis la vallée de la Bar, ni depuis la rive droite de la Meuse.

Il est nécessaire au lecteur de faire sa propre analyse à partir de l'annexe « Volet paysager ». D'autre part, les mesures de compensation ou d'accompagnement paraissent bien faibles et très ponctuelles pour masquer les vues d'endroits très localisés comme à Saint-Aignan.

II.10 - Effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Après une recherche sur les communes du périmètre intermédiaire (5km), aucune structure pouvant interagir avec le parc éolien des Monts Jumeaux n'a été recensée.

Aucune étude d'impact n'a donc été menée avec d'autres projets connus.

II.11 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Un tableau complet dans le dossier d'étude d'impact reprend les différentes mesures qui sont assez classiques, voire obligatoires, aussi bien en phase de chantier qu'en phase d'exploitation.

Les mesures d'évitement :

- gestion des déchets et kits anti-pollution (15 000€)
- respect du cadre de vie en cas de perturbation de la télévision (10 000€).

Les mesures de réduction :

- Bridage acoustique (140 497€/an)
- Installation de peignes (90 000€)
- Bridage concernant les risques de mortalité des chiroptères (23 950€/an)

Les mesures de compensation ou d'accompagnement :

- Plantation de haie sur le plateau de Sapogne (8 000€)
- Plantation à Cheveuges (11 280€)
- Plantation à Saint-Aignan (1 000€)
- Accompagnement des trois communes (48 000€)
- Contrôle acoustique après mise en service obligatoire (10 000€)
- Suivi mortalité avifaune obligatoire (14 000€/an pendant 3 ans)
- Action de reconquête de la biodiversité (15 000€)
- Information et sensibilisation à l'écologie (20 000€)

II.12 - Etude de dangers

Une étude exhaustive des dangers potentiels de l'installation est effectuée, elle concerne :

- Les produits utilisés en particulier lors des opérations de maintenance,
- Le fonctionnement de l'installation en exploitation,

- Les agressions liées aux activités humaines,
- Les agressions liées aux phénomènes naturels (tempête et vents forts, foudre, mouvements de terrains).

Une étude de l'accidentologie a été menée sur l'ensemble des accidents en France entre 2000 et 2016. Prés de 40% concernent des ruptures de pales, 25% des incendies et 17% des effondrements. Il est à remarquer que malgré un nombre important d'éoliennes installées depuis 2005, le nombre d'accident par an reste relativement constant.

Cinq catégories de scénarios ont été retenus pour l'étude détaillée des risques, elles concernent :

- La projection de pales ou de fragment de pales,
- L'effondrement d'une éolienne,
- La chute de glace,
- La projection de glace,

Presque tous les scénarii d'accident ne présentent pas de risques importants.

Un seul présente un risque faible, la chute de glace

L'ensemble des risques identifiés sont jugés « acceptables »

II.13 – La concertation préalable

Une information sur le projet initial de 2014 avait été menée en direction de la population par l'intermédiaire de plaquettes d'information et de réunions publiques.

Pour ce nouveau projet, si des réunions ont eu lieu avec les services de l'Etat et les collectivités locales, aucune réunion n'a eu lieu avec la population.

Un document résumant le nouveau projet a été rédigé par la municipalité de Hannogne-Saint-Martin et distribué dans toutes boites aux lettres de la commune en octobre 2016.(**annexe 7**)

Un document a été distribué à l'ensemble de la population de Sapogne-et-Feuchères en novembre 2017 afin de l'informer du déroulement de l'enquête publique et en indiquant les jours et heures de permanence dans la commune. (**annexe 8**)

Une plaquette décrivant le projet, indiquant les modifications par rapport au projet initial de 2015 et indiquant les dates de l'enquête publique a été distribuée en porte à porte par le pétitionnaire durant la semaine avant le début de l'enquête publique. .(**annexe 9**)

II.14 – L'avis de l'autorité environnementale

L'Autorité Environnementale a porté un avis, en date du 02 août 2017, sur le dossier.

La synthèse de l'avis souligne que :

- ❖ L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et aborde l'ensemble des thématiques requises.
- ❖ Le dossier complémentaire n'est pas accompagné d'un document permettant de retrouver les modifications par rapport au dossier initial. L'autorité environnementale demande que le dossier déposé pour l'enquête publique soit complété.
- ❖ Les principaux éléments constitutifs du paysage sont décrits, mais le projet se situe dans une zone à fort enjeux paysagers. **Le nouveau dossier ne diminue pas les impacts paysagers qui avaient déjà été décriés par l'autorité environnementale.**

- ❖ La zone d'implantation est une zone à fort enjeu pour les milieux naturels.
- ❖ Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont **presque** adaptées aux enjeux.
- ❖ L'autorité environnementale demande que le bridage des éoliennes vis à vis des boisements soit mis en place dès la mise en service et adapté avec un protocole plus large que celui proposé par le porteur de projet.
- ❖ Les impacts liés aux émissions sonores ont été pris en compte, un plan de bridage est proposé et sera mis en place. Ces mesures permettent le respect des valeurs d'émergence par rapport aux seuils réglementaires. La réalisation d'une campagne de mesures acoustiques en phase d'exploitation permettra de s'assurer de la conformité du site et d'adapter si besoin le plan de bridage.
- ❖ Concernant l'étude de dangers, l'exploitant a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Chapitre III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III.1 - Références

Par décision de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E17000126/51 du 12 septembre 2017, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. (**annexe 1**).

Par arrêté n° 2017-474 en date du 03 octobre 2017, Monsieur le Préfet des Ardennes a prescrit « l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur les communes de Dom-le -Mesnil (08140), Hannogne-Saint-Martin (08160) et Sapogne-et-Feuchères (08160) présentée par la « SAS Parc éolien Nordex XXIX » (**annexe 2**).

III.2 - Dates de l'enquête

Conformément à l'arrêté du 03 octobre 2017 ci-dessus, l'enquête publique s'est déroulée du **lundi 20 novembre 2017** au **mardi 19 décembre 2017** inclus durant **30 jours consécutifs**.

III.3 - Publicité de l'enquête

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- Par voie de presse (**annexe 4**) :
 - Dans les journaux « l'Union » et « l'Ardennais » :
 - En première insertion dans l'édition du vendredi 3 novembre 2017.
 - En deuxième insertion dans l'édition du mardi 21 novembre 2017.
 - Dans le journal « AGRI Ardennes » :
 - En première insertion dans l'édition du vendredi 3 novembre 2017.
 - En deuxième insertion dans l'édition du vendredi 24 novembre 2017.
- Par publication sur le site Internet des services de l'Etat de l'avis d'enquête le 3 novembre 2017,
- Par affichage de l'avis d'enquête (**annexe 3**) :
 - par la mairie de Dom-le-Mesnil, siège de l'enquête :
 - dans le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie,
 - dans le petit panneau d'affichage avant le pont de Meuse à la sortie de DOM-LE-MESNIL en direction de NOUVION-SUR-MEUSE,
 - dans le panneau d'affichage sur le mur devant l'école, place du 148ème RI.
 - Par la mairie de Sapogne-et-Feuchères :
 - dans le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie,
 - le 24 novembre 2017 à la demande du commissaire enquêteur dans le panneau d'affichage de Feuchères,
 - Par la mairie d'Hannogne-Saint-Martin dans le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie,
 - par les mairies situées dans le périmètre réglementaire de 6 km soit :
Balaives-et-Butz, Boulzicourt, Boutancourt, Chalandry-Elaire, Chémery-Chehery, Cheveuges, Dom-le-Mesnil, Donchery, Etrepigny, Elan, Flize, Les Ayvelles, Lumes, Omicourt, Noyers-Pont-Maugis, Novion-sur-Meuse, Saint-Aignan, Saint-Marceau, Sedan, Singly,

Vendresse, Villers-le-Tilleul, Villers-sur-Bar, Vivier-au-Court, Vrigne-aux-Bois et Vrigne-Meuse

L'affichage par l'ensemble des mairies a été vérifié par mes soins le jeudi 16 novembre 2017. Ces affichages feront l'objet d'un certificat d'affichage complété par les maires des communes concernées et transmis à la Préfecture des Ardennes conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

La commune de Sapogne-et-Feuchères a fait distribuer les 16 et 17 novembre 2017 dans toutes les boîtes aux lettres de la commune une information sur la tenue de l'enquête et des permanences à la mairie de Sapogne-et-Feuchères (**annexe 8**).

- sur le site par la Société SAS Parc éolien Nordex XXIX, 6 panneaux ont été mis en place (**annexe 6**) :
 - A Dom-le-Mesnil :
 - A l'intersection de la route principale D764 et de la route Voie de OMONT,
 - A Hannogne-Saint-Martin :
 - Dans le village, à l'entrée du chemin du Haut Bois,
 - Le long de la route de La Chatterie qui mène au lieu-dit La Fontaine Sainte Marguerite,
 - Sur la D12 en allant à Sapogne-et-Feuchères entre les deux groupes de 3 éoliennes,
 - A Sapogne-et-Feuchères :
 - A Feuchères route de Boutancourt
 - Sur la route de Beauregard.

L'ensemble de ces affichages a été contrôlé par le commissaire enquêteur à l'occasion de la visite sur site le mardi 14 novembre 2017.

A l'occasion de cette visite, le commissaire enquêteur, afin de parfaire l'information de la population sur le déroulement de l'enquête, a demandé la pose de deux panneaux supplémentaires :

- A Hannogne-Saint-Martin :
 - A l'intersection des routes de Pont-à-Bar (D12), de la route Dom-le-Mesnil et de la rue du cimetière,
- A Sapogne-et-Feuchères :
 - Dans le village à l'intersection de la Grand Rue avec la rue de Boutancourt

Les affichages supplémentaires ont été mis en place par le porteur de projet le mercredi 15 novembre 2017, contrôlé par le commissaire enquêteur le jeudi 16 novembre 2017.

L'ensemble des affichages a fait l'objet de constats d'huissier avant le début de l'enquête réalisé le vendredi 03 novembre 2017, en milieu d'enquête le 04 décembre 2017 et en fin d'enquête le 20 décembre 2017 (Les constats d'huissier figurent à l'annexe III du mémoire en réponse du pétitionnaire lui-même en annexe de ce rapport).

III.4 – Rencontres et visites préalables

III.4.1 – Rencontre avec l'autorité organisatrice

A la suite d'un entretien téléphonique avec l'autorité organisatrice, le commissaire enquêteur a proposé des dates d'enquête le jeudi 07 septembre 2017.

Après divers échanges par messagerie, l'avis d'enquête ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête ont été finalisés le vendredi 22 septembre 2017.

Le lundi 16 octobre 2017, le commissaire enquêteur a pris possession du dossier auprès de l'autorité organisatrice.

III.4.2 - Rencontre avec le maître d'ouvrage

A l'initiative du commissaire-enquêteur, une rencontre a eu lieu en mairie de Dom-le-Mesnil le mardi 14 novembre 2017 de 16h00 à 19h30 précédée d'une visite du site par le commissaire-enquêteur.

Préalablement, le commissaire enquêteur a fait le tour des sites d'implantation en compagnie de M. Maes et de M. Lesne et a pu vérifier l'affichage in situ.

Deux affichages supplémentaires ont été demandés par le commissaire-enquêteur :

- A Hannogne-Saint-Martin, à l'intersection des routes de Pont-à-Bar (D12), de la route Dom-le-Mesnil et de la rue du cimetière,
- A Sapogne-et-Feuchères, dans le village à l'intersection de la Grand Rue avec la rue de Boutancourt

Assistaient à la rencontre en mairie :

- M. Christophe MAROT, maire de la commune de Dom-le-Mesnil,
- M. Jean-Pierre RENVOY, maire de la commune de Hannogne-Saint-Martin
- M. Frédéric GILLET, maire de la commune de Sapogne-et-Feuchères
- M. Eric FRANKHAUSER, 1^{er} Adjoint de la commune de Dom-le-Mesnil
- M. Sylvain MAES, Chef de Projet de la Société QUADRAN Energies Libres
- M. Gaëtan LESNE, Chef de Projet de la Société NORDEX France SAS
- M. Michel MAUCORT, commissaire enquêteur,

Après une présentation des participants à la réunion, un rappel du déroulement de l'enquête publique a été fait par le commissaire-enquêteur :

- Dossier et registres à maintenir à la disposition du public lors des horaires d'ouverture des mairies y compris en l'absence du commissaire-enquêteur,
- Ouvrir les mairies un quart d'heure avant le début des permanences,
- Ouvrir les registres par les maires « *Registre mis à la disposition du public le.....* »,
- Les dossiers seront validés et visés par le commissaire-enquêteur lors de la première permanence,
- Fin d'enquête, les registres seront transmis au commissaire-enquêteur le dernier jour de l'enquête à la mairie de Dom-le-Mesnil.

Les pétitionnaires font une rapide présentation de leurs sociétés respectives ainsi qu'une présentation du projet.

Le commissaire-enquêteur informe les maires qu'il joindra au dossier lors de la première permanence un document listant les pièces devant faire partie du dossier mis à la disposition du public (**annexe 5**).

La réunion a été l'occasion pour le commissaire enquêteur de demander aux maires si des difficultés particulières étaient attendues dans chacune de leur commune.

Un débat intéressant sur le projet s'est instauré entre les participants à la réunion.

III.5 - Ouverture et clôture du registre

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé chaque page des registres papier mis à la disposition du public dans les trois communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères.

Le Commissaire-enquêteur a procédé à la clôture des registres papier.

Des observations dématérialisées ont été reçues à une adresse dédiée sur le site de la préfecture des Ardennes. Elles ont été compilées dans un « registre des observations reçues par voie électronique ».

Celui-ci (**Annexe 10**) comportant 73 observations (dont une avec deux courriers) a été transmis le 21 décembre 2017 par les services de la préfecture au commissaire enquêteur et clos par lui.

Chapitre IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

IV.1 - Dossier d'enquête

Le dossier complet d'enquête a été mis à la disposition du public dans les mairies de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin aux heures d'ouverture des secrétariats durant toute la durée de l'enquête ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Un document listant les pièces devant faire partie du dossier mis à la disposition du public, rédigé par le commissaire enquêteur a été joint à chaque dossier (**annexe 5**).

IV.2 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences ont été tenues, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes, aux mairies de :

➤ DOM-LE-MESNIL aux jours et heures suivants :

- le lundi 20 novembre 2017 de 14h00 à 16h00
- le samedi 02 décembre 2017 de 10h00 à 12h00
- le mardi 19 décembre 2017 de 16h00 à 19h00

➤ HANNOGNE-SAINT-MARTIN aux jours et heures suivants :

- le jeudi 23 novembre 2017 de 15h00 à 18h00

Cette permanence a été prolongée compte tenu des difficultés évoquées ci dessous (1).

- le mardi 05 décembre 2017 de 15h00 à 17h00 (voir ci-dessous (2))
- le mercredi 06 décembre 2017 de 15h00 à 18h00 (voir ci-dessous (2))

Cette permanence a été prolongée compte tenu du public présent.

➤ SAPOGNE-ET-FEUCHERES aux jours et heures suivants :

- le samedi 25 novembre 2017 de 10h00 à 13h45

Cette permanence a été prolongée compte tenu du public présent.

- le mercredi 13 décembre 2017 de 16h00 à 19h30

Cette permanence a été prolongée compte tenu du public présent.

(1) Concernant la permanence du jeudi 23 novembre 2017 à Hannogne-Saint-Martin. L'arrêté préfectoral indiquait une permanence de 15h00 à 17h00 et l'avis d'enquête indiquait une permanence de 16h00 à 18h00.

Ayant été prévenu vers 15h00 de cette incohérence, le commissaire enquêteur a décidé de couvrir l'ensemble des horaires soit une permanence de 15h00 à 18h00.

(2) Concernant les permanences du mardi **05** et du **mercredi** 06 décembre 2017 à Hannogne-Saint-Martin, une coquille s'est glissée dans l'arrêté préfectoral et dans l'avis d'enquête qui indiquait une permanence « Le mardi 06 décembre 2017 ».

Une incohérence entre le jour et la date.

Ayant été prévenu le 30 novembre 2017 par le maire de la commune, le commissaire enquêteur, en accord avec l'autorité organisatrice, a décidé de tenir deux permanences, une le mardi 05 et une le mercredi 06 décembre 2017.

Durant ces permanences toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par le commissaire enquêteur, ont été informées sur le projet et ont pu rédiger leurs observations dans les registres.

IV.3 - Réunion publique

Bien que constatant un manque d'information en amont de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a pas souhaité solliciter l'organisation d'une réunion publique qui aurait sans nul doute dégénéré entre les pro et les anti projet.

IV.4 - Prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations dans les registres et par voie électronique, le commissaire enquêteur n'a pas souhaité décider une prolongation de l'enquête publique.

IV.5 - Suspension de l'enquête

Aucune modification substantielle n'ayant été apportée par le porteur de projet, l'enquête n'a pas été suspendue.

IV.6 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sans problème particulier malgré la forte opposition au projet.

Chapitre V - RESULTATS DE L'ENQUETE

V.1 - Participation du public

La participation du public durant l'enquête peut être qualifiée de très importante. En dehors des **2** courriers postaux et **74** observations électroniques, ce sont **116** personnes qui se sont déplacées pour déposer des observations sur les registres dans les trois mairies de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères.

84 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences réparties comme suit :

- **DOM-LE-MESNIL : 25** personnes
- **HANNOGNE-SAINT-MARTIN : 23** personnes
- **SAPOGNE-ET-FEUCHERES : 36** personnes

V.2 - Bilan des observations et remarques

Le bilan des observations et remarques recueillies durant l'enquête se décompose comme suit :

- **2** courriers postaux reçus,
- **74** observations électroniques reçues sur le site de la préfecture,
- **Aucune** observation orale,

- **36** observations inscrites sur le registre de DOM-LE-MESNIL.
- **47** observations inscrites sur le registre de HANNOGNE-SAINT-MARTIN.
- **33** observations inscrites sur le registre de SAPOGNE-ET-FEUCHERES.

Au total 192 observations ont été recueillies durant l'enquête.

Une observation peut soulever des points différents qui sont traités comme des remarques ou des questions différentes.

Au total, ce sont **760** remarques ou questions qui ont été portées sur les courriers postaux, les observations électroniques ou sur les registres.

Deux pétitions ont été remises au commissaire enquêteur :

- Une pétition papier favorable au projet comportant **81** signatures émanant de la population locale,
- Une pétition contre le projet comportant au total **1267** signatures composée :
 - d'une pétition sur Internet qui a recueilli **769 signatures**
 - d'une pétition papier ayant recueilli **498 signatures**

Le décompte a été fait par le dépositaire à qui je laisse la responsabilité des chiffres :

- **1267 signatures** au total
- **440 signatures** de personnes directement impactées par le projet dont :
 - **168 signatures** pour les trois villages du projet
 - **272 signatures** pour les 5 villages limitrophes (Flize, Nouvion sur Meuse, Villers sur Bar, Saint Aignan, Cheveuges)
- **227 signatures** du reste du département
- **600 signatures** extérieures au département

En dehors des pétitions, le bilan des remarques est le suivant :

- **100** intervenants se sont déclarés favorables ou plutôt favorables au projet,
- **64** personnes se sont déclarées défavorables ou plutôt défavorables au projet,

Pour les intervenants favorables, bilan des remarques :

- **11** concernent les retombées économiques,
- **10** concernent la baisse du nucléaire,
- **9** concernent la transition énergétique,
- **8** concernent l'emploi.
- **20** pour des raisons diverses.

Pour les intervenants défavorables, bilan des remarques :

- **83** concernent paysager (73) et l'impact visuel (10),
- **62** concernent l'impact sur la santé et le cadre de vie (19), les nuisances sonores (22), la proximité des habitations (11), les infrasons (6), le balisage lumineux (4),
- **41** concernent l'aspect financier : retombées financières+indemnisation riverains (14), rentabilité du projet (11), coût de l'éolien (6), subventions (9), CSPE (1),
- **34** concernent la concertation ou l'information,
- **29** concernent le dossier et la non mise à jour de celui-ci par rapport au dossier de 2014,
- **28** concernent l'environnement (2) , l'avifaune, la faune, la flore (26) ,
- **24** concernent la perte de valeur immobilière,
- **23** concernent la proximité des boisements,
- **19** concernent le démantèlement (13) et les travaux (6),
- **17** concernent l'intermittence de la production,
- **16** concernent les erreurs administratives (8) et la publicité de l'enquête (8),

- **10** concernent le site de VRIGNE-MEUSE,
- **9** concernent la non prise en compte des SRE - SRCE - Plan de paysage des Ardennes,
- **9** concernent les rejets de CO₂,
- **8** concernent le tourisme,
- **6** concernent les photomontages.
- **94** pour des raisons diverses.

L'ensemble des remarques fera l'objet d'une réponse individuelle au chapitre IV de ce rapport. Les remarques principales seront analysées dans le cadre des conclusions de cette enquête.

A noter que 58 remarques émanent des intervenants favorables et 536 remarques émanent des intervenants défavorables.

A noter également que **31** remarques ont été classées « Hors sujet » de l'enquête.

V.3 - Procès-verbal des observations

Le PV des observations étant repris par le pétitionnaire dans le cadre de ses réponses à chaque intervenant dans son mémoire en réponse, le commissaire enquêteur a choisi de ne pas joindre ce PV dans ses annexes. Figurera en annexe le récépissé de remise du PV et du mémoire en réponse (Annexe 11).

En application de l'article 7 de l'arrêté N° 2017-474 de Mr le Préfet des Ardennes, un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé.

Il a été remis en mains propres au pétitionnaire lors d'une réunion en mairie de Dom-le-Mesnil le mercredi 27 décembre 2017 à 14h00. Il a également été remis sous forme dématérialisée au pétitionnaire.

Assistaient à la réunion :

- M. Sylvain MAES, Chef de Projet de la Société QUADRAN Energies Libres
- M. Gaëtan LESNE, Chef de Projet de la Société NORDEX France SAS
- M. Michel MAUCORT, commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur a fait un premier bilan de l'enquête, fréquentation des permanences, bilan et commentaires sur les observations et remarques.

Un débat s'est engagé autour des principales observations et des observations particulières relevées durant l'enquête en particulier la question du carré militaire de Vrigne-Meuse, dont le classement est en cours d'étude à l'UNESCO.

Le pétitionnaire a indiqué au commissaire enquêteur que depuis quelques mois un nouveau type d'éolienne était disponible chez NORDEX avec un mât de 80m au lieu des 91m prévu pour ce projet, ce qui permettrait de baisser d'autant la hauteur des machines (sous entendu l'impact paysager).

Le commissaire enquêteur a répondu qu'il travaillait sur un dossier avec des caractéristiques précises et qu'il n'était pas question pour lui d'envisager un changement de machines qui devrait passer par de nouvelles études. En particulier de nouvelles études paysagères, mais aussi acoustiques et sur l'avifaune avec le rapprochement des boisements bas.

Le pétitionnaire demande s'il est envisageable de prolonger le délai de remise du mémoire en réponse compte tenu des nombreuses réponses à apporter, de l'étude paysagère complémentaire à réaliser pour le site de Vrigne-Meuse et de la période des fêtes de fin d'année.

Le commissaire enquêteur indique qu'il comprend cette demande, donne son accord de principe et demande que lui soit transmis un courrier dans ce sens.

Un courrier a été transmis le 2 janvier 2018 demandant un délai de 7 jours supplémentaires soit une remise du dossier le 18 janvier 2018 au lieu du 11 janvier 2018.

V.4 - Mémoire en réponse du pétitionnaire (annexe 12)

Par courrier en date du 02 janvier 2018, le pétitionnaire a demandé au commissaire enquêteur un délai supplémentaire de 7 jours pour la remise de son mémoire en réponse.

Cette demande est motivée par le nombre important de réponses à apporter aux observations formulées durant l'enquête ainsi que par une analyse paysagère complémentaire sur le carré militaire de Vrigne-Meuse, dont un classement au patrimoine de l'UNESCO est à l'étude. Cette analyse devant être réalisée par un bureau d'étude externe et indépendant fermé durant la période des fêtes de fin d'année.

Comprenant les difficultés de la tâche avec le bureau d'étude paysagère fermé, le commissaire enquêteur a accédé à cette demande pour une remise du mémoire pour le 18 janvier 2018.

Cela entraînera une demande de délai supplémentaire pour la remise du rapport.

Le pétitionnaire de la société Parc éolien Nordex XXIX a transmis par courriel au commissaire enquêteur son mémoire en réponse le mercredi 17 janvier 2018.

Un exemplaire a également été transmis par Chronopost, reçu par le commissaire enquêteur le vendredi 19 janvier 2018.

Ce mémoire en réponse version papier est composé de trois documents :

- Un document comportant le sommaire du mémoire ainsi que le PV des observations complété par les réponses du pétitionnaire.
- Un document comportant les réponses thématiques,
- Un document comportant toutes les annexes.

Ce mémoire représente un travail très important de la part du pétitionnaire que je tiens à saluer.

Le pétitionnaire a tenu à répondre à toutes les questions posées par les intervenants durant l'enquête. Ces réponses apportées individuellement sont largement argumentées dans des réponses thématiques. Cependant elles ne sont pas toujours partagées par le commissaire enquêteur qui apportera, si nécessaire, ses commentaires personnels à chaque intervenant ou dans le cadre de ses conclusions.

Chapitre VI - OBSERVATIONS ET ANALYSES

VI.1 - Préambule :

1 - Analyse des observations :

La présente enquête est menée dans le cadre de la demande N°AU/008/03/10/2016/0033 présentée par la société SAS Parc éolien Nordex XXIX comme précisé dans les visas de l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 03 octobre 2017 ainsi que sur l'avis d'enquête précisant : « *une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé* »

En conséquence, seront traitées dans ce chapitre uniquement les questions portant sur l'enquête faisant l'objet de l'arrêté préfectoral et seront déclarées « *Hors sujet de la présente enquête* » le reste des questions en particulier :

- celles liées à l'enquête s'étant déroulée dans le cadre de la première demande déposée par le pétitionnaire en 2014,
- celles faisant des comparatifs entre la première et deuxième enquête,
- celles concernant la commune de Hannogne-Saint-Martin et son fonctionnement,
- celles n'ayant pas de rapport direct avec le but de l'enquête.

2 - Réponses du pétitionnaire :

Afin de ne pas alourdir ce rapport, les réponses à chaque intervenant figurent au début du mémoire en réponse en annexe 12.

3 - Réponses thématiques du commissaire enquêteur :

Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête est fixée par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête N° 2017-474 dans son article 5 en application du R123-11 du Code de l'environnement et de la nomenclature des installations classées fixant le rayon d'affichage à 6 km autour du site.

L'arrêté préfectoral indique les lieux où l'enquête publique devra être annoncée :

- le nom des mairies où cet affichage doit être effectué,
- l'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (à la charge du pétitionnaire),
- dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours,
- sur le site Internet des services de l'Etat.

L'ensemble de ces formalités a été réalisé et détaillé dans le paragraphe III.3 de ce rapport.

Quelques précisions :

1 - L'affichage dans les mairies :

Il est prévu dans le panneau officiel d'affichage de la mairie à l'intérieur ou l'extérieur de celle-ci. Il s'agit de l'affichage réglementaire.

Cela a été réalisé correctement, constaté par mes soins et par huissier. L'affichage à l'intérieur de la mairie de Donchery n'est pas contraire à la réglementation, comme cela a d'ailleurs été fait à la mairie de Vivier-au-Court, non signalé par les intervenants durant l'enquête.

Les affichages supplémentaires dans les panneaux des hameaux ou dans les panneaux d'information disposés dans les communes (comme à Dom-le-Mesnil) sont à la discrétion des maires des communes.

A ma demande, la mairie de Sapogne-et-Feuchères a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête le 22 novembre 2017 dans le panneau d'affichage du hameau de Feuchères où les habitants sont directement concernés par le projet. Il n'est pas sûr d'ailleurs que les habitants aient l'habitude de lire ce panneau.

L'ensemble des affichages réglementaires a été contrôlé par mes soins ainsi que par huissier (Les constats d'huissier figurent à l'annexe III du mémoire en réponse du pétitionnaire lui-même en annexe de ce rapport).

2 - L'affichage sur les lieux prévus de réalisation du projet :

Les lieux d'implantation des panneaux **réglementaires** ont été fixés par le pétitionnaire en accord avec le commissaire enquêteur à savoir pour les éoliennes E1-E2-E3 :

- A Dom-le-Mesnil à l'intersection de la route principale D764 et de la route Voie de OMONT,
- A Feuchères route de Boutancourt (contrairement à ce qui est dit par un intervenant),

Pour les éoliennes E4-E5-E6 :

- A Hannogne-Saint-Martin dans le village, à l'entrée du chemin du Haut Bois,
- A Sapogne-et-Feuchères sur la route de Beauregard.

Il s'agit des panneaux **réglementaires** encadrant « les lieux prévus pour la réalisation du projet » comme le stipule l'arrêté préfectoral.

Des panneaux **supplémentaires** ont également été mis en place afin de parfaire l'information du public sur le déroulement de l'enquête :

- A Hannogne-Saint-Martin le long de la route de La Chatterie qui mène au lieudit La Fontaine Sainte Marguerite,
- Sur la D12 en allant à Sapogne-et-Feuchères entre les deux groupes de 3 éoliennes,

A ma demande, toujours pour parfaire l'information du public sur le déroulement de l'enquête, d'autres panneaux ont été mis en place le 15 novembre 2017 :

- A Hannogne-Saint-Martin à l'intersection des routes de Pont-à-Bar (D12), de la route de Dom-le-Mesnil et de la rue du cimetière,
- A Sapogne-et-Feuchères dans le village à l'intersection de la Grand Rue avec la rue de Boutancourt.

La publicité sur les lieux d'enquête a donc été réalisée réglementairement et même au-delà.

Dossier d'enquête

Le code de l'environnement, en son article L.123-12 prévoit, en son premier alinéa que "Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public."

Les dossiers d'enquête publique sont donc mis en ligne la veille de l'ouverture de l'enquête, en l'occurrence le vendredi pour une enquête publique commençant le lundi.

L'article L.123-11 du même code prévoit "Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci."

Les services de la préfecture des Ardennes n'ont pas été destinataires d'une telle demande.

Erreur administrative

L'autorité administrative reconnaît les trois erreurs s'étant glissées dans l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête et sur le site de la préfecture.

1 - Erreur d'horaire lors de la permanence du 23 novembre 2017 à Hannogne-Saint-Martin

L'arrêté préfectoral indique une permanence de 15h00 à 17h00 alors que l'avis d'enquête indique une permanence de 16h00 à 18h00.

Afin de pallier à cette anomalie, découverte en amont, la permanence a eu lieu de 15h00 à 18h00 couvrant ainsi les deux créneaux horaires annoncés.

Cette erreur n'a donc pas entaché l'enquête d'irrégularité.

2 - Erreur de jour et de date le 06 décembre 2017

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête indiquait une permanence le mardi 06 décembre 2017 de 15h00 à 17h00 à Hannogne-Saint-Martin.

Or le 06 décembre était un mercredi et non un mardi, pouvant prêter à confusion sur le jour de permanence pour le public.

Afin de pallier à cette anomalie, découverte en amont, une permanence a eu lieu le mardi 05 décembre 2017 de 15h00 à 17h00 et une autre le mercredi 06 décembre 2017 de 15h00 à 17h00.

Le public a pu être accueilli les deux jours suivant les horaires indiqués, cette erreur n'a donc pas entaché l'enquête d'irrégularité.

3 - Erreur sur le nombre de postes de livraison

Il était annoncé sur le site de la préfecture en début d'enquête 3 postes de livraison au lieu de 2 dans la réalité.

Cette « erreur de plume », rapidement corrigée n'a pas eu de conséquence sur le déroulement de l'enquête.

VI.2 - Courriers reçus en mairie

VI.2.1 - Courrier de M.Henri PIROT, Dom-le-Mesnil (Annexe 14)

« Favorable au projet mais avec des questions :

Concernant le temps d'utilisation des installations, il semble que un délai de 20 ans est tout à fait arbitraire, la qualité des sols n'a-t-elle pas été prise en compte ?

Doubler ou tripler le temps d'utilisation entraînerait une économie fort appréciable pour les habitants dont le porte-monnaie est sollicité. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 8 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires.

VI.2.2 - Courrier de M.Michel FUZELLIER, usufruitier à Sapogne-et-Feuchères (Annexe 15)

M. Fuzelier est usufruitier sur une parcelle à Sapogne-et-Feuchères dont sa sœur et son fils sont copropriétaires.

1 - Accord concernant les implantations prévues. *« Elles me semblent préserver l'environnement, notamment les habitations ».*

2 - Est étonné du retard d'implantation dans les Ardennes par rapport au Languedoc.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 9 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires.

VI.3 - Observations électroniques

L'ensemble des observations électroniques figurent dans le « *Registre des observations reçues par voie électronique* » en annexe 10 de ce rapport

VI.3.1 - Observation de M.Joël RICAULT

« 1- pourquoi dans le tract distribué par le maire d'Hannogne St Martin en novembre 2016, il est indiqué " le projet éolien , dit des Monts Jumeaux ,.....qui couvrira l'équivalent de la consommation de 23000 Ardennais" et dans la luxueuse brochure distribuée le 17/11/2017 par NORDEX, il est précisé " il produira l'équivalent de la consommation de plus de 30000 habitants , soit un quart de la population d'Ardenne Métropole" ?

C'est la vente aux enchères : qui dit mieux ? Dépêchez vous avant que la bougie s'éteigne !

2- Cela illustre , si besoin était , le peu de crédit qu'il faut accorder à la maigre et tardive information donnée par NORDEX sur le projet »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 12 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

1 - Pas de commentaires complémentaires.

2 - Voir mon analyse de l'information dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.2 - Observation de M.Joël RICAULT

« alors que commence une nouvelle enquête publique , pourquoi NORDEX accorde t elle si peu d'importance à cette procédure de consultation du public ? Comme cela sera abondamment et aisément démontré au cours de la présente enquête publique :

1 - Pourquoi n'a t elle pas tenu compte des critiques et observations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions de l'enquête publique de mars et avril 2015 ? Les mêmes critiques et observations peuvent être renouvelées à l'encontre du projet d'octobre 2016

2 - Pourquoi , dans ce nouveau projet, n'a t elle pas tenu compte des préconisations du Schéma Régional Eolien de Champagne Ardenne pourtant élaboré après enquête publique et donc consultation du public ?

3 - Pourquoi , dans ce nouveau projet , n'a t elle pas tenu compte des préconisations contenues dans le Plan paysager éolien des Ardennes pourtant élaboré après enquête publique et donc consultation du public ?

4 - Pourquoi , dans ce nouveau projet , n'a t elle pas tenu compte des préconisations contenues dans le Schéma de cohérence écologique de Champagne Ardenne élaboré après enquête publique et donc consultation du public ? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 14 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires sauf pour le point 3 : Voir mon avis dans mes conclusions concernant le paysage.

VI.3.3 - Observation de M.Joël RICAULT

« pourquoi NORDEX ne respecte t il toujours pas la préconisation du schéma régional éolien de 2012 (page 26 de celui-ci) et de la DREAL GRAND EST (page 5 de ses" recommandations pour les parcs éoliens") d'éviter l'implantation d'éoliennes à moins de 200m des zones boisées et des haies .Alors que dans le 1er projet de juin 2014 , 4 éoliennes sur 6 étaient situées à moins de 200m de ces éléments boisés (cette non conformité avait été relevée par M le commissaire-enquêteur dans ses conclusions suite à enquête publique) , c'est maintenant 5 éoliennes sur 6 qui sont situées à moins de 200m!!!! Où est l'amélioration et la recherche d'une meilleure prise en compte de l'enquête publique de mars et avril 2015 revendiquées par NORDEX? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 16 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon avis dans mes conclusions concernant la distance par rapport aux boisements.

VI.3.4 - Observation de M.Joël RICAULT

« pourquoi , alors que la société NORDEX a déposé une nouvelle demande d'autorisation unique le 03/10/2016 et après avoir ainsi renoncé à la possibilité qui lui était offerte par les articles L123-14 I et L123-14 II du code de l'environnement de demander la suspension ou un complément à la précédente enquête publique de mars et avril 2015 , n'a t elle assuré une information propre à ce nouveau projet et déposé de nouveaux dossiers d'étude acoustique , environnementales etc....

En effet , les dossiers déposés par NORDEX à l'appui de sa nouvelle demande d'octobre 2016 ne fait que reprendre l'information, déjà déficiente, et les différentes études menées à l'occasion de sa première demande pourtant refusée tacitement par le M le Préfet .

Pourquoi ne pas avoir respecter le principe : projet nouveau , demande nouvelle , information et études nouvelles ?

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 17 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Le pétitionnaire considère que les distances d'éloignement de deux éoliennes à la ligne électrique étaient la justification du projet d'arrêté de refus validé par la CDNPS du 15 octobre 2015.

Ayant eu connaissance du projet d'arrêté, le pétitionnaire doit savoir que ce n'est pas uniquement ce point qui a justifié le projet d'arrêté de refus mais que beaucoup d'autres « considérant » négatifs le justifiaient également en particulier sur l'impact paysager.

Ce n'est donc pas une éventuelle prolongation de l'enquête publique qui aurait permis de modifier ce projet d'arrêté de refus.

VI.3.5 - Observation de M. Joël RICAULT

«1- pourquoi dans la luxueuse brochure qu'a fait distribuer NORDEX le 17/11/2017 , la société QADRAN est -elle encore citée et décrite alors que 100% de ses titres ont été rachetés le 31/10/2017 par la société DIRECT ENERGIE.?

2- pourquoi est -il indiqué dans cette brochure au sujet de QUADRAN " le groupe ambitionne de devenir un énergéticien de référence sur les territoires où il opère et vise l'exploitation d'environ 1000MW en 2020 " alors qu'il n'existe plus depuis le 31/10/2017? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 17 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires.

VI.3.6 - Observation de M. Michel DESPLANCHES, Villeurbanne (69100)

1- « Oui mais voilà, ce deuxième objectif (NDLR : la baisse du nucléaire dans le mix énergétique) vient d'être repoussé aux "calendes grecques", car on a pris la mesure de son incompatibilité avec le premier ! Mais pour celui-ci, ce n'est pas mieux, la production éolienne est aléatoire, non-stockable sauf marginalement, le "foisonnement" n'est que très rarement au rendez-vous, et coûte que coûte, lorsqu'il n'y a pas de vent, il faut mobiliser du thermique polluant pour répondre à la demande... »

2- « Le promoteur du projet annonce sans ambages une économie de 10 000 tonnes de CO² /an grâce à son projet, sur la base de 292 grammes/ KWh : mais dans les faits, le "mix" électrique français n'a émis que 73 g / KWh (RTE), l'an passé ; alors qui se moque de nous ? D'ailleurs depuis 6 ans, la puissance éolienne installée a doublé, mais les émissions électriques de CO² ont continué à augmenter !!! »

3 - « qu'il se localise sur les plateaux des deux monts qui surplombent la dépression de Meuse et le val du ruisseau de Saponne : de ce fait, il exercera un véritable écrasement des sites urbanisés, tant au nord qu'au sud, malgré les tentatives de positionner les éoliennes le moins mal possible. »

4 - «il y a de trop nombreuses habitations à peine à plus de 500 m, d'autres encore plus nombreuses entre 500 et 1000 m, etc... Un dénombrement des habitants concernés dans les divers cercles de distances était ici indispensable »

5 - « Ici, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, ce ne sont pas des habitations isolées qui sont entre 500 et 1000 mètres, et vous êtes en droit de suggérer une distance plus importante, comme dans nombre de pays européens. »

6 - «la promesse de réexamen des émergences (NDLR : acoustique) n'est qu'une promesse... »

7 - « Ensuite, lorsqu'on nous parle des infrasons et sons de basses fréquences, il semble bien que le demandeur n'ait pas connaissance du rapport récent de l'ANSES sur cette question (mars-avril 2017) et qu'il n'en tient pas compte. »

8 - «Pour éviter les pollutions, les terrassements devraient prévoir une mise en place profonde et latérale de cuves d'étanchéité souples, qui permettraient de circonscrire les pollutions et les colmatages de fissures par le béton. »

9 - « C'est EUROBATS qui préconise un recul éoliennes / zones boisées de 200 mètres, mesurés de la cime de la canopée au bout des pales : ici toutes les éoliennes sont à peu près à 100 ou 150 mètres, le compte n'y est pas. »

10 - « QUADRAN pourrait préciser que toutes ses activités de production terrestres viennent d'être cédées au franco-belge "Energie-Direct", ex-Poweo. Sur ce projet, quelles sont, dès lors, les intentions du repreneur ? »

11 - « Pour le "business-plan", le tarif de rachat figurant au document est obsolète : ce n'est plus 82,6 euros/MWh (arrêté devenu caduc, remplacé par celui du 5 juin 2017 fixant un complément de rémunération, pour atteindre un montant total de 72 euros/MWh... »

12 - « Pour ce qui est du démantèlement, le pétitionnaire se moque du monde en fournissant une évaluation de coût page 192 de l' EI (moins de 50 000 euros/mât). Je vous envoie en PJ un devis de l' entreprise CARDEM que NORDEX et QUADRAN connaissent très bien puisque c' est eux qui l' ont fait établir pour une éolienne de leur parc "Thiérache 2" dans le département des Ardennes : et qu' ils ne prétendent pas que cela coûte plus cher de dynamiter, car dans ce devis il n' y avait pas de retrait partiel de béton, et c' est plus cher de démonter par grutage. »

13 - « je vous suggère d' émettre un **AVIS DEFAVORABLE**»

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 20 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon avis sur les différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.7 – Observation de M. et Mme Robert SUPPLICE, Sapogne-et-Feuchères

« sont favorables au projet éolien des monts jumeaux à Sapogne et Feuchères »

Dont acte.

VI.3.8 – Observation de Melle Sophie TABIN, Hannogne-Saint-Martin

*«.....atteste être pour le projet du parc éolien des Monts Jumeaux. Cela crée des emplois, une source de revenu supplémentaire pour l'agglomération Ardennes Métropole mais également pour les communes recevant les éoliennes.
Cela ne gêne pas plus le paysage qu'une centrale ou des pylônes électrique. »*

Dont acte.

VI.3.9 – Observation de M. Joël RICAULT

« Dans une lettre adressée le 20/03/2017 à M le Préfet des Ardennes , la société QUADRAN atteste qu'elle apportera son soutien tant financier que technique à la société NORDEX XXIX en vue de la réalisation et l'exploitation du projet des monts jumeaux .

Ace titre QUADRAN , en sa qualité de société mère , s'engage à hauteur de sa quote part dans le capital social de NORDEX XXIX (50%) à garantir les obligations prises par cette société au titre de la réglementation applicable aux éoliennes que ce soit pendant la construction du projet , son exploitation ou son démantèlement , ainsi qu'à lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au fonctionnement , à la construction et à l'exploitation du projet .

Que vaut aujourd'hui cet engagement de QUADRAN puisque cette société n'existe plus depuis le 31/10/2017 ?

M le Préfet des Ardennes peut il apporter la preuve formelle et circonstanciée d'un engagement de DIRECT ENERGIE reprenant ceux de QUADRAN ?

Pourquoi cette pièce n'a pas été fournie avec les autres documents accompagnant l'enquête publique ?

Ces documents relatifs aux garanties financières devant être données par le porteur de projet sont pourtant obligatoires en présence d'ICPE ? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 26 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires.

VI.3.10 - Observation de M. Francis BOUILLON, Paris

« Assez ! la France ne se relèvera pas de cette imposture !

Production éolien - source RTE

Le 21 juin : sur 12,3 Gw installés, production 0,5 Gw et pendant ce temps les centrales à charbon fonctionnent à fond : 3 Gw5 ! import massif d'électricité lignite en provenance d'Allemagne

Le 6 juin : production 8Gw5 (record) achetés 82/90€Mw , revendus 24€22 le Mw !

Au fous ! »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 26 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires.

**VI.3.11 - Observation de Mme Aurélie CUIF,
Sapogne-et-Feuchères**

« 1 - pour vous il s'agit d'une deuxième enquête publique .La société NORDEX affirme avoir fait une campagne d'information il y a plusieurs années. je suis habitante de Sapogne depuis septembre 2007 et je n'ai jamais eu écho d'un premier projet!!!POURQUOI?

J e peux vous certifier que si j'avais eu quelques soupçons sur une éventuelle implantation d'une ou plusieurs éoliennes je n'aurais jamais acheté ma maison JAMAIS!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Donc quand vos études montrent que l'immobilier n'est pas impacté je dois être un cas rare alors!!!!

D'ailleurs pourquoi la loi nous permet d'annuler un achat immobilier si on se rend compte qu'un projet éolien peut avoir lieu!!?c'est bizarre??

2 - Avis défavorable prononcé en 2015!!et on revient à la charge !!les Ardennes sont grandes pourquoi vouloir à tous prix ce secteur?????

3 - vous mettez de l'argent dans des études des enquêtes.....sur les nuisances sonores, visuelles, paysagères, sur la faune.. et quelques part vous y faites complètement abstraction.. vous ne parlez que de la ligne haute tension

4 - Aucune allusion lors des rapports de conseils municipaux!!c'est secret??on a de quoi se poser des questions ? ou l'affaire est déjà réglée peut être vu que l'on se rend compte que les propriétaires des terrains sont les maires des conseillers municipaux ou des enfants de maires!!!!!!!!!!

5 - la hauteur des éoliennes après soit disant 2 enquêtes n'est pas encore très claires.....

6 - on s'éloigne de la ligne haute tension mais on se rapproche des habitation!!chercher l'erreur

7 - on demande a l'académie de médecine de faire des études pour recommander un éloignement de 1500metres requis.. bizarre l'Etat lui dit (sûrement des très grands medecins.....)que 500metres c'est déjà bon!!

8 - J'habite Sapoges pour sa tranquillité ses paysages bucoliques

j'ai des impôts locaux et fonciers assez bas.. on me vente le projet en me disant que ça va rapporter de l'argent à la collectivité locale.. laissez moi rire à nouveau!!on fait partie de la grande agglomération je doute que l'on verra des retombées économiques pour notre petit bourg

par contre Mr le maire lui verra son compte en banque personnel augmenter considérablement grâce au rentrée d'argent de la location de sa parcelle pour installer l'éolienne

9 - nous avons été mis devant le fait accompli avec vos superbes panneaux jaunes qui annonçaient l'enquête publique!!bravo la communication !!beaucoup de mal a trouver des information sur le site de la préfecture !!difficulté de connexion comme par hasard.. en mairie rien avant le 16 novembre

un petit mot qui ne parle de rien en particulier.. j'aurais aimé avoir un débat public en mairie mais encore une fois on fait sa petit sauce dans son coin!!

10 - Nordex prétend aussi dans son rapport que le paysage est je cite"constitué de friches industrielles " donc en gros une horreur d'éolienne en plus ca fera pas trop tache!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

j'ai l'habitude de profiter des charmants paysages ardennais autour de chez moi avec mes enfants entre pont a bar, Beauregard, Hannogne st martin ,st Aignan....et à part des lavoirs et des églises classées pour certaines ,des bois et des forets et une jolie voie verte qui s'étend de la Meuse en passant par le canal des Ardennes je ne vois aucune friche industrielle c'est comme les photos légèrement truquées d'un verger que vous montrer.....il n'y a pas de verger Monsieur il y a bien des habitations a chaque bout de la parcelle mais c'est vrais que en plein été les feuilles masquent beaucoup de choses....

11 - les Ardennes essaye de se tourner vers le tourisme vert.....croyez vous que vos grandes éoliennes vont les faire rêver au abords du canal des Ardennes de pont a bar ??????????????ça vous plairait d'avoir votre tranquillité ébranlée pendant vos vacances ??????????

12 - article L124-2 du code de l'urbanisme

"possibilité d'implanté des éoliennes certes SAUF si ça porte atteinte a la sauvegarde des espaces naturels et des paysages....."

donc impossible d'implanter les 2 éoliennes sur la zone N d'Hannogne st martin à moins que cette article ne vous importe guère tout comme le reste des études réalisées???

13 - vous parlez de 50 000 euros pour démanteler une éolienne

pourtant d'autres rapports stipulent plutôt 300 000 euros,

pourquoi une telle différence ??????????????et qui payera ??????????les contribuables des 3 communes concernés qui apparemment sont contre ce projet????

14 - Je suis écoeurée de voir autant d'acharnement sur notre secteur.

Je viens de faire des travaux d'embellissement de ma maison et de ses extérieurs

ce n'est pas pour voir un monstre d'acier qui ne rapportera rien du tout à la collectivité hormis des émissions sonores que je me suis donnée tant de mal!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

je pense que les Ardennes auront bientôt plus d'éoliennes que d'habitants

je suis pour le développement des énergies renouvelables et pour l'écologie à 200% mais votre projet est une hérésie monumentale

15 - JE SUIS CONTRE CE PROJET ET FERAIS TOUT POUR QU'IL N'ABOUTISSE PAS.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 27 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.12 - Observation de M. Marcel PUYGRENIER

« 1 - Je suis contre le projet éolien de Montjumeaux parce-que, dangereux pour la santé des riverains, inefficace pour produire de l'électricité, coûteux pour le consommateur.
2 - Les éoliennes détruisent nos paysages, nos régions, sont un danger pour la biodiversité. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 33 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.13 - Observation de Mme Mary-Christel HENRY

« 1 - Je n'étais une anti éolienne . Mais dans les Ardennes trop c'est trop!
2 - Notre économie en difficulté ne sera pas aidée dans son volet tourisme !
Les aménagements futurs seront anéantis par la présence de ces champs éoliens! On ne vient pas visiter des secteurs éoliens!
3 - Qu'en sera t-il de la santé des habitants trop proches des éoliennes? Le principe de précaution n'est pas appliqué ; demain les décideurs de l'autorité publique seront reconnus responsables. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 34 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques évoquées dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.14 - Observation de M. Jean-Paul HENDERSON, Sapogne-et-Feuchères

- 1 - Atteinte au paysage. Pollution visuelle sur une vue remarquable.
- 2 - Pollution sonore avec 6 éoliennes à moins d'un kilomètre de Feuchères.
- 3 - Aucun avantage économique donc d'intérêt public pour Sapogne avec 2 éoliennes à l'arrêt 75% du temps.
- 4 - Rendement énergétique de l'éolien faible et aléatoire en deçà de 25%.
- 5 - Un projet de course à la subvention de l'état sans un réel plan de soutien aux économies locales.
- 6 - L'impact sur la faune sera certain. Les éoliennes étant sur un passage d'oiseaux et une zone importante de chauve-souris.
- 7 - Emprise visuelle sur les monuments de mémoire. (Voir courrier)
- 8 - Il ne faut pas porter préjudice à « une zone de première beauté » comme dans le sud du département.
- 9 - Les éoliennes de Raucourt sont visibles à plus de 15 km et leur nombre ne fait qu'augmenter. N'ouvrons pas la boîte de pandore pour avoir d'autres éoliennes tout aussi inefficaces. D'abord 6 puis 12 etc. avec des nuisances toujours plus grandes pour les locaux et un enrichissement pour les promoteurs NON LOCAUX.
- 10 - « Une fois en place il ne resterait rien aux habitants locaux que les nuisances »
- 11 - NON AU PROJET

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 35 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.15 - Observation de M. Vincent ZANELLI, Vivier-au-Court

Favorable au projet pour la création d'emplois et les retombées économiques pour les communes.

Dont acte de soutien au projet.

VI.3.16.1 - Observation de M. Serge MOTABONNE, Charleville-Mézières

Favorable au projet pour les retombées économiques pour les communes et Ardenne Métropole.

Dont acte de soutien au projet.

VI.3.16.2 - Observation de Mme Irène TABIN, Charleville-Mézières

Favorable au projet éolien. Mieux qu'une centrale nucléaire ou des pylônes électriques.

Dont acte de soutien au projet.

VI.3.17 - Observation de Mme Geneviève DROUIN, Hannogne-Saint-Martin

« Je m'interroge sur les erreurs faites par les services de l'état concernant cette enquête. Erreur d'horaire de permanences entre avis d'enquête et arrêté préfectoral concernant le jeudi 23 novembre.

Erreur de jour de permanence concernant le mardi 6 décembre qui n'existe pas (mardi 5 ou mercredi 6).

Et enfin erreur figurant sur le site internet de la préfecture annonçant 3 postes de livraison alors qu'il y en a 2.

Erreur rectifiée le 4/12/2017 soit 2 semaines après le début de l'enquête.

Comment peut on s'y retrouver?

Est ce de la désinformation de la part de ces services?

Erreurs dans l'information, projet identique au premier qui a eu un avis défavorable.

Pour toutes ces raisons ce projet ne doit pas aller à son terme. »

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir ma réponse thématique en tête de ce chapitre.

VI.3.18 - Observation de M. Rémi GLOTIN, La Hardoye

« Je souhaite donc m'OPPOSER l'autorisation de l'implantation des 6 éoliennes :

1 - paysage verdoyant et protégé par sa biodiversité,

2 - Les photos de simulationsont assez peu représentatives,

- 3 - Elles vont DOMINER les éléments du paysage proche , et le mouvement des pales ne fera que RENFORCER l'attraction du regard sur ces machines,
- 4 - Nuisances sonores,
- 5 - Il n'est pas mentionné le démantèlement,
- 6 - Pour ces observations je REFUSE l'implantation de ces 9 Eoliennes »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 39 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.19 - Observation de M. Serge LACOUR

« Avis favorable pour l'installation d'éoliennes aux montsjumeaux »

Dont acte de soutien au projet.

VI.3.20 - Observation de Mme Brigitte LACOUR

« Avis favorable pour les eoliennes »

Dont acte de soutien au projet.

VI.3.21 - Observation de M. Joël RICAULT

« On a vraiment du mal à comprendre pourquoi NORDEX dans son second projet n'a pas tenu compte des avis donnés sur le 1er projet par la DREAL , le commissaire enquêteur , la commission de la nature , des paysages et des sites .Pour cela, il lui suffisait , en effet , tout simplement ,de présenter un projet avec des implantations d'éoliennes BEAUCOUP plus en retrait de la ligne de crêtes. Ne serait ce pas, par hasard ,parce que , comme le dit le DREAL dans son avis du 02/08/2017, le site du projet est tout bonnement" INADAPTE"??? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 40 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse des différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

Le pétitionnaire affirme que le site est adapté à ce projet éolien. Cet avis n'est pas partagé par tous les acteurs impliqués dans cette enquête, DREAL, ABF, communes environnantes, commissaire enquêteur (voir mon avis dans les conclusions).

VI.3.22 - Observation de Association Rion-Environnement, Rion-des Landes 40310

« 1 - AVIS DEFAVORABLE au projet éolien.

Motifs :

- 2 - Destruction de l'environnement naturel et du cadre de vie des habitants.
- 3 - Défiguration des paysages de campagne et donc fuite du tourisme, ce qui aura des répercussion certaines sur l'économie locale.
- 4 - Risques sanitaires.
- 5 - Projet purement financier, prétendument écologique.
- 6 - Sacrifice des habitants et de leur patrimoine en milieu rural.
- 7 - Faible production électrique, qui plus est aléatoire.
- 8 - Ménages surtaxés via la CSPE pour la quantité d'électricité produite par les engins.

9 - Programme dévastateur à tout point de vue. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 41 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.23 - Observation de M. Jacques FIGUET

« L'éolien n'apporte rien à notre pays :

1 - Il défigure les paysages,

2 - il détruit la vie de ceux qui vivent à proximité,

3 - il fait des hécatombes chez les oiseaux,

4 - il accroît de fait nos émissions de CO2 (du fait de son caractère erratique et de l'obligation de pallier ses manques par l'appel à des centrales thermiques qui produisent du CO2),

5 - il ponctionne les consommateurs au travers de la CSPE

6 - Les tarifs d'achat sont surévalués

7 - les matériels sont fabriqués à l'étranger et contribuent à déséquilibrer notre balance commerciale

8 - l'Allemagne, avec un parc éolien d'une puissance supérieure au parc nucléaire français n'a pas réussi à faire chuter ses émissions de CO2..... »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 42 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

**VI.3.24 - Observation de M. Claude BRASSEUR,
Rochefort (Belgique)**

« Mathématicien, chercheur dans le domaine des énergies renouvelables, j'ai vite compris à quel point l'éolien est une escroquerie au niveau mondial. »

Voir texte joint au courriel.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 45 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Il s'agit de choix politique avant tout. La France fait le choix de limiter les rejets de CO2 contrairement à l'Allemagne. Mais que va faire la Belgique qui vient de confirmer l'arrêt du nucléaire à l'horizon 2025 ?

**VI.3.25 - Observation de M. Jean-Pierre KOLLHOFF,
Brux 86510**

« 1 - Halte au gâchis financier

2 - à la dégradation de nos paysages

3 - à la dévalorisation de nos régions et de nos biens immobiliers. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 45 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.26 - Observation de M. Philippe LEBE, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy

M. LEBÉ remet en cause, chiffres à l'appui, l'objectif de diminution des rejets de CO² grâce à l'énergie éolienne.

« 1 - Faire référence à cet objectif de réduction du CO2 est un mensonge »

2 - L'objectif national d'atteindre 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale en 2020, est déjà atteint et même dépassé dans les Ardennes.

La production des parcs éoliens des Ardennes couvrent à eux seuls, certes de façon aléatoire, l'équivalent de 36% de la consommation du département.

3 - Les Ardennais ont largement remplis leur contrat, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le préfet au vu de toutes ces données votre bon sens ne peut qu'aboutir à un avis défavorable à ce projet et aux suivants. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 46 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.27 - Observation de M. Jérôme TUROT, Paris

Voici mon avis sur le projet. Je suis contre, évidemment comme tous les gens sensés :

1 - Le premier projet a déjà reçu 4 avis défavorables (DREAL, Bâtiment de France, Site et Paysage, Enquêteur publique!).

2 - Il se situe dans une zone qualifiée de "très sensibles" d'un point de vue paysagé.

3 - Il est en surplomb des villages d'Hannogne saint Martin et Dom le Mesnil.

4 - Les habitants de la vallée entre les deux sites sont pris en sandwich entre les infrasons et les autres très exposés.

5 - Il n'y a pas eu d'informations de la part des mairies ou du promoteur.

6 - Des éoliennes prévues à une distance non réglementaire par rapport aux bois.

7 - Les premières habitations à 583m.

8 - Une perturbation des flux migratoires.

9 - Une Co visibilité avec des sites classés.

10 - Pour toutes ces raisons je suis contre ce projet et je demande qu'il soit définitivement refusé.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 47 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.28 - Observation de M. D. GOSSET

« je suis attaché à l'indépendance énergétique de notre pays et à la qualité de ses paysages,

1 - On assiste depuis quelques années à un saccage généralisé du Grand-Est..... Ce projet des Monts Jumeaux entre dans le même schéma : installer à tout prix (5 millions d'euros par mât, au kWh produit, c'est plus cher que l'EPR) des machines dont on n'a pas besoin, le socle de production actuel étant largement dimensionné.

2 - Qui plus est qui produisent un courant de façon imprévisible, avec de gros risques sur la stabilité du courant disponible (NDLR : Voir commentaire complémentaire)

- 3 - Il s'agit clairement de la constitution d'une bulle financière qui ne profite qu'aux vendeurs, donc essentiellement l'Allemagne, et aux opérateurs,
4 - c'est des paysages qui rebutent les visiteurs (la vallée de la Meuse est toute proche),
5 - une électricité de plus en plus chère et inutilisable (les pics de production sont synchrones de ceux de l'Allemagne donc arrivent sur un marché déjà saturé)
6 - Peut-être à court terme des revenus pour les communes, mais qui devront se saigner dans 20 ans quand il faudra démonter. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 48 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.29 - Observation de M. Jean-Marie WALLUT

« Voici mon avis à propos de ce projet éolien :

Inutile, moche et dispendieux. Est-il acceptable que l'argent des abonnés EDF (via la CSPE), soit dilapidé au bénéfice de promoteurs privés et sans scrupules de cette manière au lieu d'être attribué à de vraies solutions écologiques ? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 51 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.30 - Observation de Mme Bernadette BERTRAND

Mme Bertrand indique que chaque demande d'autorisation doit avoir un dossier qui lui est propre.

Elle constate que cette demande « est identique à plus d'un titre à celle qui a été produite par la même société en 2014 ».

« 1 - Pourquoi au cours de la période d'examen de la demande du 03/10/2016 , M le Préfet n'a t il pas invité NORDEX à compléter sa demande d'un dossier qui soit propre à cette demande ?

-A défaut de régularisation par NORDEX , M le Préfet pouvait (décret N°2014-450) ou devait (décret N° 2017-81 du 26/01/2017) rejeter cette demande .

2 - En réalité, pourquoi ne pas reconnaître , comme le fait la DREAL dans son avis du 02/08/2017 et , clairement , NORDEX , page 41 de son étude paysagère, que le projet est identique a celui de juin 2014 ?

Ce dernier projet a été refusé par M le Préfet en 2015 . Ce refus n'a pas été contesté . Il est aujourd'hui définitif. »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Le dossier déposé par le pétitionnaire a été jugé recevable par l'autorité administrative et cette décision ne peut-être remise en cause.

D'autre part, aucun arrêté de refus n'a été signé par le préfet des Ardennes, le pétitionnaire ayant retiré sa première demande en février 2016.

**VI.3.31 - Observation de M. Antoine DEL RE,
Dom-le-Mesnil**

« 1 - Je suis tout à fait favorable à l'implantation d'un parc éolien des Monts Jumeaux .

2 - l'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant , pas de déchets toxiques et de gaz à effet de serre encore moins radioactifs , la qualité de l'air ,des eaux , pas de rejets dans le milieu aquatique, la préservation de notre environnement est primordiale,

3 - le vent souffle pendant la période hivernale , cette saison étant celle particulièrement forte en demande d'électricité,

4 - le parc éolien permet grâce à la taxe professionnelle quelle génère de participer au développement des communes, les propriétaires fonciers accueillant les éoliennes reçoivent un paiement ce qui n'est pas négligeable de nos jours.

5 - Au contraire du nucléaire , la construction d'un parc éolien et son démantèlement prend peu de temps et dans un bien moindre coût, la préservation des milieux naturels est donc garantie.

6 - Je respecte les personnes opposés au projet , leurs négations sont parfaitement recevables tout comme leurs améliorations qui pourraient se justifier.

7 - A la lecture des multiples demandes d'autorisations auprès des organismes concernés , les avis sont en majorité favorable au projet , peut-être des aménagements et modifications seront nécessaires au terme de l'enquête publique. »

Dont acte de soutien au projet.

VI.3.32 - Observation de M. VAUDELLE, SAON 14330

« 1 - NON au projet éolien »

2 - Est concerné par le projet,

3 - Investissement à perte,

4 - Très faible production d'électricité,

5 - Gouffre financier pour la France,

6 - Une vraie énergie renouvelable,

7 - Conclusion,

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 53 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.33 - Observation de M. Renaud VAN KOTE

« Le projet éolien des Monts Jumeaux m'inquiète et m'interroge pour plusieurs raisons. »

« 1 - baisse de la valeur des propriétés en co-visibilité,

2 - coût de démantèlement incertain, béton implanté durablement dans des terres agricoles, etc. sans compter l'incertitude sur ces revenus.

3 - cette énergie est loin d'être efficace, elle produit de manière morcelée,

4 - Les éoliennes fonctionnent en moyenne moins de 25% du temps et cette moyenne inclut des secteurs bien plus ventés que notre région,

5 - Les visiteurs seront-ils encore présents avec les éoliennes ?

6 - En fonction de l'imprévisibilité des vents, cette région est-elle vraiment stratégique pour l'implantation des ces machines ?

7 - merci de l'attention que vous porterez à cette lettre que j'écris avec émotion pour défendre cette région contre des projets gigantesques, couteux et pour lesquels nous manquons encore beaucoup de recul quant à l'(in)efficacité et à l'impact à moyen et long terme. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 54 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.34 - Observation de M. Frédéric DROUIN, Hannogne-Saint-Martin

- « 1 - je refuse ce projet nuisible sur bien des sujets :*
- 2 - Impact visuel,*
- 3 - impact auditif,*
- 4 - impact sur la faune et la flore,*
- 5 - sur la santé,*
- 6 - sur les paysages,*
- 7 - sur l'immobilier,*
- 8 - Un arrêté de refus a été rédigé, il a déjà reçu 4 avis défavorables*
- 9 - je demande qu'il soit définitivement refusé. »*

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 56 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.
Aucun arrêté de refus n'a été signé par le préfet des Ardennes, le pétitionnaire ayant retiré sa première demande en février 2016.

VI.3.35 - Observation de Mme Sophie LIEB, Feuchères

- « 1 - Nous sommes totalement contre ce projet*
- 2 - notre habitation se trouve à 800m de l'implantation envisagée. C est inadmissible, le minimum préconisé étant de 1500m.*
- 3 - Décote de l'immobilier,*
- 4 - Impact sur la faune,*
- 5 - Impact sur la flore,*
- 6 - Impact acoustique,*
- 7 - Impact paysager,*
- Nous ne trouvons que des points négatifs quant à ce projet, nous ne voulons pas d'éoliennes si près de chez nous. »*

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 57 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.36 - Observation de M. Gael GRASMUCK

- « 1 - opposition à ce projet d'éoliennes*
- 2 - Impact paysager,*
- 3 - Impact sur la santé, voir le rapport de l'académie de médecine*

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 58 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.37 - Observation de M. Pascal FILASSE

« Pour Sapogne , avant de penser aux éoliennes , pensons plutôt à avoir une station d'épuration ... (là il y a de quoi faire pour l 'écologie!!!) et que les propriétaires des terrains ou doivent s'implanter les éoliennes prêtent gracieusement leurs terrains... seraient ils toujours aussi ECOLOS ?

Pas cordialement ! »

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Il est possible de donner son avis en restant courtois. Cette conclusion est la seule du genre sur 192 observations recueillies durant l'enquête.

VI.3.38 - Observation de M. Michel GROISON

« Je confirme mon opposition à l'installation des éoliennes sur les communes de Dom le mesnil et autres. il y a quelques années le projet avait été rejeté par des personnes compétentes, je ne comprend pas que cela revient maintenant »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 59 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon commentaire à l'observation VI.3.4.

VI.3.39 - Observation de M. Mark HENDERSON, Sapogne-et-Feuchères

*« 1 - Je vous confirme mon opposition à ce projet pour les motifs exposés ci-après,
Atteinte à l'environnement :*

2 - Pollution visuelle pour les habitations voisines et pour les promeneurs,

3 - les photos retouchées figurant sur le document d'information distribué par le promoteur du projet, prises avec un objectif super grand angle sont particulièrement trompeuses et malhonnêtes, car augmentant l'effet d'éloignement à tel point que les éoliennes en sont presque invisibles, alors que la réalité sera tout autre si le projet est réalisé !

4 - L'implantation..... dévaloriserait de manière significative les habitations situées sur les hauteurs de Sapogne,

5 - D'une manière plus générale, l'impact visuel des éoliennes portera gravement atteinte à la beauté et l'harmonie d'un site particulièrement attractif et remarquable,

6 - Les éoliennes généreront des nuisances sonores importantes en raison de leur proximité des zones d'habitation,

7 - l'implantation des éoliennes nuira à la faune et en particulier aux espèces protégées d'oiseaux, notamment en perturbant les flux migratoires, et aux chauves-souris abondantes sur le secteur,

8 - Atteinte à la mémoire de Vrigne-Meuse (voir développement en annexe)

9 - Intérêts économique discutable, course aux subventions, faiblesse du rendement énergétique,

10 - Qui supportera le coût du démantèlement des installations et de la remise en état des terrains, dans l'éventualité où l'exploitant tomberait en faillite ou ne respecterait pas ses engagements ? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 60 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.40 - Observation de Mme Annabelle DROUIN

« 1 -vous faire part de mon mécontentement face au projet du parc éolien des monts jumeaux.

2 - ne respecte pas les distances réglementaires par rapports aux zones boisées

3 - beaucoup trop proche des habitations. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 60 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.41 - Observation de M. Denis CHARPENTIER, pour le compte de M. Yves BONNET ancien préfet de région Champagne-Ardenne en 1987.

« J'ai officié en Champagne(Ardenne en qualité de préfet de région et je me suis attaché à la qualité des paysages des Ardennes qui méritent d'être absolument préservé à quelques kilomètres des Ardennes belges qui en font un ensemble admirable au cœur de l'Europe. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 61 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Avec tout le respect que je dois à M.Bonnet, depuis le temps de ses activités en Champagne-Ardenne, garde-t-il un grand souvenir de cette région des Ardennes ?

VI.3.42 - Observation de M. Denis CHARPENTIER, Hannogne-Saint-Martin

1 - Dans le paragraphe 5.3.6 « TOURISME ET LOISIRS » pourquoi les chiffres de 2009 ne sont pas actualisés.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 61 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires.

VI.3.43 - Observation de M. François LEPERE, GRAND CAMP 27270

1 - Intermittence de la production :

« Savez vous qu'une éolienne tourne à plein régime deux jour sur 7 ? Avec une telle intermittence comment fait-on les 5 autres jours de la semaine ? »

« l'énergie tirée du vent est ultra subventionnée mais est incapable de se substituer au centrales à charbons ou au nucléaire... »

« Quand il fait très froid (-5°C), savez vous que l'éolien ne peut rien fournir ? »

2 - Coût de l'électricité subventionnée payé par le consommateur à travers de ses factures.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 62 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.44 - Observation de M. Bruno DECROUY, Mainbressy 08

- « 1 - Le préfet prend des décisions contraire aux avis des commissaires enquêteurs (Mont des quatre faux, la hotte)? Alors les enquêtes sont elles devenues inutiles?
2 - Les promoteurs ont les réponses toutes faites aux observations
3 - A quoi servent les rapports de l'ANSES et de l'académie de médecine ?
4 - Paysages :
«Quid des investissement fait et de la communication de masse sur le seul espoir de développement des Ardennes? »
« Même N Hulot a reconnu dans un sursaut d'honnêteté que le développement d'éoliennes comme prévu, ne permettrait pas de d'arrêter une seule centrale nucléaires et pire qu'il obligerait a démarrer de nouvelles centrales thermiques (égale production de co2), cqfd??? »
5 - Impact immobilier : « Quid des jurisprudences déjà nombreuses d'annulation de vente. »
6 - L'Etat autorise les projets « pourvu que le projet soit RÉGLEMENTAIRE..... L'ÉTAT censé protéger ses citoyens devient le prédateur? C'est le monde à l'envers. »
7 - « SAUVER la planète du Co2, hélas Nicolas nous l'a dit les éoliennes ne sont pas la solution. »
8 - « Tout ces milliard, pris dans notre poche, doivent aller à la recherche de solution pérennes, pour une transition nécessaire qui soit véritablement équitable. »
9 - « Dites NON »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 63 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

1 - Les commissaires enquêteurs ne sont pas les seuls à donner un avis sur un projet. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa formation « Sites et Paysages » propose un arrêté au préfet d'autorisation ou de refus sur la base d'un rapport dressé par la DREAL. Ce rapport prend en compte le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, mais aussi les avis des différents services sollicités dans le cadre de l'enquête, Autorité environnementale, Navigation aérienne, Chambre d'agriculture, DREAL, SDIS, RTE etc.... Cette commission est composée de représentants de l'Etat (Préfecture, DREAL, ABF etc...), des collectivités locales, d'associations de protection de l'environnement, de l'ONF, du PNR, de la fédération énergie éolienne, de représentants de syndicat éolien etc... Au final, le préfet à partir de cette proposition prend la décision d'autorisation ou de refus.

Pour les autres questions, voir mon analyse des différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.45 - Observation de Mme Marie Cécile LISSEROGLOU

- « 1 - Paysage : « Il est clairement écrit dans le plan de paysage éolien des Ardennes que les côtes en front nord de vallée de la Meuse et de la Bar sont à exclure. »
2 - L'étude et les simulations de bruits ne sont pas représentatives de la situation vis-à-vis d'Hannogne.
3 - l'impact sur la faune est minimisé.
4 - Les photomontages sont trompeurs

5 - Les effets des infrasons sur le corps humain sont maintenant prouvés et il faut appliquer le principe de précaution.

6 - Je suis contre ce projet. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 65 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.46 - Observation de M. Frédéric PONSINET, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy 08

« 1 - Dans l'Aisne augmentation des taxes foncières dans les communes impactées par des parcs éoliens et peu ou pas d'augmentation dans des communes non impactées

2 - le but de la COP21 est la réduction de l'émission de CO2 par le renouvelable, opération qui s'avère être un fiasco, voir le bilan RTE de février 2017 plus loin.

3 - Les projets et demandes d'installation sont essentiellement dirigées vers les Hauts de France et en Champagne Ardennes sur les meilleurs terres cultivables de France

4 - Démantèlement....

5 - quid des riverains sans terre et logeant à proximité de ces parcs ? Avez vous prévu un fond d'indemnisation sur la perte de valeur de leurs biens immobiliers s'ils devaient partir de la région pour des raisons de santé, de travail ou simplement pour ne plus vouloir rester vivre à proximité de ces machines ou d'autres raisons imprévues ?

6 - En cas de vente de société « Ne serait on pas en droit de penser que les contrats puissent devenir caducs et ne plus être respectés? Quelles pourraient être les conséquences si la société du pétitionnaire avait la même démarche? »

7 - L'avifaune, voir le site :

<https://conseilmondialpourlanature.wordpress.com/2015/04/27/le-grand-carnage/>

8 -subvenir pécuniairement aux besoins des communes et surtout des communautés de communes, mais pour quels habitants ?

9 - Importance de l'éolien avec l'intermittence dans le mix énergétique. Voir les données et rapport RTE.

10 - Rentabilité - Subventions pour l'éolien

11 - Quel avenir pour nos régions touristiques impactées par ses champs éoliens ? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 67 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse des différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

2 - Concernant la COP21, si des pays comme la France font des efforts pour la réduction des rejets de CO2 (comme l'annonce récente d'arrêt des centrales à charbon), je ne suis pas convaincu que tous les pays fassent les mêmes efforts, voir l'Allemagne ou les Etats-Unis.

VI.3.47 - Observation de M. Thierry MORMANNE, Hannogne-Saint-Martin

Envoi d'un courrier traité au paragraphe VXI.7.28

VI.3.48 - Observation de Mme Isabelle STASSER, Sapogne-et-Feuchères

- 1 - Contre le projet
- 2 - dans une zone ou la topographie est inadaptée
- 3 - Nuisances sonores
- 4 - Impact sur la santé, infrasons
- 5 - Impact sur la faune et la flore
- 6 - Proximité des habitations, Académie de médecine
- 7 - Perte de la valeur immobilière
- 8 - Retombées financière pour le promoteur et l'agglomération et pas pour les habitants

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 70 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.49 - Observation de M. Yann DESLANDES, Société Bouygues Energies et services

- 1 - Soutien au projet
- 2 - « La création d'emplois locaux et soutien à l'activité des entreprises locales. »
- 3 - « Des retombées financières importantes »
- 4 - « Un projet intégrant toute les contraintes du site :
une implantation prenant en compte la faune, la flore, l'impact paysagers et écologiques du site avec sa limitation du nombre d'éoliennes, et surtout un projet s'intégrant dans son environnement avec un éloignement maximale des villages, dans des zones non boisées. »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Le pétitionnaire n'a pas souhaité apporter de commentaires.

Les 27 millions d'investissement annoncés dans le courrier correspondent effectivement au plan de financement, mais combien pour les Ardennes ? Les machines viennent de l'étranger, les bureaux d'études ne sont pas dans les Ardennes (hormis le géomètre), le chantier fera l'objet d'appel d'offre avec des entreprises employant pour la plupart de la main-d'œuvre étrangère.

Si le chiffre de 195 000€ de retombées fiscales semble correct, le chiffre de 25 000€ à répartir pour les trois communes est faux. Il s'agit plutôt du montant des retombées fiscales pour chaque commune.

Le projet est-il connu sur le terrain pour affirmer qu'il intègre toutes les contraintes du site ?

VI.3.50 - Observation de Mme Guillemette FABRE

- 1 - Impact paysager : « En position dominante et en face à face, la vallée sera impactée de chaque côté »
« il est avéré que ces machines se voient à plus de 20 km à la ronde donc la ville de Sedan sera en visibilité, c'est certain »
- 2 - Boisements à moins de 200m
- 3 - « Les études géotechniques auraient dû être exigés en amont pendant la phase d'études »
- 4 - Démantèlement
- 5 - Avifaune : « Le suivi de mortalité est très fantaisiste dans son application dans d'autres sites, la LPO s'en est émue très récemment. Les renards et autres carnassiers profitent de ce garde-manger tombé du ciel, il est très difficile dans ce contexte d'apprécier les pertes. »

6 - Acoustique

7 - Habitations : « La distance de plus de 500 mètres d'habitations impose malgré tout à préciser la différence entre terrain plat et surplomb qui donne un effet optique de proximité »

8 - « Le clignotement des éoliennes n'est pas mentionné mais en milieu rural, c'est une nuisance de ne plus pouvoir profiter des cieux étoilés. »

9 - Création d'emplois : « Quadran et tous les promoteurs qui sévissent en France emploient des équipes spécialisées la plupart étrangères qui se déplacent au gré des chantiers. »

10 - Défavorable au projet

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 72 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.51 - Observation de M. Denis CHARPENTIER, Hannogne-Saint-Martin

« L'étude telle qu'elle est montrée n'étant pas convaincante de ce que sera la situation future, je demande que soit faites des mesures de corrélation des vents.... »

La réponse du pétitionnaire figure à la page 74 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaire complémentaire.

VI.3.52 - Observation de M. Jean Marie MOYEN

1 - « Je suis très surpris de constater qu'un nouveau projet éolien est en cours alors que le premier projet avait reçu un avis défavorable. Le nouveau projet n'amène que très peu de modifications. »

2 - Distance trop proche des habitations :

« je constate que l'éolienne se trouve à 580 mètres de chez moi. j'estime que cette distance est insuffisante »

3 - « car de nombreuses personnes se plaignent de troubles du fait des infrasons »

« la magnifique plaquette couleur distribuées parla société NORDEX indique qu'il n'y à pas de danger cependant en caractère gras apparaît " aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes. Le verbe "sembler " me parait une certitude. »

« Pourquoi les sénateurs avaient ils demandé de reporter la distance à 1000 mètres ? »

4 - Réception TV : « Lors de la distribution de la plaquette j'ai posé la question au sujet des la réception TV ,il m'a été répondu q'en cas de problème la société nordex proposait une antenne parabolique. J'en déduit q'il y a donc des perturbations dues aux éoliennes »

5 - Impact immobilier

6 - « Ne soyons pas aveuglés par les retombées financières, pensons à protéger les Ardennes de l'invasion des éoliennes ,qui a ma connaissance n'attirera jamais le tourisme. Doit on détruire le paysage et le cadre de vie des habitants de la campagne au nom de l'électricité verte? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 75 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.53 - Observation de M. Frédéric PONSINET, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy 08

« 1 - Diminuer les rejets de gaz à effet de serre ? **NON**

2 - Accroître la sécurité d'approvisionnement ? **NON**

3 - Réduire le coût de l'électricité ? **NON**

4 - Produire une électricité de proximité ? **NON**

5 - Bon pour notre balance des paiements ? **NON**

6 - Bon pour l'emploi ? **NON**

7 - Équilibrer le réseau ? **NON**

8 - Bon pour l'environnement ? **NON**

9 - Bon pour le patrimoine ? **NON**

10- Bon pour la santé ? **NON**

11- Bon pour le tourisme ? **NON**

MAIS ALORS POURQUOI DONC ?

12 - Parce que cet "écologique business" éolien est particulièrement rémunérateur

13 - Parce que, de ce fait, des politiques plus préoccupés.....

14 - Parce que des affairistes.... produisent de l'électricité soi disant verte alors qu'elle est intermittente et polluante

15 - Parce ces promoteurs cachent le coût du démantèlement

L'installation d'éoliennes ne devrait voir le jour qu'à proximité de stations de pompage-turbinage, oui à ces endroits seulement l'opération serait considérée intelligente. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 78 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.54 - Observation de M. Christopher DEGREMONT

Ce n'est pas en détruisant notre territoire et notre économie avec des éoliennes que l'on va réduire la production de CO2 et sauver le monde. Il n'y a qu'à voir la pollution en Inde et en Chine pour le confirmer.

« 1 - Production éolienne efficace avec du stockage

2 - les énergies renouvelables ne vont pas contribuer au changement climatique du monde

3 - la géothermie, le photovoltaïque et l'hydroélectrique, offrent des solutions alternatives bien plus intéressantes

4 - à cause de leur intermittence elles sont inefficace et difficilement exploitable

5 - je vous demande d'émettre un défavorable à ce projet »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 80 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.55 - Observation de Mme Sybille GOYOT, Hannogne-Saint-Martin

« 1 - Je suis contre ce projet d'éoliennes sur nos communes

- 2 - Paysages, faune et flore
- 3 - Proximité des habitations
- 4 - Pourquoi pas du solaire
- 5 - Création d'emplois ?
- 6 - Pourquoi ce projet après celui de 2015 avec des avis défavorables ? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 81 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.56 - Observation de M. Ghislain PONSIN

- 1 - Le projet est positif

Dont acte.

VI.3.57 - Observation de M. Julien CARPENTIER

- 1 - je ne souhaite pas que le projet éolien des monts jumeaux voit le jour
- 2 - un paysage transformé par d'énormes éoliennes
- 3 - ce projet n'est pas aussi écologique que ce que certains en disent

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 81 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

**VI.3.58 - Observation de M. Régis DROUIN,
Hannogne-Saint-Martin**

- « 1 - Pourquoi ne pas suivre l'exemple allemand abandonnant les petits parcs, non rentables, au profit de gros parcs offshore ?
- 2 - Indemnités des riverains ?
- 3 - Quels sont les rentrées dans les caisses des communes ?
- 4 - Baisse de l'immobilier
- 5 - Comment est pris en compte l'avis favorable des propriétaires de terrains ainsi que leurs employés ayant une éolienne dans ce projet ? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 82 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.59 - Observation de M. Joël RICAULT

Défaut de concertation :

- 1 - Information de la population
- 2 - Pourquoi le maire d'Hannogne-Saint-Martin a-t-il refusé le débat public ?
- 3 - Pourquoi le maire d'Hannogne-Saint-Martin n'a-t-il pas répondu aux questions de l'association ?
- 4 - Pourquoi Nordex n'a-t-il pas eu le souci de rechercher une concertation avec la population.
- 5 - L'étalement des projets de 2005 à 2017 a engendré une dilution de l'information.

6 - Il apparaît impossible aujourd'hui de vendre de l'éolien uniquement aux élus locaux et aux propriétaires fonciers sans concertation de la population.
La concertation n'a pas eu lieu pour ce projet.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 83 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.
Les questions 2 et 3 concernent le fonctionnement de la commune de Hannogne-Saint-Martin et sont « Hors sujet » de l'enquête comme annoncé en préambule de ce chapitre.

VI.3.60 - Observation de M. Matthieu CHARPENTIER, Hannogne-Saint-Martin

- « 1 - Pourquoi, alors que ce devait être un nouveau dossier, les avis des organismes consultés n'ont pas été remis à jour*
- 2 - Pourquoi les directives du plan paysager des Ardennes ne sont pas respectées?*
- 3 - L'étude des bruits n'est pas fiable*
- 4 - Pourquoi l'information sur ce projet n'est-elle pas partagée régulièrement avec le conseil municipal et avec la population?*
- 5 - Les photomontages et les vues panoramiques sont trompeurs*
- 6 - Je suis contre ce projet »*

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 84 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.61 - Observation de M. Jean-Marc VAUTIER, Dom-le-Mesnil

- « 1 - qu'à quelques détails près, le projet éolien des Monts Jumeaux reprend intégralement celui présenté en avril 2015 qui reçu alors un avis défavorable*
- 2 - Aucune réunion publique présentant le nouveau projet et permettant un échange d'informations et un débat démocratique n'a été prévue avant et pendant l'enquête d'utilité publique*
- 3 - Pire, un porte à porte pour distribuer la plaquette « commerciale » Quadran-Nordex ayant pour but d'isoler les habitants concernés, de ne leur faire entendre que le point de vue du promoteur du projet. J'y vois là une atteinte au droit démocratique d'une population qui est désinformée.*
- 4 - la mise en place de peignes sur les pales ne réduira que très peu les gênes acoustiques...*
- 5 - Certaines éoliennes (aux extrémités) vont se retrouver à moins de 200m des zones boisés....*
- 6 - une pollution visuelle impactera toute la vallée de la Meuse située de Charleville à Sedan et la vallée de la Bar.*
- 7 - On peut douter qu'à l'issue des 20 années d'exploitation, le site soit rendu à la nature*
- 8 - Perte de valeurs des biens immobiliers non compensés*
- 9 - Dans l'espoir que ce projet soit refusé »*

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 85 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.62 - Observation de M. Mickael CUIF, Sapogne-et-Feuchères

Etude de dangers :

« 1 - Comment une société de terrassement, prévue à 500m de E1, avec sur le site en permanence des engins de plusieurs tonnes, a-t-elle pu être oublié dans cette étude ?

Alors que le porteur du projet affirme dans son rapport :

Page 110 :

« Les différentes activités et infrastructures, présentes dans la zone d'étude des 500 m autour des installations éoliennes, ont fait l'objet d'une attention particulière afin de déterminer le niveau de risque pour chaque installation. »

Risque incendie :

2 - Le porteur du projet pourra-il nous préciser le volume exact d'huile dans les nacelles ?

Comment cette huile est vidangée, par quelle moyen, et quelles sont les moyens de protection (incendie, pour l'environnement) mis en œuvre dans ces opérations ?

3 - Pourquoi le SDIS 08 n'a-t-il pas été à nouveau consulté sur ce projet.

L'avis en annexe datant de 2014, est donc obsolète, de plus il ne concerne pas spécifiquement ce projet.

Etude d'impact :

Etude Chiroptère :

4 - Pouvez m'expliquer pourquoi lors de cette étude, la distance boisements, haies et lisières / éoliennes, a-t-elle été retenu à partir du centre du mat ?

Impact paysager :

5 - Si ce projet n'impact pas le paysage, ni la valeur des biens immobiliers des habitants, selon le porteur du projet.

Pourquoi dépenser plus de 20 000€ (plantation de haies, arbres..) dans des communes limitrophes ?

Pourquoi ce qui impactera les communes, sans retombées économiques générées par la production, se verra proposer des aménagements ?

Plus spécifiquement, je vous demande de tenir compte que ce projet présente :

d'une part des dommages conséquents :

- En plusieurs endroits à la limite des habitations.
- Trop près des boisements, haies, lisières de nos forêts.
- Présente de multiples risques pour les habitants : Bris de pales, chute de glace, incendie infra sons etc.....
- Proximité d'une ligne THT.
- Une nuisance acoustique importante.
- Présente des risques majeurs pour la faune locale et migratrice.
Défigure d'une façon flagrante une grande partie de la vallée de la Meuse, pourvue de sites remarquables, de mémoires et de routes touristiques.

Et d'autre part, un intérêt économique minime, voire incertain :

- de part la nature des éoliennes, elles ne produisent pas d'électricité à la demande.
- Arrêt pour maintenance.
- Arrêt pour givre sur les pales.
- Dans ce projet les bridages sont multiples, acoustique, migration, vitesse du vent excessive.
- Le surcoût prévu pour les aménagements paysagers.

- Le surcoût pour le raccordement à 2 Transformateurs RTE de plus de 10Km !
- Le surcoût d'une étude géologique pour dimensionner les fondations dans une zone pourvue de cavités.
- Le surcoût de l'étude de collision avec les Chiroptères.
- Un surcoût conséquent pour le démantèlement des fondations en béton !
Et enfin la baisse du rachat de l'électricité, qui ne correspond plus au business plan de départ.

6 - un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 86 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.63 - Observation de M. Denis CHARPENTIER, Hannogne-Saint-Martin

- « 1 - Avis du conseil municipal d'Hannogne saint Martin
- 2 - Transparence sur les personnes qui ont un intérêt financier direct et qui se prononcent "pour l'éolien"
- 3 - Carré militaire de VRIGNE MEUSE
- 4 - Tromperie dans l'étude de diagnostic écologique
- 5 - Capacité de financement »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 89 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

1 - En dehors de l'enquête publique, la procédure administrative demande au maire de donner l'avis de son conseil municipal sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Le maire doit transmettre l'avis de son conseil municipal au préfet et non au commissaire enquêteur.

Si la commune n'a pas délibéré, l'avis est considéré comme ni favorable, ni défavorable.

Je ne rentrerai pas dans le fonctionnement de la commune de Hannogne-Saint-Martin qui est « Hors sujet de l'enquête ».

2 - La liste des parcelles et des propriétaires figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

La législation impose au pétitionnaire d'obtenir l'accord des propriétaires sur les conditions de remise en état des parcelles en fin d'exploitation définitive. Ces documents figurent également dans le dossier.

Pour ce qui est des indemnisations, il s'agit de baux privés et donc non communicables dans le cadre de l'enquête publique.

VI.3.64 - Observation de M. Christopher DEGREMONT

«1 - La production d'énergie avec les éoliennes ne sera efficace que lorsqu'on aura trouvé des solutions de stockage...

2 - à cause de leur intermittence elles sont inefficace et difficilement exploitable...

3 - La réduction des émissions de CO2 dans la production électrique Française n'aura aucune incidence sur le réchauffement de la planète, mais coûtera des milliards € aux contribuables.

4 - je vous demande d'émettre un défavorable à ce projet »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 90 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.
Je reste sceptique sur l'efficacité de la COP21 lorsque je vois l'attitude de pays comme l'Allemagne et les Etats-Unis.

VI.3.65 - Observation de M. Jean-François MACHET

1 - « Nous sommes favorables au projet d'éoliennes sur le site de monts jumeaux. »

Dont acte.

**VI.3.66 - Observation de M. Eric VANDERSYPT,
Hannogne-Saint-Martin**

« 1 - Impact sur la santé,
2 - une distance voisine de 500 m apparaît incompatible dans le cas de parcs éoliens en milieu rural,
3 - Sécurité routière, »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 90 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

**VI.3.67 - Observation de M. Jean-Pol BOIS, pour la SHNA
(société d'histoire naturelle des Ardennes)
Joigny-sur-Meuse**

« 1 - Présence d'un couple de hibou grand duc,
2 - Proximité des boisements, »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 91 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.68 - Observation de M. Thierry MORMANNE

Rappel d'un article du journal L'Union du 8 octobre 2017 d'un article dont le titre:

"Eoliennes : elles sont de plus en plus contestées"

Aucun commentaire particulier sur cette information.

**VI.3.69 - Observation de Mme Christel SAUVAGE,
Enercoop Ardennes Champagne**

« 1 - Possibilité d'ouverture aux acteurs locaux et d'un parc citoyen
2 - Seul projet dans le périmètre de l'agglomération, plus gros bassin de consommation du département,

- 3 - Nouvelle vision de l'approvisionnement énergétique,
- 4 - Bonne intégration paysagère,
- 5 - Preuve de la possibilité d'un démantèlement total
- 6 - Avis favorable »

Ce soutien au projet n'appelle pas de commentaires particuliers ni de la part du pétitionnaire, ni de la part du commissaire enquêteur.

VI.3.70 - Observation de M. Claude MAIREAUX, Nature et Avenir

Copie d'un courrier à Monsieur le Préfet du 13/05/2015.

- « 1 - Le projet modifié comporte les mêmes travers que le précédent : Atteinte inadmissible à l'aspect paysager
- 2 - le plan éolien prévoyait de ne pas pouvoir installer d'éoliennes dans cette remarquable zone géographique. La zone d'implantation est à fort enjeu paysager et naturel.
- 3 - ce projet doit être refusé. »

Nota : L'argumentaire qui est un copier-coller d'autres contributeurs n'a pas été repris ici points par points.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 92 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.3.71 - Observation de M. Mickael CUIF, Sapogne-et-Feuchères

- 1 - La distance de recul des éoliennes E1 et E6 imposée par RTE n'est pas respectée :
« Le porteur du projet a considéré cette distance depuis l'axe de symétrie de la ligne THT, jusqu'au centre de l'éolienne, au lieu de considérer la ligne THT extérieure »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 92 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Après instruction auprès de RTE, il s'avère que la distance à prendre en compte est à partir de l'axe du pylône, plus facile à déterminer par un géomètre.

VI.3.72 - Observation de M. François BONHOMME, Saint-Aignan

- « 1 - Impact paysager
- 2 -Photomontage depuis l'église et le lavoir (inscrits)et non depuis le centre du village et les secteurs à vocations touristiques,
- 3 - Quel est l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ?
- 4 - Ce parc éolien va réduire à néant tous les projets ou velléités de développement touristique.
- 5 -La mesure d'accompagnement de plantations de 4 arbres ne sera d'aucun impact sur l'ensemble du village
- 6 - Baisse de la valeur immobilière

7 - Pollution lumineuse

8 - Impact sur la faune et les oiseaux

9 - Compensation financière pour les trois communes d'implantation qui seront moins impactées que les communes environnantes

10 - Problème d'intermittence, de production fossile pour compenser et de stabilité du réseau électrique

11 - Coût de l'éolien »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 92 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

**VI.3.73 - Observation de M. Christophe DUMONT
Conseiller communautaire Ardenne Métropole**

« 1 - Augmentation de la production éolienne pour atteindre des objectifs de la loi de transition énergétique et baisser la part du nucléaire

2 - Un projet à taille humaine adapté aux besoins du territoire, ce projet éolien est le seul possible sur le territoire d'Ardenne Métropole

Développement des véhicules électriques sur un territoire qui ne produit pas d'électricité

3 - un projet qui reçoit un soutien unanime des communes et de la communauté d'agglomération

4 - Financement participatif

5 - Un démantèlement complet est prévu

6 - le bilan coût/avantages milite en faveur de ce projet »

Le pétitionnaire n'a pas souhaité apporter de commentaires à ce courrier de soutien au projet.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Dont acte du soutien au projet.

VI.4 - Observation orale reçue durant les permanences

Aucune

VI.5 - Observations inscrites dans le registre de Dom-le-Mesnil

NOTA : Les observations identiques déposées sur le registre de la commune « Favorable au projet » sont regroupées au numéro d'observation VI.5.1

VI.5.1 - Observations de

5.1 - M. Philippe DASVESNE, Dom-le-Mesnil

5.3 - M. Albert HUBERT, Dom-le-Mesnil

5.4 - Mme Pierrette HUBERT, Dom-le-Mesnil

5.9.1 - M. Roland MASSON

5.9.2 - Mme Roland MASSON

5.10 - Mme WATHY, Dom-le-Mesnil

5.11 - M. Bernard FOUILLET, Flize

5.12 - Mme DEVLEESCHAUWER

5.13 - Mme Véronique MONTAUD

5.15 - M. ou Mme S. SABATIER

5.16 - XXX

5.17 - XXX

5.18 - XXX

5.19 - XXX

5.24 - M. Jean-Marie ARNOULD

5.34 - M. Gérard BUTTEZ, Hannogne-Saint-Martin

« Tous avec un avis favorable au projet » (16 personnes)

Dont acte du soutien au projet.

VI.5.2 - Observation de Mme Geneviève DROUIN, Hannogne-Saint-Martin

« 1. Pourquoi n'a-t-on eu accès au dossier que le vendredi soir 17/11/2017 sur le site Internet de la préfecture pour une enquête débutant le 20/11/2017 ?

2. Pas de jours ni horaire de permanences du commissaire enquêteur. Est-ce un oubli ? »

3. Pourquoi Nordex-Quadran s'acharne sur un projet refusé plusieurs fois et sur un site inadapté (source DREAL) 12 ans pour en arriver là. Quelle obstination.

4. Informer la population avec un luxueux livret (pas très écologique) distribué la veille de l'enquête par une personne embauchée pour l'occasion et ne connaissant pas le projet. Incapable de répondre à des sujets n'étant pas dans le livret. Information ou désinformation ?

5. Livret présentant un projet « retravaillé » se moque-t-on de la population. Rien de différent avec le projet 2015 si ce n'est 2 éoliennes bougées de quelques mètres pour être en conformité avec RTE. Quelle honte. Les sociétés Nordex et Quadran prendraient-ils les habitants pour des imbéciles ? ».

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 97 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

1 - voir les réponses thématiques du commissaire enquêteur en tête de ce chapitre.

De la mauvaise foi de la part de Mme DROUIN sachant que l'association de protection du Val de Bar, dont elle fait partie, a reçu le dossier le 18 octobre 2016, elle pouvait donc y accéder depuis cette date.

2 - Les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur figuraient sur l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête suivant les règles du Code de l'environnement.

3 - Le pétitionnaire doit savoir que la distance d'éloignement de la ligne électrique n'était pas le seul motif du projet d'arrêté de refus.

4 - Voir mes commentaires sur l'information dans les conclusions de ce rapport.

5 - Comme indiqué en tête de ce chapitre, je ne ferai pas de commentaires par rapport au premier projet dont je ne connais pas le contenu.

VI.5.5 - Observation de Association « Sauvegarde du Val de Bar »

« Je remets à M. le commissaire enquêteur :

- 3 feuillets de questions et observations relatives aux paysages + 1PJ (Annexe XX)

- 3 feuillets de questions et observations relatives à la biodiversité et l'environnement (Annexe XX)
- 3 feuillets de questions et observations relatives au patrimoine et au tourisme + 2PJ (Annexe XX)

Questions et observations relatives aux paysages :

1 - « Pourquoi la société NORDEX n'a-t-elle pas tenu compte dans son nouveau projet des très nombreux griefs émis en matière de paysages par les Pôles éoliens les 6/10/2011 et 13/04/2012 , par la DREAL les 22/03/2013 , 06/08/2014 ,23/01/2015 et 02/08/2017 , par le commissaire enquêteur le 01/06/2015 , par la commission départementale de la nature , des paysages et des sites le 19/11/2015 , par le préfet des Ardennes dans son projet de refus qui lui a été transmis à l'issue de la procédure ?

2 - Pourquoi la société NORDEX aggrave-t-elle encore l'effet de surplomb dénoncé par les administrations , commissions et personnes précitées en rapprochant davantage 2 éoliennes des villages et des vallées de la bar et de la Meuse tout en laissant les 4 autres éoliennes à la même place ?

3 - Pourquoi NORDEX maintient-elle son projet d'octobre 2016 alors que la DREAL a dénoncé dans son avis du 02/08/2017 « les éléments présentés dans l'étude paysagère mettent en évidence un impact paysager du parc fort avec des effets de surplomb marqués sur le paysage local qui est INADAPTE à l'implantation d'un parc éolien »?

4 - Pourquoi NORDEX n'a-t-il pas présenté de variantes nouvelles dans son projet d'octobre 2016 alors qu'il s'agit d'une obligation légale ?

5 - Pourquoi les seules variantes proposées sont-elles celles déjà présentées pour le projet de 2014 et examinées dans le cadre de la précédente enquête publique , variantes ayant reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur et refusées par le préfet ?

6 - Pourquoi aucune variante proposée avec un éloignement des éoliennes beaucoup plus important par rapport aux villages et aux vallées avec , par exemple , un recul beaucoup plus important sur les plateaux comme cela a été réalisé , dans une configuration géographique assez proche , à BOUVELLEMONT -CHAGNY (08) ?

7 - Pourquoi vouloir installer des éoliennes dans le secteur de Sapogne , Hannogne et Dom le Mesnil alors que le plan paysager éolien des Ardennes indique que ce secteur présente des atouts paysagers et que par voie de conséquence , il est déconseillé de développer des parcs éoliens dans ses environs

8 - Pourquoi les préconisations du plan paysager éolien des Ardennes concernant le flanc nord de la côte bajocienne auquel appartiennent les communes de Dom le Mesnil et d'Hannogne St Martin n'ont pas été respectées? En effet, ce plan précise : « les implantations sur le flanc nord de la côte sont à EXCLURE » , Or , comme le reconnaît elle-même NORDEX et comme indiqué dans les nombreux avis de la DREAL ,dans la conclusion du commissaire-enquêteur et le préfet dans son projet de refus , le précédent projet avait un effet de domination sur la dépression pré ardennaise . Cet effet de domination est encore renforcé dans le nouveau projet d'octobre 2016 avec un rapprochement du front de côte de 2 éoliennes . L'effet de surplomb déjà dénoncé à maintes reprises ,TOUT PARTICULIEREMENT SUR LE VILLAGE d'HANNOGNE St MARTIN est encore renforcé dans ce nouveau projet !

9 - Pourquoi , alors que la hauteur des éoliennes est plus grande que le dénivelé existant entre le fond des vallées , notamment celle de la bar , NORDEX n'a-t-elle pas proposé d'installer des éoliennes beaucoup plus petites afin d'éviter cet effet de surplomb sur les villages , en particulier Hannogne St Martin , et sur les 3 vallées ?

10 - Pourquoi ne pas avoir cherché à « éviter la confrontation visuelle » , interdite par le schéma régional éolien ('toujours en vigueur) entre les différentes structures paysagères du site et des éoliennes plus grandes ?

11 - pourquoi ne pas respecter la recommandation du schéma régional éolien (SRE) « D'EVITER ABSOLUMENT » l'implantation sur les crêtes et en rupture de pente .? Or c'est

bien ce qui est projeté pour Hannogne St Martin et Dom le Mesnil (page 26 du schéma). Cet évitement est possible puisque dans une configuration géographique approchante, cela a été réalisé à BOUVELLEMONT - CHAGNY

12 - Pourquoi contribuer au mitage du territoire que veulent éviter absolument le SRE (page 27 du schéma) et la DREAL GRAND EST dans ses recommandations de constitution de dossier de demande d'autorisation de projets éoliens et le secrétaire d'état à l'environnement, M Sébastien LECORNU. Ce dernier, lors d'un récent déplacement dans les Ardennes a déclaré dans un entretien accordé le 09/10/2017 au journal l'Ardennais qu'il fallait « préserver les paysages menacés par le mitage ».

Or comment pourrait-il y avoir une zone de densification d'éoliennes préconisée par le SRE et le secrétaire d'Etat à l'environnement pour éviter le mitage sur les petits plateaux de Dom le Mesnil et d'Hannogne qui ne font respectivement que 1,6km et 1,2 km de large ?

13 - Pourquoi, seule NORDEX maintient elle que le paysage local est constitué de friches industrielles alors que les services de la DREAL, le commissaire enquêteur, les services préfectoraux et la population le voient avant tout comme un paysage rural, calme, bucolique traversé par la route des «forêts, lacs et abbayes», longé par les vallées verdoyantes de la bar et de la Meuse avec un port fluvial touristique. ? Dans ces conditions, il faut beaucoup d'imagination pour y apercevoir des friches industrielles !

14 - pourquoi la société NORDEX ne respecte-t-elle pas la préconisation du SRE d'implanter des éoliennes dans les secteurs d'openfield au relief faiblement marqué, d'échelle adaptée, présentant une faible densité de population (page 26 du schéma)?

Sur ces 4 points, NORDEX a TOUT FAUX:

- le secteur boisé, vallonné avec des haies est tout sauf un secteur d'openfield
- tout à l'inverse d'un relief faiblement marqué, les versants nord et est de la côte bajocienne d'Hannogne et Dom le Mesnil présentent une pente abrupte au dessus des vallées de la bar et de la Meuse et le ruisseau de Sapogne entaille profondément le plateau
- la dimension projetée pour les éoliennes n'est pas du tout en rapport avec les reliefs du paysage, l'échelle de la zone éolienne n'est pas adaptée
- la zone d'implantation se situe dans la zone du département où la densité de la population est la plus importante du département (axe SEDAN CHARLEVILLE-MEZIERES) soit 200 à 300 habitants au km² pour une densité moyenne de 54h/km² pour le département des Ardennes.

15 - Pourquoi NORDEX maintient un projet d'implantation de 2 éoliennes sur la commune d'Hannogne St Martin en contradiction avec les règles d'urbanisme en vigueur dans cette commune ?

Le document d'urbanisme de cette commune est constitué par une carte communale.

Si la carte communale permet bien l'implantation d'éoliennes en zone N non constructible, ce n'est selon les dispositions mêmes de l'article L 124-2 du code de l'urbanisme qu'à conditions que celles-ci ne « portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Or, si comme le répète à l'envi NORDEX, la notion d'atteinte aux paysages est une notion subjective, les 8 avis des pôles éoliens, de la DREAL, du commissaire enquêteur et, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et du projet de refus du préfet qui tous dénoncent une atteinte aux paysages réduisent à néant cette notion de subjectivité! Dès lors qu'elles portent atteinte aux paysages, les 2 éoliennes ne peuvent être implantées sur la zone N de la commune d'Hannogne St Martin.

16 - pourquoi NORDEX maintient un nouveau projet d'implantation de 6 éoliennes comportant un rapprochement de la ligne de crêtes et donc des villages et des vallées par rapport à l'ancien projet pour lequel la commission de la nature, des paysages et des sites, organisme expert et indépendant, avait émis un avis défavorable le 19/11/2015 ? »

Questions et observations relatives à la biodiversité et l'environnement:

1 - « Pourquoi NORDEX ne respecte-t il pas la préconisation du Schéma régional éolien et de la DREAL GRAND EST (page 5 de ses recommandations pour l'implantation des parcs éoliens) d'éviter l'implantation d'éoliennes à moins de 200m des zones boisées et des haies ? Alors que dans le projet de juin 2014 , 4 éoliennes sur 6 étaient déjà situées à moins de 200m, c'est maintenant 5 éoliennes sur 6 qui le sont !

Où est l'amélioration du projet ? Où est la soit disant recherche par NORDEX de la mise en conformité avec les observations émises par M le commissaire enquêteur dans ses conclusions de l'enquête publique de mars et avril 2015 ?

Contrairement à ce qu'indique NORDEX , cette préconisation des 200m n'est ni ancienne parce qu'elle daterait de 2012 , ni résultant d'études « fragmentaires » puisque faisant partie des dernières lignes directrices adoptées par EUROBATS les 15-17/09/2014 . EUROBATS est un accord international de protection des chauve-souris auquel a adhéré la France , c'est l'organisme de référence dans ce domaine , en particulier du ministère de la transition écologique et solidaire .

Si ces lignes directrices ont été adoptées pour être recommandées à 15 pays différents , on peut raisonnablement penser qu'il s'agit d'études approfondies et récentes (cf KELM et al 2014) et non fragmentaires comme le soutient NORDEX.

En outre , le schéma régional éolien de Champagne Ardenne a été adopté après enquête publique et donc une consultation du public qui lui a donné toute sa légitimité.

2 - pourquoi NORDEX ne respecte- t il la préconisation du SRE de Champagne Ardenne de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 2km des couloirs de migration ornithologique principaux dont la vallée de la Bar fait partie ?(cf carte page 66 du SRE).

Alors que cela lui avait déjà été reproché par le commissaire enquêteur dans ses conclusions faisant suite à la 1ère enquête publique , NORDEX rapproche encore plus l'éolienne E6 de la vallée de la Bar!

Ces couloirs principaux sont pourtant considérés par le SRE comme étant une contrainte **stratégique**.

3 - Pourquoi NORDEX ne respecte t il pas le couloir à fort enjeu pour les chiroptères que constitue la vallée de la Bar (cf page 70 su SRE) en implantant des éoliennes à moins de 2km du couloir de migration ?.

Alors que cela lui avait déjà été reproché par le commissaire enquêteur dans ses conclusions faisant suite à la 1ère enquête publique , NORDEX rapproche encore davantage l'éolienne E6 de la vallée de la Bar !

S'agissant d'une zone à enjeu fort , l'implantation est à **proscrire** selon le SRE ,

Le projet se situe ,en outre ,à proximité de plusieurs sites à fort intérêt pour les chauve - souris que sont le site de la vallée de la Bar et de la Forêt du Mont Dieu .

4 - Pourquoi NORDEX ne respecte t il pas la recommandation de la DREAL GRAND EST (page 5 de ses recommandations) d'exclure d'implantation d'éoliennes les territoires à sensibilité maximale , c'est à dire pour la région Grand Est , les couloirs de migration avifaune principaux et secondaires qui traversent les communes de Dom le Mesnil , Hannogne ST Martin et Sapogne et Feuchères .

5 - Pourquoi NORDEX ne respecte t il pas le **domaine vital** des espèces patrimoniales suivantes retenues par la DREAL GRAND EST (page 5 de ses recommandations) :

--la cigogne blanche d'installation récente dans cette région , qui vient se nourrir dans les prairies de la vallée de la Meuse et de la Bar et leurs abords à moins des 2km recommandés par la DREAL GRAND EST ,

--le hibou grand duc d'europe d'installation également récente dans cette région qui niche et chasse dans une zone située à proximité immédiate des éoliennes alors que la DREAL GRAND EST préconise une distance d'au moins 3 km!

-s'agissant du grand duc , en quoi l'étude le concernant a été approfondie puisque NORDEX avait totalement passé sous silence sa présence dans son 1er dossier? On ne peut approfondir que ce qui existe déjà !!!

En outre , à part confirmer sa présence ,que nous apprend réellement de nouveau cette étude sur le grand duc ?

Probablement que cette présence est gênante et que s'il pouvait partir par tous les moyens ce serait une bonne chose !

Au contraire ,il aurait été intéressant , par exemple , de savoir comment la protection de ce magnifique oiseau avait été prévue !

6 - Pourquoi NORDEX ne respecte t il pas le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne Ardenne de 2015 qui , à travers les trames vertes et bleues , a recensé les réseaux écologiques de la région ?

En ce qui concerne les communes de Dom le Mesnil , Hannogne St Martin et Sapogne et Feuchères , les réseaux écologiques sont retracés , dalle C6 , page 14/82 de l'Atlas cartographique du SRCE.

On peut constater :

--que les éoliennes E4 , E5 , E6 se trouvent à proximité immédiate (dans la zone des 200m) d'une réserve de biodiversité des milieux boisés avec objectif de **préservation**.

--que les éoliennes se trouvent à proximité (moins de 2km) des corridors écologiques des milieux humides que forment les vallées de la meuse et de la bar et leurs abords

--que les éoliennes E3 et E4 se trouvent à proximité immédiate du corridor écologique des milieux humides que forme le ruisseau de Sapogne et ses abords .

--que les 3 éoliennes E4 , E5 , E6 se trouvent à proximité du corridor écologique des milieux ouverts que forment la vallée de la Bar et ses abords (lieux dits plat ruisseau , Ste euvre , la foulerie , behouru , nivragne , les hoches).

Le schéma régional éolien a lui aussi été arrêté après enquête publique et une consultation du public qui lui ont conféré une légitimité .

7 - Pourquoi , alors qu'il s'agit d'une nouvelle demande d'autorisation unique et d'un nouveau projet , NORDEX n'a t il effectué aucunes prospections en matière d'avifaune et de chiroptères autres que celles effectuées pour le premier projet soit 3 ans auparavant , en 2013 !

Pourtant en 3 ans , la composition , les habitudes , les couloirs de migration etc peuvent évoluer .

La présence du grand duc n'a t elle pas été révélée en 2015 postérieurement à l'étude effectuée en 2013?

EN outre la proximité avec les zones Natura 2000 du plateau ardennais , des réserves de la vallée de la bar et de la forêt du Mont Dieu très riches en avifaune et chiroptères ,aurait du conduire NORDEX à effectuer une nouvelle étude .

8 - Pourquoi NORDEX n'a t elle pas respecté les périodes de prospection demandées « A MINIMA » par la DREAL GRAND EST dans ses recommandations , page 5:

--s'agissant de l'avifaune :

- pas de prospection en décembre bien que réclamée par la DREAL
- 2 journées seulement en mai/juin 2013 (9/5/et 2/6/2013) au lieu de 6 journées demandées en mars et mai/juin par la DREAL

--s'agissant des chiroptères :

pas de prospection en juin bien que réclamée par la DREAL »

Questions et observations relatives au patrimoine et au tourisme :

1 - « Pourquoi NORDEX passe t il étonnamment sous silence dans ses études d'impacts le site de VRIGNE/MEUSE avec son monument de l'Epine et le carré militaire du cimetière ?

C'est en effet en ce lieu , qu'a été sonné l'armistice le 11/11/1918 et qu'est enterré le dernier soldat français tué au cours de la grande guerre , 10mn avant la fin des combats .

Ce site est tellement digne d'intérêt que la commission culture et patrimoine de la région grand est l'a retenu pour demander une inscription du carré militaire au patrimoine mondial de l'UNESCO des sites et lieux de mémoires de la grande guerre .

Pour espérer pouvoir obtenir cette inscription , encore faut-il que la pérennité de ces lieux soit garantie comme l'exige l'UNESCO .

Dans ces conditions , l'implantation d'énormes éoliennes à , en moyenne, un peu plus de 2km de ce site , à proximité des lignes de crêtes le surplombant face à lui dans un paysage de collines et de vallées verdoyantes et boisées jusqu'alors préservées risquerait de remettre en cause la possibilité de classement de ce site qui devrait intervenir en juillet 2018 .

Par 2 jugements récents du 29/07/2016 , le tribunal administratif de Nancy a confirmé le bien fondé de 2 arrêtés en date du 17/09/2014 par lesquels MME La Préfette de la Meuse avait refusé l'implantation de parcs éoliens dans des secteurs proches des lieux de mémoire de la grande guerre (côtes de Meuse et Argonne).

2 - Pourquoi NORDEX ne se conforme t il pas à la recommandation du SRE de Champagne Ardenne de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 10 km d'un site ou édifice classé ou en instance de classement ?(pages 48 , 49du SRE)

Si l'implantation d'éoliennes a été récemment autorisée en co-visibilité avec avec la cathédrale classée de Chartres , c'est que cette co-visibilité était largement atténuée par l'éloignement (13 km) et par l'absence de relief (grande plaine de la Beauce) .Tel n'est pas le cas du carré militaire du cimetière de VRIGNE/MEUSE!

3 - Pourquoi NORDEX n'a t il pas pris en compte l'existence de ce site alors que la DREAL Grand Est recommande de « confronter les sensibilités en matière de covisibilité avec des éléments de paysages ou des monuments ou sites protégés ou des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial et justifier du choix de point de vue » (page 6 des recommandations de la DREAL Grand Est) et que , conformément aux dispositions de l'article R 181-25 du décret N° 2017-81 du 26/01/2017 , la commission départementale de la nature , des paysages et des sites devra obligatoirement être saisie pour les sites en instance de classement?

4 - Pourquoi NORDEX cherche t il à compromettre la demande de classement de ce site par la région Grand Est et l'idée d'Ardenne Métropole et de la commune de Vrigne/Meuse de développer à partir de ce site une terre de tourisme de mémoire : chemin de mémoire , statue etc ...?(cf coupure journal l'Ardennais du 18/07/2017).

5 - Pourquoi NORDEX n'a t il pas suivi la recommandation de la DREAL Grand Est(page 6 de ses recommandations) de confronter la sensibilité en matière de covisibilité de ce projet avec le site PROTEGE de la Croix Piot ? Aucun photomontage n'a été fourni à ce titre .(cf pour Croix Piot site protégé :« atlas.patrimoine .culture.fr »)

6 - Pourquoi NORDEX affirme t il avec beaucoup d'assurance qu'il plantera des « filtres végétaux » comme mesures compensatoires pour masquer les covisibilités avec l'église classée de Cheveuges et les sites inscrits de Saint Aignan (église , lavoir et fontaine)?

Alors que , considérant qu'un monument , c'est aussi l'impression que procurent ses abords , la législation impose vigilance et contrainte à l'égard des modifications dans le champ de visibilité des monuments historiques .

C'est ainsi que l'article L621-31 du code du patrimoine stipule : « que lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit , il ne peut faire l'objet , tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics , d'aucune construction nouvelle , d'aucune démolition , d'aucun déboisement , d'aucune transformation ou MODIFICATION DE NATURE A EN AFFECTER L'ASPECT SANS UNE AUTORISATION PREALABLE.

Selon l'article L 621-30-1 du même code est « considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble NU ou BATI , visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500m. »

7 - Si les plantations sont envisagées dans un rayon de 500m autour des églises de Cheveuges et Saint Aignan , NORDEX ne peut pas être affirmatif puisque la modification envisagée devra être soumise à l'avis à l'Architecte des Bâtiments de France . A ce titre , il y a lieu de noter que le 01/08/2014 , le service territorial de l'architecture et du patrimoine des Ardennes avait émis un avis défavorable pour le premier projet .

--si les plantations sont envisagées à plus de 500m de ces églises , on peut réellement douter de leur efficacité pour masquer la covisibilité avec les éoliennes , ces 2 édifices étant situés sur les points hauts des 2 villages !

En outre , la servitude de protection des abords des monuments historiques répond à la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'atteinte visuelle grave au monument , à son écrin bâti ou végétal , AINSI QU'AUX PERSPECTIVES QUI S'OUVRENT DEVANT LUI .

Or les églises de Cheveuges et Saint Aignan situées sur les points hauts des villages offrent comme perspective une jolie vue sur la vallée de la Bar et le canal des Ardennes .Nul doute qu'avec une plantation d'arbres , cette perspective sera anéantie !

Avec les soit disant mesures compensatoires prévues par NORDEX , les villageois , les touristes qui se promèneront sur la future voie verte devant longer le canal des Ardennes ou ceux faisant du tourisme fluvial sur ce même canal ne pourront plus apercevoir ces églises qui dominent cette vallée depuis des siècles mais pourront par contre admirer la jolie architecture des éoliennes ! Curieuse conception de la mise en valeur de notre patrimoine !!!!

8 - Pourquoi NORDEX maintient-il 2 groupes d'éoliennes encore plus à proximité des fronts de côtes d'Hannogne St Martin et de Dom le Mesnil qui viendront concurrencer les sites emblématiques des collines et points de vue de la Marfée et la Croix Piot , ce dernier faisant même l'objet d'une protection . Cette concurrence lui avait déjà été reprochée par le Préfet pour son premier projet (lettre de projet de refus).

9 - Pourquoi NORDEX n'a t - il pas cherché à corriger l'effet d'écrasement du village d'Hannogne St Martin et de son église avec son clocher si particulier . Cet effet d'écrasement a été relevé à de nombreuses reprises par la DREAL Champagne Ardenne puis la DREAL Grand Est et en dernier lieu par le Préfet dans sa lettre de projet de refus .

Au lieu de chercher à corriger cet effet d'écrasement , NORDEX l'aggrave en rapprochant encore l'éolienne E6!

10 - Pourquoi NORDEX persiste t- il à voir , aujourd'hui , à Dom le Mesnil , Hannogne St Martin et Sapogne et Feuchères des friches industrielles et des traces d'un passé industriel alors que l'ensemble des organismes et administrations concernés par ce projet , les villageois , les randonneurs perçoivent avant tout un paysage rural , vallonné , boisé , verdoyant , traversé par la route touristique des « forêts lacs et abbayes » , longé par la voie verte qui borde la Meuse et par la future voie verte le long du canal des Ardennes , bénéficiant d'un port de tourisme fluvial à Pont à Bar ? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 100 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Je laisse l'intervenant juge des réponses du pétitionnaire.

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.5.6 - Observation de M. et Mme Georges et Sabine KSIEZAK, Pont-à-Bar

« Sont défavorables au projet, motifs :

1 - paysages

2 - néfastes pour la faune,

3 - peu d'intérêt pour la ,production électrique,

4 - peu de vent dans nos régions.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 110 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

**VI.5.7 – Observation de M.Christian ALEXANDRE,
Dom-le-Mesnil**

« Avis défavorable à ce projet (Totalemment défavorable) :

1 - Impact paysager,

2- Je ne suis pas convaincu de l'utilité des éoliennes dans le secteur.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 110 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.5.8 – Observation de M. Henri PIROT, Dom-le-Mesnil

M. PIROT reprend les questions du courrier reprit au paragraphe VI.1.1.

Ne comprend pas la façon arbitraire de fixer la durée d'amortissement à 20 ans.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 110 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Pas de commentaires complémentaires du commissaire enquêteur.

VI.5.14 – Observation de M. Jean-Pol DENIS

« 1 - Avis très favorable

2 - Beaucoup moins dangereux que le nucléaire »

Dont acte.

VI.5.20 – Observation de Mme Martine BONNEVIE

« 1 - Avis favorable

2 - Moins dangereux que les centrales nucléaires »

Dont acte.

VI.5.21 – Observation de P. MENETRIER, Dom-le-Mesnil

« 1 - Ce projet est contesté et contestable car il détériore durablement nos splendides paysages,

2 - Quantité de dossiers à lire et à ingérer, c'est vraiment antidémocratique,

Y a t'il une seule personne qui l'a lue ?

3 - Avis très défavorable par manque de clarté

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 112 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.5.22 - Observation de Mme Geneviève DROUIN, Hannogne-Saint-Martin

Nota : Le texte intégral de cette observation de 10 pages + 5 pages d'annexes n'ayant pas été communiqué de façon dématérialisée, il ne figurera pas dans les annexes de ce rapport.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Il serait fastidieux pour le rédacteur de ressaisir les questions éparées dans le texte.

Ce texte ne comporte pas de questions nouvelles, il reprend des questions évoquées par d'autres participants. L'auteur trouvera donc les réponses à ses questions dans les réponses génériques du pétitionnaire ou dans les questions particulières.

Autre précision : Comme précisé en tête de ce chapitre VI, le commissaire enquêteur n'est pas là pour juger le fonctionnement du conseil municipal de Hannogne-Saint-Martin, toutes les questions relatives à ce fonctionnement sont donc « *Hors sujet de la présente enquête* »

VI.5.23 - Observation de Mme Régine VAN DER SYPT, Hannogne-Saint-Martin (Annexe 16)

« 1 - Selon quels critères est-il permis d'affirmer que l'information des habitants a été suffisante ?

2 - Mise à disposition du dossier d'enquête

3 - Application du principe de précaution

4 - Etude de bruit

5 - Démantèlement

6 - Impact Paysage - Photos panoramiques trompeuses

7 - Impact sur la faune et la flore

8 - Manipulation des documents

9 - Perte valeur immobilière

10 - Classement par l'UNESCO

11 - Je souhaite que le présent projet éolien des Monts Jumeaux soit rejeté.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 113 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.5.25 - Observation de Mme Agnès ZANELLI, Hannogne-Saint-Martin

Mme ZANELLI dépose auprès du commissaire enquêteur une pétition de 81 signatures manuelles de soutien au projet.

Texte de la pétition :

« Le projet éolien des Monts Jumeaux à Sapogne-et-Feuchères, Dom-le-Mesnil et Hannogne-Saint-Martin est actuellement à l'enquête publique.

Le projet se compose de 6 éoliennes de 150 mètres.

Parce que ce projet...

- fournira de l'électricité renouvelable et non polluante*
- contribue à la transition énergétique*
- permettra à nos communes de réaliser de nouveaux projets grâce aux retombées financières*

- est un projet propre qui permettra de limiter la part du Nucléaire en France
- est soutenu par nos élus
- créera plusieurs emplois en CDD et CDI
- amènera du travail aux entreprises des environs

... et pour de nombreuses autres raisons, en tant qu'habitant directement concerné, je décide d'apporter mon soutien par le biais de cette pétition. »

Suivent 81 signatures.

Dont acte de ce soutien au projet

VI.5.26 - Observation de Mme Jana CREPPY, GRETA des Ardennes (Annexe 17)

Courrier du GRETA des Ardennes :

Le lycée Bazin est devenu pionnier en devenant le premier établissement scolaire à proposer une formation de « technicien en maintenance de parc éolien » en 2007.

Le GRETA défend cette formation créant de réels débouchés en terme d'emplois avec un taux d'insertion supérieur à 90%.

Un nouveau partenariat pourrait naître avec les constructeurs du parc des Monts Jumeaux Nordex et Quadran.

La société NORDEX souhaite recruter localement ses futurs techniciens.

Une proximité du chantier avec le lycée est potentiellement intéressante.

Le lycée et le GRETA suivent avec intérêts les différents projets de parcs éoliens en cours de réalisation dans le département.

« Soutien au projet »

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Si la formation et l'emploi sont des causes tout à fait louables, elles ne sont pas les seules raisons pour se forger un avis sur l'opportunité de création d'un parc éolien.

VI.5.27 - Observation de M. Mickaël CUIF, Sapogne-et-Feuchères

Remise d'un dossier qui est identique à l'observation électronique paragraphe VI.3.71.
Voir les commentaires à cette observation.

VI.5.28 - Observation de M. Jean-Pierre COCHARD, Dom-le-Mesnil (Annexe 18)

« 1 - installation d'une troisième éolienne sur la commune ?

2 - Passage de 115m dans le premier projet à 150m

3 - nuisances acoustiques

4 - nuisances paysagères

5 - Site de Vrigne-Meuse

6 - Quels sont les créations d'emplois ?

7 - La grande agglo a-t-elle la compétence éolien

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 117 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.5.29 – Observation de M. Luigi PONTONE, Villers-sur-Bar (Annexe 19)

- « 1 - Pourquoi les remarques du commissaire enquêteur émises en 2015 ne sont-elles pas prises en compte ?*
- 2 - Pourquoi les habitants des communes du rayon de 6km ne sont-ils pas informés ?*
- 3 - Impossible de lire la totalité des documents dans les délais impartis*
- 4 - Pourquoi la commune de Saint Martin n'est-elle pas citée dans les commentaires de l'impact paysager « 0 à 5km » ?*
- 5 - différences du nombre de postes de livraison*
- 6 - Pourquoi la puissance des aérogénérateurs n'est pas encore définies ?*
- 7 - Pourquoi le bilan financier indique-t-il une perte de 3,8 millions d'euros sur 20 ans ?*
- 8 - Risque sismique*
- 9 - impact sur la santé*
- 10 - Impact visuel*
- 11 - Pourquoi Ardenne Métropole veut s'approprier le projet ?*
- 12 - Les accords des communes n'auraient-ils pas dû être actualisés ?*
- 13 - Positionnement des éoliennes trop proches des boisements*
- 14 - Proximité de la ligne Haute Tension vis à vis des projections de glace*
- 15 - Baisse de la valeur immobilière*
- 16 - Pourquoi pas d'accès direct aux documents*
- 17 - Difficultés pour rencontrer le commissaire enquêteur à Sapogne-et-Feuchères le 25 novembre 2017.*

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 118 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

- 5 -** Voir le paragraphe de mes réponses thématiques au début de ce chapitre.
- 17 -** Chacun son tour comme chez le médecin !!! **83** personnes ont été reçues durant les 8 permanences pendant l'enquête. 4 permanences ont été prolongé de 1 heure ou 1 heure et demie. La permanence du 25 novembre 2017 s'est terminée à 13h30 au lieu de 12h. Une deuxième permanence a eu lieu à Sapogne-et-Feuchères et quatre autres dans les communes voisines de Hannogne-Saint-Martin et Dom-le-Mesnil après cette date. Désolé pour les personnes que je n'ai pas pu recevoir, il fallait être patient, mais M.Pontone a été reçu à la permanence le 25 novembre 2017.

VI.5.30 – Observation de M. Denis CHARPENTIER, Hannogne-Saint-Martin

« 1 - Accord de survol :

Les dossiers fournis ne contiennent pas les documents prouvant que tous les propriétaires et tous les exploitants de parcelles qui sont survolées par les pales, ont donné leur accord pour le survol.

Fournir les documents qui doivent être datés entre le 24 février 2016 et le 29 septembre 2016.

2 - Accord de passage de câbles :

Les dossiers fournis ne contiennent pas les documents prouvant que tous les propriétaires et tous les exploitants de parcelles et/ou de chemins où il y a passage de câble ont donné leur accord.

Fournir les documents prouvant l'accord et définissant le montant de l'indemnité, qui doivent être datés entre le 24 février 2016 et le 29 septembre 2016. »

Sans l'existence de ces documents, le dossier est donc incomplet et non recevable. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 121 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Pas de commentaires complémentaires de la part du commissaire enquêteur.

VI.5.31-Observation de Association de Sauvegarde du Val de Bar

Monsieur Denis Charpentier, Président de l'association de Sauvegarde du Val de Bar remet au commissaire enquêteur une pétition intitulée :

« PETITION CONTRE LE PARC EOLIEN DES MONTS JUMEAUX »

Le courrier de remise ainsi que le texte de la pétition figure en **Annexe 20**

Cette pétition d'un total de **1267 signatures** est composée :

- d'une pétition sur Internet qui a recueillie **769 signatures**
- d'une pétition papier ayant recueillie **498 signatures**

Le décompte a été fait par le dépositaire a qui je laisse la responsabilité des chiffres :

- **1267 signatures** au total
- **440 signatures** de personnes directement impactées par le projet dont :
 - **168 signatures** pour les trois villages du projet
 - **272 signatures** pour les 5 villages limitrophes (Flize, Nouvion sur Meuse, Villers sur Bar, Saint Aignan, Cheveuges)
- **227 signatures** du reste du département
- **600 signatures** extérieures au département

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 122 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Voir les commentaires du commissaire enquêteur dans les conclusions de ce rapport.

VI.5.32 - Observation de Mme Annie BERSON, Dom-le-Mesnil

« 1 - Avis défavorable

2 - Impact sur la qualité de l'habitat

3 - Impact sur la santé »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 123 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.5.33 - Observation de M. Alain BERSON, Dom-le-Mesnil

« 1 - Avis défavorable

2 - Détérioration des paysages

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 123 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

**VI.5.35 – Observation de Mme Marie-Thérèse JARADIN,
Cugnaux 31270 (Annexe 21)**

« 1 - Avis favorable

2 - Moins dangereux que les centrales nucléaires »

Dont acte du soutien au projet.

**VI.6 – Observations inscrites dans le registre
de Hannogne-Saint-Martin**

NOTA : Les observations identiques déposées sur le registre de la commune « Favorable au projet » sont regroupées au paragraphe VI.6.4

**VI.6.1 – Observation de M. Joël RICAULT,
Hannogne-Saint-Martin**

« M. RICAULT, Conservateur des hypothèques honoraire, atteste sur l'HONNEUR :

- 1- qu'il n'y avait, le 6/11/2017, aucune affiche d'avis d'ouverture d'une enquête publique relative au projet éolien des Monts Jumeaux, ni dans la commune de Feuchères, ni sur les routes y menant, ni sur celles en sortant, ni dans ses rues, ni sur les chemins d'accès au site d'implantation des éoliennes E1, E2 et E3.
- 2- Qu'il n'y avait le 6/11/2017 aucune affiche d'ouverture d'une enquête publique relative au projet éolien des Monts Jumeaux :
 - dans le panneau d'affichage réservé à l'affichage municipal situé rue de la Chatterie, en bas de la Grand Rue, d'Hannogne-Saint-Martin,
 - dans les panneaux réservés à l'affichage municipal de CHALANDRY, FRENOIS, CONNAGE et MALMY,
 - dans les panneaux d'affichage municipaux extérieurs de DONCHERY.
- 3- Qu'aucune information relative au nouveau projet éolien des Monts Jumeaux n'a été donnée par NORDEX au cours du mois d'octobre 2016,
- 4- Avoir reçu le 17/11/2017 à 13h45, un document distribué par un salarié intérimaire de NORDEX intitulé « Le Projet éolien des Monts Jumeaux ».

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 125 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

1et2- Voir mes commentaires en tête de ce chapitre.

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

**VI.6.2 – Observation de M. Joël RICAULT,
Hannogne-Saint-Martin**

« Je serais reconnaissant à M. le commissaire enquêteur de bien vouloir m'éclairer sur les points suivants :

- 1 - Pourquoi dans son projet d'octobre 2016 , la société NORDEX reprend elle dans son étude d'impact les données et les études (information de la population , études environnementales ,

études acoustiques etc ...) déjà développées dans le projet de juin 2014 à l'appui d'une demande refusée tacitement par le Préfet ?

2 - Pourquoi le préfet n'a-t-il pas statué sur la demande d'autorisation unique N° AU008/18/06/2014/0001 déposée par NORDEX le 18/06/2014 ?

En effet, conformément aux dispositions de l'article 20 du décret N° 2014-450 du 02/05/2014 qui précise « par dérogation.....à défaut d'une décision EXPRESSE dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier d'enquête transmis par le commissaire-enquêteur, le silence gardé par le représentant de l'Etat dans le département vaut DECISION IMPLICITE DE REJET. Le délai peut être prorogé avec l'accord du demandeur ».

3 - Pourquoi, le préfet ne s'est-il pas prononcé, alors que si, de son côté, NORDEX avait toujours la possibilité de renoncer à son PROJET quelque soit la décision du préfet, ce dernier ne pouvait plus se dessaisir de la DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE, comme il l'a fait le 15/03/2016, dès lors que l'enquête publique avait été menée à son terme, que le commissaire enquêteur avait déposé ses conclusions, que la commission départementale de la nature des paysages et des sites des Ardennes avait été consultée et que le projet de refus avait été transmis au porteur de projet ?

4 - Pourquoi le préfet s'est-il dessaisi de la demande le 15/03/2016 alors que les possibilités de dessaisissement de la demande d'autorisation unique par le préfet se situent en amont du déroulement de l'enquête publique lorsque la demande d'autorisation demeure incomplète ou irrégulière selon le décret N° 2014-450 du 02/05/2014 ?

5 - Pourquoi le préfet ne s'est-il pas prononcé, alors que l'enquête publique permet :

- d'une part au porteur de projet de modifier son PROJET sans renoncer à sa DEMANDE en sollicitant une suspension ou une demande d'enquête complémentaire (articles L123-14 I et L123-14 II du code de l'environnement) ce qui paraissait justifié en l'espèce, puisque les 2 seules éoliennes déplacées se situent toujours sur les mêmes parcelles.
- D'autre part d'informer, de consulter et de faire participer le public afin d'éclairer et faciliter la décision de l'autorité compétente pour statuer et également d'assurer la légitimité démocratique de cette décision (charte de l'environnement de 2004 inscrite dans la constitution de 1958)

A quoi a donc servi l'enquête publique menée en mars et avril 2015 ? Apparemment pas à aider l'autorité compétente à prendre une décision !

6 - Pourquoi, alors que la population avait été consultée à l'occasion de la précédente enquête publique, le préfet ne l'a-t-il pas informée de son dessaisissement du 15/03/2016 et de l'abandon du projet par NORDEX ? De sorte que le public a légitimement pu croire en consultant au moins jusqu'au 09/10/2017 le site internet de la préfecture que la DEMANDE déposée par NORDEX était toujours en cours d'instruction. ' copie du site internet de la préfecture au 09/10/2017, ci jointe.

7 - A défaut de décision régulière et expresse du préfet sur la DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE du 18/06/2014, celle-ci doit être considérée comme ayant été refusée tacitement conformément aux dispositions de l'article 20 du décret N°2014-450 du 02/05/2014. Les délais de recours étant épuisés, ce refus est DEFINITIF.

8 - La nouvelle demande de NORDEX d'octobre 2016 N° AU/008/03/10/2016/0033 dont le dossier y afférent ne fait que reprendre sur de nombreux points (information de la population, études environnementales, acoustiques etc) celui présenté à l'appui de sa demande de juin 2014 refusée DOIT EGALEMENT ETRE REFUSEE.

9 - On aboutit à la situation juridique ubuesque suivante :

- une société NORDEX qui dépose en octobre 2016 une nouvelle demande pour un projet quasiment identique à celui de juin 2014 (déplacement de 2 éoliennes sur 6 d'une cinquantaine de mètres en restant sur les mêmes parcelles) sans procéder

véritablement à de nouvelles études alors que ce projet a été refusé et qu'elle avait la possibilité et même la facilité de demander une enquête complémentaire à celle menée en mars et avril 2015

- et le préfet obligé de faire instruire une nouvelle demande d'autorisation alors qu'il a déjà fait instruire précédemment la même demande avec le même dossier et qu'il l'a refusée .

On peut raisonnablement penser que ce n'est pas ce qu'à chercher à mettre en place le législateur ! »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 126 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Toutes ces questions sont considérées « Hors sujet de cette enquête ». Elles concernent la précédente demande ou des comparaisons avec celle-ci, l'objet de cette enquête est la demande d'octobre 2016 N° AU/008/03/10/2016/0033.

Un pétitionnaire est libre de déposer des nouvelles demandes avec les dossiers y afférents.

VI.6.3 - Observation de M . Joël RICAULT, Hannogne-Saint-Martin

Document remis lors de la permanence.

« 1 - pourquoi la société NORDEX ment -elle en affirmant dans son étude d'impact qu'une « information des habitants des communes d'implantation a été réalisée en octobre 2016 » ainsi « qu'une campagne d'information(sic) » des habitants sur le financement participatif et le projet éolien ,

alors qu'aucune information n'a été donnée sur ces 2 points ni en octobre 2016 , ni avant , ?

Seul le maire d'Hannogne ST Martin a de son propre chef fait distribuer un tract commercial sans avoir préalablement, ni ultérieurement d'ailleurs ,présenté le nouveau projet au conseil municipal ? (Cf copie du tract ci-joint)

2 - pourquoi n'y a t il pas eu une information nouvelle par rapport au précédent projet alors que le commissaire enquêteur avait jugé celle-ci insuffisante?

3 - Comme indiqué dans son dossier ,pourquoi NORDEX n 'a t elle informé que les maires des communes d'implantation , d'Ardenne Métropole et les services techniques du contenu de son nouveau projet et pas la population des villages concernés ?

4 - pourquoi , aucune information du conseil municipal d'Hannogne St Martin ni par NORDEX ni par le maire alors que des biens communaux sont concernés par ce projet ?

5 - pourquoi le maire d'Hannogne St Martin a t il refusé tout débat public , notamment à l'association sauvegarde du val de bar ?

6 - pourquoi NORDEX reprend elle pour justifier l'existence d'une information , uniquement celle remontant à 2005-2006 ainsi que l'enquête publique de 2015 qui concernait un autre projet ayant fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur et refusé par le préfet ?

7 - pourquoi pour ce 2ème projet , le dossier faisant l'objet de l'enquête publique ne comprend-il pas le bilan de la procédure de débat public (art L 121-8 à L 121-15 du code de l'environnement) ou de la concertation(art L121-16 du même code) ? Ou à défaut qu'aucune concertation n'a eu lieu ?

8 - pourquoi , pour le 1er projet ,NORDEX n'a t elle pas utilisé la faculté que lui offre la législation en matière d'enquête publique de demander une suspension de l'enquête (art L123-14 I Code de l'environnement) ou une enquête publique complémentaire(art L123-14 II du même code) alors que les faibles modifications envisagées pour le projet d'octobre 2016 lui

permettaient (notamment, implantation sur les mêmes parcelles) Cela lui aurait permis d'éviter le dépôt d'une nouvelle demande . Incompréhensible donc , sinon peut être ,la volonté de NORDEX de rechercher un nouveau commissaire enquêteur et un nouveau préfet plus compréhensifs et des appuis politiques ?Ne s'agit-il pas d'un détournement de la loi sur l'enquête publique ?

9 - Pourquoi le tract commercial qu'a fait distribuer le maire est-il aussi vague ,approximatif , voire mensonger : (Cf copie du tract ci-joint)

10 - comment peut-il affirmer que la production d' électricité que permettrait ce projet va correspondre à la consommation de 23000 ardennais et permettra d'éviter 10000t de CO2 , alors qu'il indique quelques lignes plus loin que la puissance des éoliennes n'est pas fixée et que , par ailleurs ,il n'est pas contesté que la puissance réelle d'une éolienne n'est que de 23% de sa puissance installée (avis de l'académie des sciences)?Pour NORDEX la production d'électricité va correspondre à la consommation de 30 000 habitants ? Qui croire ?

11 - pourquoi indique - t il que l'origine du retrait du 1er projet serait la seule proximité avec la ligne électrique à très haute tension alors que les griefs émis par le commissaire enquêteur et le préfet étaient beaucoup plus nombreux (paysages , biodiversité , nuisances ..)?

12 - pourquoi l'éloignement supplémentaires des 2 éoliennes par rapport à la ligne électrique n'est -il pas chiffré ?

13 - pourquoi n'indique t il pas dans quel sens a lieu cet éloignement : en avant ou en arrière de la ligne électrique ? C'est à dire dans le 1er cas en se rapprochant encore plus des villages et des vallées de la Meuse et de la Bar et des fronts de côtes ?

14 - pourquoi aucune indication chiffrée de ce que rapporterait à la commune d'Hannogne St Martin la location de terres communales pour une éolienne et un poste d'installation ?

15 - pourquoi aucune indication sur la nature juridique de la convention qui lie la commune à NORDEX pour une période d'au moins 20 ans ? Pourquoi ces points n'ont ils pas été débattus devant le conseil municipal ?

16 - pourquoi aucune indication chiffrée sur le montant des impôts et taxes que percevrait la commune au titre de ce projet ?

En effet à part les quelques centaines d'euros de taxe foncière sur les propriétés bâties (socle des éoliennes E4 et E5, la commune ne peut bénéficier d'aucun autre impôt .

La communauté de communes Ardenne Métropole dont dépend la commune bénéficie d'une fiscalité professionnelle unique qui lui permet de percevoir la totalité des impôts professionnels devant être versés par les exploitants d'éoliennes dont l'IFER et la TVA de loin les plus importants . (cf copie tableau du bulletin officiel des finances publiques jointe en annexe)

La commune d'Hannogne St Martin ne pourra donc percevoir que ce qu 'Ardenne Métropole voudra bien lui accorder chaque année au moment du vote du budget communautaire. Pour l'instant aucun vote n'est encore intervenu sur ce point.

17 - pourquoi dans ces conditions affirme t il que les retombées seront de l'ordre de 50% des rentrées fiscales de la commune alors qu'il n'en sait rien ?

18 - pourquoi , pas plus que pour le 1er projet , n'indique-t -il pas à la population quels seraient les chemins d'accès utilisés pour l'acheminement des matériaux et des éoliennes alors que les rues du village sont très pentues et étroites , que les transports nécessités par les travaux d'installation et d'acheminement des éoliennes vont durer longtemps et qu'ils vont engendrer des détériorations ?

19 - pourquoi n'indique t il pas à la population quel sera la part de capital réservée à la société coopérative de financement , la valeur de la part , le taux d'intérêt servi , les modalités de remboursement et la durée du placement ? Voilà ce qui aurait constitué une véritable « campagne d'information sur le financement participatif » !

20 - pourquoi n'a t il pas indiqué aux contribuables allobais le montant de la caution bancaire exigé pour faire face au démantèlement de l'éolienne situé sur le terrain communal ? Ce coût de démantèlement pouvant être estimé à 300000e , le provisionnement par NORDEX de

50000e est insuffisant ! En cas de défaillance de NORDEX , qui paiera , le contribuable allobais ?

21 - pourquoi , alors qu'il indique qu'il se tenait à la disposition du public pour donner toute information supplémentaire ,le maire s'est il trouvé dans l'impossibilité de répondre de vive voix à quasi totalité des questions que lui ont posées les représentants de l'association « sauvegarde du val de bar » lors de la rencontre du 15/11/2016 ?

22 - pourquoi sur le site internet de la préfecture dédié au projet d'octobre 2016 il est fait mention de 3 postes d'installation alors que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique en mentionnent 2 ? . Que doit croire le public ?

23 - pourquoi sur le site internet de la préfecture dédié au projet d'octobre 2016, il est indiqué « le dossier d'enquête et les pièces accessoires seront mis en ligne dans les jours précédant l'ouverture de l'enquête » alors qu'à la date de la mise en ligne , soit le 3/11/2017 , les services préfectoraux disposaient déjà de ces documents ? Pourquoi ces documents n'ont ils été mis en ligne que le 17/11/2017 après 9h31 ?

Pourquoi cette réticence à délivrer l'information contraire à l'article 1er de l'ordonnance N° 2016-1060 du 3/8/2016 et à l'art L120-1 du code de l'environnement qui énonce les objectifs de la participation du public : « améliorer la qualité de la décision publique et contribuer à sa légitimité démocratique »? Encore faudrait -il que ce public dispose de l'information suffisamment tôt à l'avance pour pouvoir l'appréhender .

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 129 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

4 - 5 - Ces questions concernent le fonctionnement de la municipalité de Hannogne-Saint-Martin et comme dit au début de ce chapitre sont classées « Hors sujet de l'enquête ».

9 à 21- Ces questions relèvent du document distribué par la mairie de la commune d'Hannogne-Saint-Martin avec une validation du pétitionnaire. Celui-ci a répondu aux questions posées dans son mémoire en réponse et je n'en ferai pas de commentaires.

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.6.4 - Observations de

6.4 - M. Daniel COSSARDEAUX, Hannogne-Saint-Martin

6.5 - M. Gilles PRUDHOMMEAUX, Hannogne-Saint-Martin

6.7 - Mme Nicole WARNIER, Hannogne-Saint-Martin

6.8 - M. Michel HOUTAIN, Hannogne-Saint-Martin

6.16 - Mme Odile RITZINGER, Hannogne-Saint-Martin

6.17 - M. Fabien LEJEUNE, Hannogne-Saint-Martin

6.18 - M. Jean François LEJEUNE, Hannogne-Saint-Martin

6.20 - Mme Agnès FOUSSE, Hannogne-Saint-Martin

6.21 - M. Joseph ZUCCHARI, Hannogne-Saint-Martin

6.22 - M. et Mme ROLET Danièle et Gilbert, Hannogne-Saint-Martin

6.24 - Mme Marianne NAVEAU, Hannogne-Saint-Martin

6.25 - M. et Mme BLANCHET, Hannogne-Saint-Martin

6.28 - Mme Cécile TASSIN,

6.31 - Mme Cécile BORNET, Hannogne-Saint-Martin

6.32 - Mme Sabrina MICCIO, Nouvion-sur-Meuse

6.33 - M. Hervé BAUDESSON,

- 6.34 – M. Yves HERBILLON, La Horgne
- 6.35 – M. Bruno HABAI,
- 6.36 – Mme Lucette HABAI,
- 6.37 – Mme Rose HABAI,
- 6.38 – Mme Eva FOUSSE,
- 6.39 – M. Michel GERARD,
- 6.40 – Mme Sylvie FLOZIN,

« Tous avec un avis favorable au projet » (23 personnes)

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.6 – Observation de Mme Christine VAN-WIJK, Hannogne-Saint-Martin

« Je suis favorable au projet d'installation d'éoliennes car écologique : aucun risque pour l'humain, la faune et la flore. Plus de retombées financières non négligeable pour la commune surtout à l'heure actuelle. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.9 – Observation de M. Francis ZANELLI, Hannogne-Saint-Martin

« Je suis favorable au projet éolien au lieu du nucléaire et pour la réduction d'impôts pour les villages. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.10 – Observation de Mme Agnès ZANELLI, Hannogne-Saint-Martin

« Je suis favorable pour le projet éolien créera des emplois en CDD et CDI, aidera les communes. Bien pour l'avenir. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.11 – Observation de M. Florian ZANELLI, Hannogne-Saint-Martin

Je suis favorable au projet éolien par rapport à l'emploi et le fait qu'il n'y ai pas de rejet nucléaire. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.12 – Observation de M. Romain GALLAS, Hannogne-Saint-Martin

« Je suis favorable au projet éolien par rapport à l'écologie et l'économie que peut engendrer les parcs éoliens. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.13 - Observation de M. Denis CHARPENTIER, Hannogne-Saint-Martin

M. Charpentier fourni une coupure de presse du journal L'Ardennais du 23/11/2017 qui cite le Directeur de projet du Mont des Quatre Faux qui rappelle : « la commission départementale Nature Paysages Sites, organisme expert et indépendant en la matière à émis un avis favorable. » NDLR : sur le projet du Mont des Quatre Faux.

Commentaire de M. Charpentier :

« C'est cette même commission, tout aussi experte, qui a donné un AVIS DEFAVORABLE pour le premier projet des Monts Jumeaux ! Le second projet est identique d'un point de vue environnemental.

Puisque les promoteurs accordent tout leur crédit à cette commission des Sites et Paysages et n'étant pas envisageable de se servir d'un argument uniquement lorsque cela arrange, le second projet n'aurait jamais dû être présenté. Il aurait d'ailleurs dû être refusé officiellement par le Préfet !

A quoi a servi la première enquête ? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 139 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires par rapport au premier projet.

VI.6.14 - Observation de Mme Claudine AVRIL, Hannogne-Saint-Martin

« Je suis favorable à l'installation d'éoliennes à Hannogne afin de multiplier les sources de fournitures d'électricité, les énergies fossiles n'étant pas inépuisables. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.15 - Observation de Mme Mathilde BORGNET, Hannogne-Saint-Martin

Je suis très favorable au projet des éoliennes sur la commune de Hnnogne-Saint-Martin. Connaissant plusieurs sites éoliens, elles ne représentent aucune pollution auditive ni visuelle. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.19 - Observation de M. Eric VAN DER SYPT, Hannogne-Saint-Martin

« Les soucis de santé ne sont pas à négliger. Comment avoir toutes les certitudes que nous n'aurons pas dans quelques années des retombées inconnues à ce jour. Je n'écris pas pour moi mais pour les générations futures. Les éoliennes sont bien mais loin des habitations. A moins de 1000m c'est pour moi non recevable »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 140 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.6.23 - Observation de M. et Mme Christophe BERNIER, Hannogne-Saint-Martin

« Vaut mieux des éoliennes qu'une centrale nucléaire »

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.26 - Observation de M. et Mme DUCZYNSKI, Hannogne-Saint-Martin

« En ma qualité d'ancien Maire et Maire honoraire, je donne un avis favorable à l'installation des éoliennes sur le territoire d'Hannogne St Martin.

Je rappelle que j'étais initiateur du projet initial eu égard à l'intérêt écologique et environnemental du projet. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.27 - Observation de Mme Bernadette CHARPENTIER, Hannogne-Saint-Martin

« Je remets au commissaire enquêteur un document d'une page avec 9 questions » (Annexe 22)

« 1 - Je suis conseillère municipale depuis 2014, le projet éolien n'a jamais été abordé aux réunions de conseil municipal : voir les comptes rendus.

Le jeudi 3 novembre 2016, un document concernant ce projet a été distribué dans les boîtes aux lettres au lendemain d'une réunion de conseil municipal qui s'était terminée à 21h, et où il n'a pas été question de cette distribution au nom de la commune d'Hannogne. Je ne pense que le maire ait élaboré ce document pendant la nuit.

Volonté de dissimulation?

Le seul moment où le maire a évoqué le projet éolien, c'est après la clôture de la réunion de conseil du 6 novembre 2017, pour prévenir que l'enquête publique allait démarrer sans en donner les dates.

2 - Nous sommes dans un couloir migratoire. Pourquoi cet état de fait est-il négligé, les vols que nous observons se situent à l'emplacement prévu pour les éoliennes.

3 - Les éoliennes sur le plateau de Dom le Mesnil sont situées en limite de la zone de captage des eaux qui alimente plusieurs villages. Quelles mesures seront prises afin d'éviter une pollution si une des nacelles présente une fuite d'huile ou chute?

Comment sera gérée une pollution? Quel sera le plan de réaction?

4 - La valeur de notre patrimoine va perdre entre 20 et 30%, car malgré ce qu'énonce la luxueuse plaquette de Quadran, le patrimoine dévalue toujours en présence de parcs éoliens à proximité. De plus, un arrêté de la cour de cassation annule même une vente en raison de nuisances plus importantes que celles estimées. Cet arrêté a valeur de jurisprudence et nous ne sommes même plus sûrs de pouvoir vendre l'immobilier, même dévalué. (Cour de cassation, troisième chambre civile, 29 juin 2017, Z 16-19.337)

Quadran a-t-il provisionné un dédommagement?

5 - Les informations données au sujet de la distance par rapport aux boisements est fausse. Il faut retirer 60m à toutes les valeurs annoncées par Quadran.

6 - Quel est l'itinéraire exact du passage des camions?

7 - Les chemins d'accès vont être rénovés, comment est envisagée la gestion des eaux de pluie en cas de forts orages afin de préserver le village d'un déferlement des eaux ?

8 - Comment a été mesuré le risque d'infrasons ?

L'académie de médecine met en garde contre les risques de répercussions sur la santé face à la présence d'éoliennes...Peut on nous garantir qu'il n'y aura pas de répercussion sur la santé de la population?

9 - Je suis contre ce projet qui ne prends pas en compte les avis émis par les autorités administratives. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 140 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

La question 1 concerne le fonctionnement de la municipalité de Hannogne-Saint-Martin et est « Hors sujet de l'enquête » comme précisé au début de ce chapitre.

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.6.29 - Observation de M. Didier TASSIN, Hannogne-Saint-Martin

« L'éolien fait partie des grands projets de l'énergie renouvelable dans lequel notre pays doit s'engager et notre village doit y participer avec les retombées positives que cela engendrera »

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.30 - Observation de M. Quentin BORGNET, Hannogne-Saint-Martin

« Le développement éolien est une bonne chose pour le village, je suis favorable au développement des éoliennes »

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.41 - Observation de M. Jean-Marie AVRIL

*« 1 - Favorable au développement des énergies propres en particulier l'éolien,
2 - Plus de ressources financières pour la commune »*

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.42 - Observation de M. Jean-Pierre RENVOY, Maire de Hannogne-Saint-Martin

*« 1 - Je suis le gouvernement et le président pour les énergies renouvelables
2 - Les opposants ne sont peut-être pas contre les énergies renouvelables mais pas chez eux.
(NDLR : Je ne reprendrais pas la phrase suivante de M. le Maire assez peu glorieuse...)
3 - Retombées financières pour la commune et pas pour sa famille
4 - Les éoliennes, ce n'est pas plus moche que les lignes à haute tension qui distribuent l'énergie de la centrale de Chooz. Pour ces lignes pas d'enquête publique mais une obligation pour les communes et une expropriation pour les propriétaires.
Ces lignes saccagent bien plus le paysage.*

Dont acte du soutien au projet.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pour l'information de Monsieur le maire, les lignes haute tension font bien l'objet d'une enquête publique. Les expropriations ne peuvent se faire qu'à la suite d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Celle-ci est soumise à une enquête publique préalable. Tous les grands travaux passent par une DUP car il serait impossible d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ceux-ci avec des accords à l'amiable de tous les propriétaires concernés.

VI.6.43 - Observation de M. Florent REMY, 08350 Thélonne

- « 1 - Approuve totalement le projet*
- 2 - Jamais victime de nuisances sonores en résidant à proximité*
- 3 - Ne dénaturent pas le paysage »*

Dont acte du soutien au projet.

VI.6.44 - Observation de Mme Anne BORGNET, Hannogne-Saint-Martin

- « 1 - Pour l'installation des éoliennes*
- 2 - Energie propre*
- 3 - pas de problème pour les animaux. »*

Dont acte du soutien au projet.

VI.7 - Observations inscrites dans le registre de Sapogne-et-Feuchères

NOTA : Les observations identiques déposées sur le registre de la commune « Favorable au projet » sont regroupées au paragraphe VI.7.4

VI.7.1 - Observation de M. Jean-Pierre MABILLON, Sapogne-et-Feuchères

- « Oui aux éoliennes avec une remarque que 6 éoliennes = la consommation de 7 à 10 ménages »*

La réponse du pétitionnaire figure à la page 149 de son mémoire en réponse en annexe 12.

VI.7.2 - Observation de Mme Sylvie CHARBEAU, Feuchères

Remise d'un courrier au commissaire-enquêteur (**annexe 23**) :

- 1 - « Découverte du projet par un courrier succinct distribué par la mairie. »*
- 2 - « ...contrairement à ce qui est écrit en page 9 (ndlr :du RNT de l'étude d'impact) il n'y a pas eu d'information des habitants en octobre 2016 alors que nous sommes particulièrement concernés par les conséquences de ce projet. »*
- 3 - « est-il normal de laisser aussi peu de temps pour que les habitants puissent s'exprimer. »*
- 4 - « le porteur du nouveau projet n'a pas tenu compte des anomalies relevées dans le projet initial. A part le léger déplacement de 2 éoliennes, le reste est inchangé !! »*

5 - « la société Quadran traite les problèmes environnementaux, d'intégration paysagères, de nuisances sonores et visuelles ainsi que les conséquences sur l'habitat et le tourisme avec légèreté ».

6 - « l'impact sur la faune n'est pas négligeable en particulier pour les chauves-souris bien présente y compris en dehors de période de migration. On imagine très mal les gérants du parc ralentir leur production (qui n'est déjà pas rentable) pour satisfaire les attentes des (vrais) écologistes ».

7 - « directement concernés par le projet avec nos voisins, aucune prise de vue n'a été faite dans ce secteur d'habitation et nous demandons la réalisation de cette étude ».

8 - « pollution visuelle avec celle du parc de Raucourt-et-Flaba en particulier la nuit ».

9 - Très beau secteur apprécié par les nombreux promeneurs passant par Feuchères. « Est-il concevable de penser qu'ils seront sensibles à ces verrues paysagères surdimensionnées et bruyantes ».

10 - « Le département des Ardennes investit à grand frais pour développer le tourisme. Le secteur géographique du Val de Bar est reconnu pour son potentiel touristique. Est-il normal qu'une poignée de personnes, par intérêt personnel (plus que collectif, car les retombées communales seront en réalité bien faibles) viennent entraver les efforts fournis par beaucoup d'autres concitoyens pour préserver et mettre en valeur ce cadre de vie ? ».

11 - Impact sur la baisse de la valeur immobilière.

« Nous demandons qu'il soit établi et fourni à la population un rapport officiel sur les régions déjà équipées ».

12 - « Des indemnités de dédommagement sont prévues pour les propriétaires, la commune et même la communauté de communes (qui ne subit aucun préjudice) et rien n'est prévu pour les préjudices causés aux habitants... Qui sont les premiers lésés ! ».

13 - « En conclusion, vous l'aurez compris, nous sommes défavorables à ce projet »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 150 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.7.3 - Observation de M. Joël RICAULT, Hannogne-Saint-Martin

M. RICAULT dépose auprès du commissaire enquêteur 4 documents :

- A - Argumentation juridique (précisions) (2 feuilles + 1 PJ)
- B - Réponse à NORDEX concernant les distances aux boisements (2 feuilles+2 PJ)
- C - Covisibilité CHEVEUGES ET SAINT-AIGNAN (1 feuille + x PJ)
- D - Réponse aux dernières observations de NORDEX à la DREAL (5 feuilles+8 PJ)

A - Argumentation juridique (annexe 24) :

1 - Remise en cause de la décision du préfet à la suite de la demande d'autorisation déposée en 2014.

2 - La nouvelle demande ne modifie pas « L'économie générale du projet » par rapport à la première demande.

3 - Le dossier doit être accompagné de documents propres à cette demande.

4 - Capacités financières : bilans et compte de résultats présentés lors du premier projet.

5 - Avis des propriétaires et des maires sont ceux produits lors du premier projet,

6 - Pas d'information du public propre à cette enquête,

7 - « Le dossier soumis à enquête publique est incomplet en ce qu'il ne comporte pas tous les documents obligatoires concernant le demande d'autorisation unique du 03/10/2016. »
Pourquoi recommencer une enquête publique sur un dossier qui a déjà été soumis à cette procédure ?

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 155 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

1 à 5 - Ce document fait référence ou fait des comparatifs avec le premier projet déposé en 2014. Ce premier projet ne fait pas partie de cette enquête, celle-ci faisant l'objet d'une demande bien précise. Ces questions, comme précisé en tête de ce paragraphe sont considérées « Hors sujet de l'enquête ».

6 - Voir mes commentaires dans les conclusions de ce rapport.

7 - Les services de l'Etat ont jugé le dossier comportant les pièces requises par la réglementation. Le dossier a donc été déclaré recevable.

Il ne faut pas comparer les études de ce dossier avec celles du premier projet mais par rapport à leur ancienneté que les services de l'état devront juger.

B - Réponse à NORDEX concernant les distances aux boisements (annexe 25) :

1 - Ce document conteste l'implantation des éoliennes par rapport aux boisements et le non respect de la distance de 200m recommandée dans différents documents, en particulier dans le SRE de Champagne-Ardenne, EUROBATS etc...

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 155 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mes commentaires dans les conclusions de ce rapport.

C - Covisibilité CHEVEUGES ET SAINT-AIGNAN (annexe 26) :

1 - S'agissant des aménagements paysagers du cimetière et de l'église de ST Aignan et de l'église de Cheveuges proposés par NORDEX :

- les mairies de ces communes ont elles été informées de ces travaux ?

Si oui , quand et sous quelle forme ?

2 - Selon les photomontages fournis , certes non contractuels , il apparaît que ces plantations pourraient être réalisées dans un périmètre de 500m autour des édifices,

- les services départementaux de l'architecte des bâtiments de France ont ils été saisis pour avis ?

Dans l'affirmative , pourquoi cet avis ne figure t il pas dans le dossier soumis à enquête publique ?

3 - Dans le cas où ces plantations seraient réalisées au delà des 500m autour des édifices , NORDEX pourrait il fournir un photomontage prouvant leur efficacité ?

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 155 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaire complémentaire.

D - Réponse aux dernières observations de NORDEX à la DREAL (annexe 27) :

Le commissaire enquêteur laisse le soin au pétitionnaire de répondre aux remarques formulées sur les différents chapitres de son document de réponse à l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement :

- 1 - Erreur de plume , réponse au 2ème§ de la P3 de l'avis
- 2 - Evolution du projet, réponse aux dernier § de la partie Présentation du projet
- 3 - Tableau de suivi des modifications apportées à la demande suite à la demande de compléments, réponse au 1er§ de la partie analyse de la qualité de l'étude d'impacts , P3 de l'avis
- 4 - Remarques sur le volet milieu naturel
- 5 - Remarques sur le volet paysager
- 6 - Paysage et patrimoine , réponse aux remarques P 3 4 ,5, 6 et 9 de l'avis de la DREAL

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 155 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaire complémentaire.

VI.7.4 - Observations de :

- 7.4 - M. Daniel LEFEVRE, Sapogne-et-Feuchères
- 7.7 - M. Hubert LAGRIVE, Sapogne-et-Feuchères
- 7.8 - M. Adrien LAGRIVE, Sapogne-et-Feuchères
- 7.9 - M. Paul BADOUX, Sapogne-et-Feuchères
- 7.10 - M. Jonathan LALLE, Charleville-Mézières
- 7.11 - M. Bryan AGUADO, Nouvion-sur-Meuse
- 7.12 - M. Bénito AGUADO, Charleville-Mézières
- 7.13 - M. Pascal JOUET, Poix-Terron
- 7.14 - M. Dylan JOUET, Poix-Terron
- 7.15 - M. Malory DECHERY, Nouvion-sur-Meuse
- 7.18 - M. Jacques REMY, Sapogne-et-Feuchères
- 7.19 - M. Jean-Pierre VERRYDT, Rethel
- 7.20 - M. Philippe HANCELIN, Le-Theux
- 7.21 - M. Mickaël VERRYDT, Signy-L'Abbaye
- 7.22 - M. Jordan GOMES, Dom-le-Mesnil
- 7.23 - M. Kevin DOCQUIN, Boutancourt
- 7.24 - M. Armand OUDIN, Balaives
- 7.26 - M. Anthony ROGET, Sapogne-et-Feuchères
- 7.27 - M. Pierre REMY, Sapogne-et-Feuchères
- 7.32 - M. Ludovic GILLET

« Tous avec un avis favorable au projet » (20 personnes)

Dont acte du soutien au projet.

VI.7.5 - Observation de Mme Christiane LEFEVRE, Sapogne-et-Feuchères

« 1 - Favorable pour les éoliennes,

2 - Minimisons le nucléaire,

3 - Retombées économique et financières,

4 - Emploi

Rendons notre planète propre à nos enfants, ne la détruisons pas. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.7.6 - Observation de M ; Jean-Marie SEREIN, Sapogne-et-Feuchères

« Reste septique pour la destruction après usage dans 20 ans »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 166 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur cette thématique dans les conclusions de ce rapport.

VI.7.16 - Observation de Mme Geneviève DROUIN, Hannogne-Saint-Martin

« 1 - Après recherche dans le dossier, je constate qu'il manque l'autorisation d'utiliser les chemins sur Hannogne-Saint-Martin.

Pourquoi ? »

Dépose de 2 courriers : 16-1 - Un au nom de Mme Geneviève DROUIN

16-2 - Un au nom de M. Régis DROUIN

16-1 - Courrier de Mme Geneviève DROUIN (annexe 28)

2 - Information en octobre 2016 dans le dossier ?

3 - Pourquoi pas de réunion publique ?

4 - Pourquoi de nouveaux panneaux après la date limite du 6 novembre à l'entrée de Hannogne-Saint-Martin ?

5 - Pourquoi le projet ne respecte-t-il pas les préconisations de la DREAL Grand Est pour la distance aux boisements ?

6 - Phénomène de surplomb, pas de recul suffisant par rapport aux lignes de crête.

7 - Photomontages panoramiques plutôt que paysagers

8 - Site inadapté, mitage du paysage en deux sites différents

9 - Pourquoi est elle restée si longtemps éteinte ?

10 - Combien de litres d'huile contient le moyeu -rotor ?

11 - une' éolienne contient-elle des terres rares dont l'exploitation n'est pas écologique et dont on ne sait pas recycler , et dont les ressources sont épuisables ?

12 - Pourquoi implanté sur un site à vent faible et moyen ?(S productible du projet) ?

Moyenne 5,7m/s

13 - Pourquoi autant d'erreurs de la part des services de l'état (arrêté-avis d'enquête) ?

14 - Pourquoi n'y a t il pas de plan précis du trajet d'accès aux plateaux ?

15 - Est il prévu une expertise des constructions le long de ce trajet ? 5 environ 540 camions de prévus sur chaque site)

- 16 - Nordex prévoit des mesures compensatoires pour les communes ? Qu'en est-il pour les riverains qui devront modifier leur terrain pour masquer la pollution visuelle ou isoler phoniquement du bruit ?
- 17 - Y aura-t-il compensation pour la perte de l'immobilier ?
- 18 - Comment pourront nous rester en bonne santé sous le bruit, la vue de ces tournoyantes hélices et ces flashes ?
- 19 - Pourquoi la liste des sites patrimoine et monuments à proximité ne cite pas Vrine Meuse qui est en attente d'un classement unesco(dernier mort de la guerre 1914-18) ?
- 20 - Pourquoi minorer les effets stroboscopiques, l'ombre portée, l'impact visuel flashes et la vue des éoliennes qui vont être visibles de Omont , de la croix piot et de la marfée,Et toute la cote opposée, qui entourent le projet, des hauteurs de Sedan ,de toute la cote belge?
- 21 - Il est indiquée qu'il ya des cavités sur le site d'Hannogne . des forages seront effectués. Que se passera t-il si une cavité est découverte ? Déplacement de l'éolienne ? plus de béton dans les fondations ? Nouvelles autorisations pour déplacer ?
- 22 - Pourquoi Dom le Mesnil enterre t-elle les fils electriques par esthetique et va mettre d'énormes aerogénérateurs au dessus des habitants ?
- 23 - Pourquoi n'avoir pas fait sur un même plan le projet de2015 et celui-ci afin de voir le déplacement des 2 éoliennes et de voir la différence entre les 2 projets ?
- 24 - Pourquoi ne pas avoir proposer les peignes en 2015 si ceux-ci sont si efficaces ?On se moque des habitants(rentabilité rentabilité)
- 25 - Les sociétés Nordex Quadran s'engage au démantèlement complet des sites : Une provision supérieure est elle prévue ?
Comment peut on s'engager pour dans 20 ans sachant que les entreprises disparaissent ?
Que sera devenu l'éolien ? Les communes n'existeront sans doute plus donc plus d'élu pour faire respecter
Rappelons que c'est un terrain communal, la collectivité sera-t-elle alors en mesure de démanteler quand on sait que cela coute plus de 300000euros ?
Monsieur le préfet pouvez vous vous engager sur ce démantèlement complet ?
- 26 - le site est inadapté trop petit donc impossible de bouger les éoliennes.
Peu de vent, arrêt pour les chauves souris, bridage pour le bruit donc peu rentable
- 27 - Ce projet n'est pas écologique, présente beaucoup d'inexactitudes, de propos imprécis voir mensongés I l ne doit pas être accepté . »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 167 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

4 et 13- Voir mes réponses thématiques en tête de ce chapitre.

23 - Comme dit en tête de ce chapitre je ne tiens pas compte du premier projet et répond sur le dossier soumis à cette enquête, la question est donc « Hors sujet).

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

16-2 - Courrier de M. Régis DROUIN (annexe 29)

« 1- L'éolien industriel comme son nom l'indique ne devrait pas se trouver à la campagne près des habitations de mon village

2 - pollutions visuelles le soir et la nuit avec les feux à éclats mais aussi le jour avec ces monstres qui sortent de terre et tournent en attirant le regard.

3 - Des pollutions sonores dont on n'a aucun recul.

L'étude acoustique est incomplète et en plus est très difficile à interpréter

Les calculs tiennent-ils compte du dénivelé entre le plateau plus venteux et le village plus protégé où les vitesses de vent sont différentes ?

4 - impact fort sur le paysage surtout à Hannogne Saint Martin.

- 5 - Ce moyen de production est intermittent et aléatoire
- 6 - La champagne Ardennes a déjà largement sont cota d'éoliennes.
- 7 - Les effets stroboscopiques des pales qui tournent devant le soleil sont minimisés et pas étudiés.
- 8 - L'atteinte au patrimoine architectural et paysager est peu développée dans le projet sur Hannogne Saint Martin
- 9 - La période d'observation a-t-elle été assez longue avec les oiseaux migrateurs, les chauves souris, et les animaux de la forêt?
- 10 - Pourquoi il n'y eu que très peu de communication de la part des mairies mais aussi du chef de projet ?
- 11 - Aucune étude sur les infrasons ou basses fréquences sous prétexte qu'ils ne constituent pas un risque pour la santé de la population. Ou est le principe de précaution?
- 12 - Quel patrimoine va-t-on laisser à nos enfants? Les allemands ne font t-il pas marche arrière?
- 13 - Le manque d'intégration des éoliennes au paysage va nuire au tourisme.
- 14 - Baisse de l'immobilier
- 15 - Est-ce normal de mettre des éoliennes à proximité de carrières en cours de réouverture?
- 16 - Les éoliennes sont trop proches des boisements, les pales vont frôler les arbres.
- 17 - Manque d'information de la part de la commune pour un projet sur un terrain communal.
- 18 - Beaucoup de scandales de prises illégales d'intérêts entourent les projets éoliens, qu'en est-il ici ?
- 19 - Aucune information sur le bilan carbone pour fabriquer ces horreurs, les transporter, ensuite coulé le ciment, faire le montage, le déplacement des grues spécifiques, modification de voiries.....

Quelques réflexions en conclusions :

- Sur les projets éoliens n'y a-t-il pas une arborescence des pressions de la part de l'Europe, du gouvernement, des communautés de commune vers les mairies pour proposer coute que coute un mouchoir de poche pour leurs implantations.
 - La responsabilité d'un maire n'est-il pas de protéger ses concitoyens. Malgré eux, ils ont été endoctrinés et intelligemment mis en valeur par ces promoteurs malveillants?
 - Pour quand une véritable politique énergétique?
 -
- 20 - Bien que favorable au développement à de vraies énergies renouvelables, je suis contre ce projet. »

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 172 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

**VI.7.17 - Observation de M. Jean-Baptiste REMY,
Sapogne-et-Feuchères**

- « 1 - Favorable au projet éolien,
2 - Création d'emplois, maintenance,
3 - Rentrée d'argent pour la commune
4 - Privilégier les énergies vertes face au nucléaire et aux énergies fossiles. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.7.25 – Observation de M. Rodolphe CHARLIER, Belval

- « 1 - Favorable au projet,
2 - Passer à autres choses que le nucléaire, une solution parmi d'autres. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.7.28 – Observation de M.Thierry MORMANNE, Hannogne-Saint-Martin

M. MORMANNE remet au commissaire enquêteur un courrier de deux pages **Annexe 20**

« Il souhaite que Monsieur le préfet aura la sagesse de refuser ce projet néfaste pour les riverains et tout le département »

« 1 - Installation d'éoliennes de 150m sur des collines boisées dans un site fragile tout près du canal des Ardennes, de la voie verte, de villages pittoresques, d'édifices classés (églises de Cheveuge, Nouvion-sur-Meuse), et de lieux de mémoire comme Vrigne-Meuse.

2 - De légères modifications n'ont pas rendu ce projet plus acceptable, le fort impact négatif sur le paysage demeure inchangé.

3 - Trop proche des habitations

4 - Les risques sanitaires ne sont pas dissipés

5 - Intérêt économique contestable

6 - Le bétonnage n'a rien d'écologique

7 - La tentative de projet citoyen ressemble à du scandaleux racolage. »

M.Mormanne relève le soutien sur la pétition en ligne de nombreux témoignages et soutien dont celui d'un ancien préfet de Champagne-Ardenne.

Les réponses du pétitionnaire figurent à la page 177 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

VI.7.29 – Observation de M. Denis CHARPENTIER, Président de l'Association de sauvegarde du val de Bar Hannogne-Saint-Martin (annexe 31)

M. CHARPENTIER remet au commissaire enquêteur un dossier de 49 pages et 84 questions + 12 annexes ainsi que 2 CD avec ces mêmes documents.

L'ensemble du dossier figure en **annexe 29**, seules sont reprises ici les questions posées.

Suite du Préambule :

Q1: Pourquoi le nombre de postes de livraison diffère entre le site "ardennes.gouv" (3 postes) et le projet, l'avis d'enquête, l'arrêté préfectoral, (2 postes)?

Q2 : Quelles sont les conséquences légales de ces incohérences de dates et des horaires de permanence pour Hannogne différents entre l'arrêté préfectoral et les affichages publiques?

Q3: pourquoi les conditions données par le Préfet n'ont-elles pas été respectées?

Q4: y-a-t-il 2 mesures dans ce type de dossier?

Q5: Mr l'enquêteur, confirmez-vous que les préconisations de RTE ne sont pas les vraies raisons de ce second dossier?

Le manque d'information, le non-respect des procédures :

- Q6 :** POURQUOI n'y a-t-il pas eu de réunions publiques pour expliquer ce second projet?
- Q7 :** Quelle preuve avez-vous de la présence importante et pouvant être considérée comme représentative de la population aux réunions ?
- Q8 :** Pourquoi cette complaisance des pouvoirs publiques envers le maître d'oeuvre?
- Q9 :** Quelle éléments de preuve avez-vous pour attester que la communication a été respectée et a été suffisante au cours de ce "NOUVEAU projet"?
- Q10 :** Pourquoi les recommandations du commissaire enquêteur du 1er dossier n'ont pas été totalement prises en compte?
- Q11 :** fournir une copie de ce document.
- Q12:** Si ce document existe et qu'il est clair, pourquoi certaines affiches ont été ajoutées 10 jours après!!
- Q13:** Pourquoi certaines voies d'accès aux sites d'éoliennes sont-elles sans affichage sur le terrain?
- Q14:** Que l'on m'apporte la preuve que les conseils municipaux des villages cités ci-dessous ont délibéré sur la position officielle de l'affichage communal.
- Q15 :** Pourquoi cette absence de communication régulière avec toute la population et le conseil municipal ? Merci de sonder différents conseillers, anciens & actuels.
- Q16:** Pourquoi affirme-t-il cela alors que le sujet n'a pas été abordé au conseil municipal d'Hannogne?
- Q17:** De quand date le document d'Hannogne donnant un avis pour ce second projet, qui l'a signé?

Des doutes sur la compétence du pétitionnaire ou grosse duperie :

- Q18:** Pourquoi le pétitionnaire dit être encore dans l'incertitude du type d'éolienne alors que les études durent depuis plus de 10 ans?
- Q19:** Pourquoi garder un mat qui pollue le paysage pendant 4.5 ans alors que la phase de mesures est finie?
- Q20:** Y a-t-il eu une autorisation pour la mise en place durant l'été d'un appareil de mesures SODAR contenant du gaz en pleine nature? Position 49°40'04N et 4°49'15E
- Q21:** A quoi a servi l'appareil SODAR (quels résultats)
- Q22:** Que croire?

Contradiction avec le SRE, le guide EIE et les recommandations DREAL

Grand Est :

- Q23 :** Pourquoi Quadran fait fi des consignes paysagères?
- Q24:** Pourquoi tant d'acharnement?
- Q25:** En quelle langue faut-il leur dire, que Quadran précise la langue qu'ils comprennent le mieux?
- Q26:** Pourquoi?
- Q27 :** A quoi sert le SRE, les guides...., si ses préconisations ne sont pas prises en compte ?

Les antécédents du 1er dossier :

- Q28:** Les promoteurs pensent-ils que les enquêtes et consultations ne sont que des formalités administratives.

La désinformation :

L'aspect paysagé: photomontage :

- Q29:** Pourquoi Hannogne n'est pas cité dans les commentaires de l'impact paysagé 'de 0 à 5 kms' (problème déjà mentionné dans le 1er projet)?
- Q30 :** Donner plus de détail sur cette 'attention particulière' car cela ne se voit pas dans mes photomontages ci-dessous ni dans ceux de Quadran???

Q31: Pourquoi le dossier est-il instruit « à décharge » pour les nuisances sur la commune d'Hannogne ?

Q32: Pourquoi certains photomontages sont faits pour induire en erreur?

Q33: a-t-on la certitude que ces arbres providentiels ne seront jamais coupés?

Q34: Pourquoi dans le dossier, cette zone est signalée comme étant un verger alors que derrière l'arbre c'est un lotissement ! (photo suivante)

Q35: L'architecte a-t-il donné son accord de principe à ces aménagements?

Q36: Pourquoi aménager uniquement certaines zones plus que d'autres, la co-visibilité est toujours étendue ?

Q37: Pourquoi des solutions avec des masquages à "mi-temps"?

La mauvaise foi du promoteur :

Q38: Mr L'enquêteur, quel que soit le document de référence (EUROBATS, SFPEM, BINKMANN, KELM, SRE...) combien d'éoliennes sont-elles positionnées en cohérence avec les recommandations?

La complicité de la mairie :

Q39: A Hannogne, Pourquoi la taxe de passage des câbles reliant les éoliennes aux postes sources et passant sur les terrains de la commune n'est-elle pas encore fixée?

Q40: Est-ce le rôle d'un maire de distribuer, de sa propre initiative, des argumentaires sur le projet alors qu'aucune réunion publique n'a été tenue!

La santé :

Q41: Pourquoi s'obstiner à ignorer les études et rapports médicaux sur le sujet?

L'acoustique / Le bruit :

Q42: Quels textes autorisent de fournir des informations qui ne sont pas compréhensibles (langue autre que celle du pays)?

Q43: Pourquoi y -t-il des documents en Anglais dans un projet en France?

Q44: Mr le commissaire, pouvez-vous demander une contre études par un cabinet que vous choisirez et à charge du pétitionnaire.

Q45: Que Quadran fournisse les fichiers montrant que le logiciel prend en compte ce type d'hypothèse et le résultat comparatif pour un calcul avec 1 seule éolienne.

Q46: Suite à toutes ces remarques, il faut refaire des simulations en prenant en compte, la rose des vents, ce phénomène de surplomb et des conditions météorologiques les plus défavorables (humidité, température....) les données existent depuis le temps que les mesures sont en cours!

Q47: Pourquoi l'étude des vents (vitesses, directions) n'est pas présentée pour chaque saison alors que des mesures sont en cours depuis des années sur le site?

Q48 : Quels sont ces résultats des roses des vents par saison et en fonction des conditions météorologique?

Q49: Quelle étude fait état du phénomène d'écho dans la vallée de la Sapogne (secteur Moulin/vieux moulin)

L'avifaune :

Q50: Pourquoi l'étude ne respecte pas ce qui est demandé dans le guide?

Q51: Pourquoi les périodes d'observations recommandées pour l'observation de la faune ne sont pas respectées (fascicule DREAL grand Est, "recommandations pour la constitution des dossiers....")

Q52: En quoi consisterait les travaux d'aménagement des accès, hormis le sol?

Q53: Pourquoi, Quadran se permet-il de ne pas de respecter les préconisations, et de faire une présentation mensongère de la situation.

Q54: *quel sont les sites en Champagne Ardenne gérés par Quadran? Quel a été le plan de suivi mis en place ces 3 dernières années? Fréquence, nombre d'éoliennes contrôlées, résultats?*

Q55: *Quel est le plan prévisionnel pour les Monts Jumeaux, Fréquence, nombre d'éoliennes? Nous devons pouvoir contrôler si par malheur.....*

Q56: *Pourquoi n'a-t-il pas fait l'objet d'observations? Il faut compléter l'étude en prenant en compte ce secteur*

L'immobilier :

Q57: *Mr l'enquêteur, quel crédit accordez-vous à cet argument?*

Q58: *Mr le Préfet, cette approche (parmi d'autres), dans un dossier officiel remis à l'administration Française est-elle digne de confiance?*

Q59: *L'acheteur d'Hannogne a-t-il été informé par le vendeur du projet éolien?*

Q60: *Pourquoi Quadran utilise-t-il des arguments dont il ne vérifie pas les sources (j'ai mon idée)*

Q61: *Pourquoi Quadran s'obstine-t-il à nier des faits avérés?*

Les risques naturels (orage) :

Q62: *Fournir une étude, plans et calculs, qui montre que le réseau acceptera un afflux d'eau en cas de gros orage*

Commentaires sur les réponses du 6 octobre 2017 à l'autorité administrative :

Questions diverses :

Q63 : *Qui a signé le bail pour la commune d'Hannogne?*

Q64: *Fournir la copie de ce bail qui engage les citoyens d'Hannogne*

Q65: *Par quelle délibération du conseil, la délégation de signature a été donnée au 1er et 2ème adjoint pour ce sujet de projet éolien?*

Q66 : *Pourquoi, 8 mois après le dépôt de plainte, l'instruction n'est pas faite, alors que les mêmes plaintes avaient été déposées par un particulier lors du premier projet?*

Q67: *Qui paiera la différence lors du démantèlement?*

Q68: *Où iront se brancher les autres projets éoliens qui sont dans les cartons?*

Q69: *Comment est géré une situation où un poste source est saturé? On arrête des éoliennes?*

Q70: *A partir de quand seront-ils saturés et quel sera l'impact sur le plan financier?*

Q71: *Pour ces raisons, il faut refaire et représenter l'étude rentabilité.*

Q72 : *A quelle date a été faite 'la demande complète de contrat d'achat'? en fournir une copie.*

Q73: *Si le délai de trois ans est dépassé, quel est l'impact sur le tableau de financement présenté?*

Q74: *Si c'est maintenant l'arrêté du 6 mai 2017 qui est appliqué, quel est l'impact sur le tableau de financement présenté?*

Q75: *Quel est le détail des lignes 'charges d'exploitations' et 'dotations aux amortissements'?*

Q76: *Quelle est la position du nouveau propriétaire sur ce dossier après avoir pris connaissance des premiers commentaires de l'enquête publique?*

Q77: *Qu'est-ce qui permet à une société de créer des établissements secondaires qui n'ont pas encore l'autorisation d'exister?*

Q78: *Quel est l'intérêt de créer un établissement 1 an avant la décision 'officielle'?*

Q79: *Comment Quadran peut-il faire cette affirmation ? !!!*

Q80: Des études sont-elles en cours dans d'autres zones de la Grande Agglo? Nous avons suggéré: Saint Laurent, Aiglemont, Etion...

Q81: S'il n'y a pas d'études en cours, Pourquoi?

Q82: Quel sera la répartition des indemnités pour chaque commune et pour combien de temps?

Q83: Pourquoi les pouvoirs publics ne favorisent-ils pas le partage d'informations bien en amont pour avoir un vrai débat démocratique?

Q84: Pourquoi cette complaisance des pouvoirs publics envers les promoteurs éoliens? »

Les réponses du pétitionnaire figurent à partir de la page 179 de son mémoire en réponse en annexe 12.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

J'invite M.Charpentier a consulter mon analyse sur différentes thématiques dans les conclusions de ce rapport.

Quelques précisions :

Q1 - Q2 - Q11 - Voir mes réponses thématiques en tête de ce chapitre.

Q3 - Q14 à 17 - Hors sujet de l'enquête.

Q5 - Je ne juge pas des résultats de la première enquête. Vous connaissez le projet d'arrêté à la suite de cette enquête présenté en CDNPS et vous pouvez donc en juger vous même.

Q12 - Il s'agit d'une affirmation erronée concernant l'absence d'affichage à Feuchères le 6 novembre, malgré la déclaration sur l'honneur de M. Ricault en annexe. Cet affichage a été constaté par huissier le 3 novembre en page 34 de son procès verbal, voir annexe III du mémoire en réponse du pétitionnaire.

Q13 - Le code de l'environnement stipule « le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. ». Il n'est donc pas prévu d'affichage sur **toutes** les voies d'accès aux sites.

J'ai moi-même validé avec le porteur de projet l'emplacement des panneaux **réglementaires**.

Q38 - Voir mes commentaires sur ce sujet dans mes conclusions.

Q39 - Question du ressort de la mairie et donc « Hors sujet »

Q40 - Voir mes commentaires sur ce sujet dans mes conclusions.

Q44 - Le commissaire enquêteur n'a pas à remettre en cause l'étude d'un cabinet spécialisé. Si le projet se réalise, des mesures réelles seront effectuées. L'inspecteur des installations classées sera en charge de faire respecter ces mesures et de contrôler leurs conformités par rapport aux seuils d'émergence.

Q57 - Voir mes commentaires sur ce sujet dans mes conclusions.

Q58 - Au niveau de l'enquête publique, je n'ai pas à questionner le préfet sur ce sujet.

Q63 et Q64 - Il s'agit de baux privés qui concernent le conseil municipal de la commune donc « Hors sujet ».

Q65 - Question concernant le conseil municipal d'Hannogne-Saint-Martin donc « Hors sujet ».

Q66 - Question concernant la première enquête donc « Hors sujet ».

Q80 et Q81 - « Hors sujet de cette enquête ».

Q83 - Le dossier a été transmis à l'association le 18 octobre 2016 par les services de la préfecture. Cette question comme celles d'autres membres de l'association concernant le délai de consultation du dossier montre une mauvaise foi évidente.

Q84 - « Hors sujet de l'enquête ».

VI.7.30 - Observation de M. Frédéric GILLET, Sapogne-et Feuchères

« 1 - Je suis pour le projet

2 - c'est une énergie renouvelable qui ne coûte rien

3 - Retombées fiscales pour les collectivités locales permettant de maintenir les impôts locaux et fonciers

Les retombées fiscales représente le manque à gagner de la commune dû aux baisses successives et à venir de l'Etat.

4 - Maintien de l'emploi de notre collectivité alors que dans la négative nous devrons faire des économies de fonctionnement, donc moins de services pour nos administrés. »

Dont acte du soutien au projet.

VI.7.31 - Observation de Mme Nathalie GILLET

« 1 - Je suis favorable

2 - Contre le nucléaire et je trouve une énergie propre pour mes petits-enfants »

Dont acte du soutien au projet.

Chapitre VII - TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

De nombreuses remarques ont été recueillies durant l'enquête. Afin de traiter correctement celles-ci, en particulier pour le site de Vrigne-Meuse en cours de demande de classement à l'UNESCO, le pétitionnaire a souhaité un délai supplémentaire d'une semaine pour rendre son mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur lui a accordé.

En conséquence le commissaire enquêteur a demandé le 03 janvier 2018 à M. le Préfet des Ardennes un délai supplémentaire pour la remise de son rapport au plus tard le 16 février 2018. (Annexe 13)

Ce délai a été accordé par courrier du 24 janvier 2018. (Annexe 13)

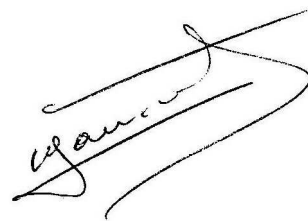
Le dossier complet comprenant :

- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en cinq exemplaires,
- les annexes du rapport en cinq exemplaires,
- l'annexe 10 « Registre des observations reçues par voie électronique » en cinq exemplaires,
- l'annexe 12 « Mémoire en réponse du pétitionnaire » en cinq exemplaires,
- l'annexe 31 « Dossier de M.Denis CHARPENTIER - Association de protection du Val de Bar » en cinq exemplaires,
- le fichier dématérialisé du rapport avec les conclusions et l'ensemble des annexes sur CD,
- les trois registres d'enquête publique des communes d'implantation,
- le registre des observations reçues par voie électronique.

a été remis le 14 février 2018 par mes soins à l'attention de Mr le Préfet des Ardennes, Bureau des procédures environnementales - Direction de la coordination et de l'appui aux territoires - 1, place de la Préfecture - 08005 Charleville-Mézières.

Une copie du rapport, des conclusions et des annexes a été transmise par mes soins à Madame la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à GIVET le 08 février 2018
Le commissaire-enquêteur,



Michel MAUCORT